

Procès-verbal du conseil municipal **du jeudi 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Denis ARNDT - Dominique SCHAFFHAUSER – Patrice DUSSEL
Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO -
Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Clara BEAUFRAND - Mireille WEISS –Emmanuel
AQUINO - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine
MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Claude KLINGER-ZIND -
Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Lucette SPINHIRNY donne pouvoir à Denis ARNDT
Geneviève SCHOFF donne pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER
Sébastien LIGIBEL donne pouvoir à Luca BASSO
Corinne BUEB donne pouvoir à Serge NICOLE

Date de convocation : jeudi 14 mars 2024

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Luca BASSO, pas d'objection, je vous remercie.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 21 mars 2024.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : *Aucune remarque ne nous est parvenue jusqu'à ce jour. Est-ce qu'aujourd'hui il y aurait des remarques ?*

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : *Il y a un souci sur le point 11 concernant l'attribution de la protection fonctionnelle. En séance on vous avait demandé le vote public, ce qui a été accepté. Alors, ce n'est pas tout à fait comme ça que ça doit être fait. Le vote public, normalement il y a le nom de la personne et ce qu'elle a voté. Ce n'est pas le plus gros souci, le plus gros souci c'est que vous avez fait voter un absent, puisque nous n'étions pas 26 votants comme c'est indiqué là. Puisque Madame SPINHIRNY avait la procuration de Sandrine MEYER et comme elle est sortie elle n'a pas pu voter. Vous aviez enlevé que les 3 personnes qui étaient sorties. Il y a une personne qui manque.*

Monsieur le Maire : *Ça sera modifié ; le PV fera état de ce que vous venez de dire.*

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

3. Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 29 novembre 2004.

Le conseil municipal de la ville a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité le 20 décembre 2019 et a également défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs qui étaient principalement :

- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages,
- La lutte contre la pollution visuelle.

Les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Les orientations du Règlement Local de Publicité de Wintzenheim ont été définies après débat en conseil municipal le 22 septembre 2022 :

Pour la publicité

- Admettre la publicité sur le mobilier urbain en agglomération au titre du service rendu ;
- Admettre les pré-enseignes temporaires ;
- Admettre les pré-enseignes dérogatoires liées à la production et la vente des produits locaux ;
- Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse : Ils sont fixés de 1 h à 6 h. La réduction de la facture énergétique et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à imposer une plage horaire plus importante.

Pour les enseignes

- Le RLP de 2004 interdisait les enseignes scellées au sol en ZPRa : Réintroduire les enseignes scellées au sol de petites dimensions dans les zones protégées au titre du patrimoine.
- Le RNP ne fixe pas de règles particulières aux enseignes numériques :

- Anticiper le développement des enseignes numériques : dimensions et lieux où elles seraient autorisées.
 - Prendre également en considération les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines.
- Le RNP lie la hauteur des enseignes sur toiture pouvant aller jusqu'à 6 mètres à la hauteur de la façade du bâtiment : Cette hauteur potentielle étant très élevée, la réduire pour ne pas impacter trop fortement les perspectives.
 - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses : Pour lutter contre la facture énergétique et diminuer la pollution lumineuse nocturne, élargir la plage horaire d'extinction fixée de 1h à 6h par le RNP.

Par délibération du 15 juin 2023, le projet de Règlement Local de Publicité a été arrêté et le bilan de la concertation a été réalisé.

Le projet de révision a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques Associées qui ont pu apporter leurs observations et leurs avis qui ont été joints à l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire le 21 novembre 2023 et s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus. L'information sur l'enquête publique a donné lieu à une parution dans deux journaux locaux, par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et sur panneaupocket.

Monsieur Patrick DEMOULIN a été nommé commissaire enquêteur titulaire le 15 novembre 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

- le lundi 11 décembre 2023 de 9h00 à 11h00,
- le mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 04 janvier 2024 de 14h30 à 16h30,
- le vendredi 12 janvier 2024 de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet et complété au fur et à mesure des remarques réalisées, était à disposition du public du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun a pu prendre connaissance du dossier de Règlement Local de Publicité et consigner ses observations sur le registre d'enquête où les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Wintzenheim.

Le dossier d'enquête publique complet était également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le public a pu transmettre ses observations et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé. Les observations pouvaient également être transmises via une adresse mail publiées ensuite sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le site Internet a enregistré 583 connexions pour consultation des documents concernant la révision du RLP de la commune.

Lors de l'enquête publique :

- Deux observations ont été relevées dans le registre numérique dont une accompagnée d'un courrier :
 - . La première observation demande la suppression des panneaux publicitaires entre le rond-point d'Ingersheim et le rond-point du Ligibel, car en déconcentrant les automobilistes, ils sont dangereux. Réponse : on ne peut pas interdire la publicité sur la base de cet argument.
 - . La deuxième contribution provient de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE). Elle demande :

- La suppression de la mention « complète » les dispositions du RNP. Réponse : A modifier par « Le présent règlement complète et adapte... »
 - De traiter les dispositifs en vitrine dans une section dédiée : Réponse : Elle fait déjà l'objet d'une section dédiée.
 - De permettre la publicité murale en limitant à 4,70 m² et avec un dispositif par unité foncière. Réponse : l'interdiction est maintenue, c'est un choix de la commune pour le cadre de vie.
 - De supprimer la surface limitée à 1 m² en zone 2 et de supprimer la surface limitée à 10 % de la vitrine en zone 1 et de de fixer la surface cumulée à 2 m² par vitrine ou baie, Réponse : il est nécessaire de limiter la surface dans un souci de conservation de la qualité du cadre de vie tout en permettant aux entreprises de se signaler.
 - De reprendre la décision du conseil d'État, précisant que la notion d'agglomération doit être entendu comme un ensemble d'immeuble bâti approché peu importe l'existence ou non des panneaux d'entrée et de sortie et leur positionnement par rapport au bâti. Réponse : C'est la définition du code de la route qui est à prendre en compte.
- Deux personnes se sont présentées durant les permanences : la première personne a indiqué trouver les panneaux lumineux dans les vitrines trop grands : Réponse : Le RLP limite la taille des panneaux. la deuxième demande une précision concernant la différence entre non-conforme et illégale. Réponse : le commissaire enquêteur a répondu en donnant une distinction entre les deux termes.
 - Une personne a noté son observation dans le registre en dehors des permanences s'interrogeant sur la quantité de dispositifs illégaux, concernant les nuisances de plus en plus prégnantes provoquées par la publicité, et en particulier concernant les publicités et enseignes lumineuses, les publicités sur le tronçon de la D83 au niveau du passage à niveaux. La commune ne peut pas interdire toute la publicité. Concernant les enseignes lumineuses, le RLP s'emploie à les limiter.
 - Un courrier a été réceptionné durant l'enquête publique de l'entreprise JCDecaux concernant le mobilier urbain publicitaire. Dans son courrier la société JC Decaux rappelle que *le mobilier urbain n'est pas un « dispositif publicitaire » (c'est-à-dire, un dispositif exclusivement dédié à de la publicité commerciale), et que contrairement aux dispositifs publicitaires, l'implantation du mobilier urbain sur domaine public est entièrement contrôlée et maîtrisée par la collectivité.* La société précise que dans ce contexte, le mobilier urbain publicitaire étant déjà très réglementé et contrôlé, toute restriction à son égard au sein d'un RLP demeure alors surabondante.
Réponse : Le mobilier urbain est l'objet d'articles spécifiques dans le Code de l'environnement (Art. R.581-42 à 47). En l'occurrence, il s'agit de réintroduire du mobilier urbain publicitaire en reprenant les règles que fixe le Code de l'environnement dans les communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants à savoir la surface limitée à 2m² et la hauteur à 3 mètres et le numérique étant interdit. Ce sont ces prescriptions qui font l'objet de l'article P.2. Il n'y a donc pas de restrictions surabondantes. La rédaction du paragraphe a été améliorée.
Par ailleurs, elle demande que soit levé l'interdiction du mobilier urbain publicitaire dans les abords des monuments historiques prévus à l'article L581-8-I-1 du code de l'environnement.
L'esprit dans lequel le RLP a été élaboré prévoit bien cette dérogation pour le mobilier urbain dans tous les secteurs de protection liés à l'article L.581-8-I.
La rédaction du paragraphe va être modifiée et la mention « prévues à l'article L.581-8-I-3° » qui ne s'applique qu'au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges va être remplacée par « prévues à l'article L.581-8-I » pour permettre la présence de mobilier urbain dans les autres secteurs de protection répondant à cet article et notamment les monuments historiques.

Le commissaire enquêteur a demandé :

- Zone 1 article E.1.5. et Zone 2 article E.2.5. : les enseignes numériques : l'article devrait être scindé en différenciant les règles des enseignes extérieures et celles à l'intérieur et faire un renvoi vers l'article P.6 et/ou E.G.7 : [Cette modification est à apporter.](#)

Le projet arrêté du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis : aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages.

Lors de cette consultation, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, réunie le 13 octobre 2023 a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- L'absence d'éclairage direct pour les enseignes lumineuses sur façade (le lettrage, en cas de lettres en boîtier doit avoir des faces opaques : [Modification à apporter](#)
- Le respect de la proportionnalité suivante pour les enseignes sur toiture : 1/3 de la hauteur de la façade avec un maximum de 3 mètres : [Modification à apporter](#)

La Collectivité Européenne d'Alsace a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- Compléter le projet de RLP en spécifiant que toute implantation de dispositif ou de mobilier urbain comportant de la publicité devra :
 - rappeler le maintien de la visibilité aux carrefours et aux accès : [Réponse : Cela relève du code de la route, et non du RLP.](#)
 - respecter Le maintien de la visibilité sur toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie : [Réponse : c'est l'article R418-4 du Code de la route. Cela ne relève pas du RLP.](#)
 - L'interdiction d'implantation sur le domaine public routier départemental : [Modification à apporter](#)
 - Les dispositifs situés sur le domaine public, en agglomération, doivent être installés de manière à ne pas nuire à la sécurité et à l'usage normal de la voie ouverte à la circulation, de la piste ou bande cyclable et/ou de l'espace du trottoir. Un passage de 1,40 m minimum libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes, notamment celles à mobilité réduite. La hauteur sous panneau doit être de 2,30 m minimum. [Réponse : C'est la norme, ce n'est pas nécessaire de le rappeler.](#)

La Chambre d'Agriculture Alsace a émis un avis favorable sans réserve.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un avis favorable avec des observations positives appuyant les choix de la commune.

Le Parc Naturel Régional des Ballons d'Alsace a émis un avis favorable avec des recommandations dont les modifications suivantes ont été réalisées :

Dans le rapport de présentation :

- Préciser dès l'analyse territoriale l'appartenance de la commune au PNR. [Réponse : C'est l'objet de l'art. 2.2 de l'analyse territoriale.](#)
- Les enseignes sont soumises à autorisation en plus d'être autorisées, information qu'il serait plus pertinent d'apporter dans l'approche globale ou dans les dispositions générales. [Modification à apporter](#)
- Enjeux pour le RLP « Admettre la publicité sur le mobilier urbain » et « Admettre les pré-enseignes temporaires en agglomération ». L'implantation de publicité sur mobilier urbain et les pré-enseignes temporaires ne sont pas à encourager en milieu naturel. De plus, ces éléments ne sont pas franchement retranscrits dans le règlement. Ces enjeux ne sont pas pertinents dans ce chapitre patrimoine naturel. [Réponse : La rédaction est ainsi faite, parce qu'il s'agit de lever l'interdiction au regard du PNR. Il ne s'agit pas d'admettre la publicité dans les zones N du PLU.](#)

- Quartiers résidentiels : Le premier paragraphe notifie que c'est une partie de la commune qui ne comporte pas de publicité. S'il n'y a pas de réels besoins, il paraît fort dommageable d'ouvrir la possibilité d'y apposer des publicités, notamment via le mobilier urbain. Réponse : Cette possibilité est offerte par le Code de l'environnement. La ville souhaite pouvoir bénéficier de mobilier urbain dans ces secteurs.
- Dispositions réglementaires : La partie du RNP qui parle des enseignes fait partie d'une section différente : section 2 : Publicité (articles L.581-4 à L.581-17) et section 3 : enseignes et pré enseignes (article L581-18 à L581-20). Peut-on distinguer un règlement national de publicité et un règlement national des enseignes. Réponse : Dans le rapport, la publicité est traitée au 3.2 et les enseignes au 3.3. Le chapitrage ne reprend pas celui du RNP.

Dans le règlement :

- Les enseignes sont soumises à autorisation en plus d'être autorisées. Réponse : Cette information a été apportée dans l'approche globale ou dans les dispositions générales.
- Supprimer les mentions faites au RNP : Indiquer où trouver les documents de référence (guide du ministère...). Réponse : La référence au guide du ministère sera portée.
- Concernant la publicité sur mobilier urbain, il serait pertinent de rappeler le rôle premier du mobilier urbain qui est de communiquer de l'information générale et de rendre service et non pas de diffuser de la publicité commerciale. Chaque implantation de ce type de mobilier doit ainsi répondre aux besoins réels de la collectivité concernée, de transmettre ces informations non publicitaires. Réponse : ce n'est pas nécessaire de le rappeler, le RLP n'a pas cette vocation.
- Il pourrait être pertinent de préciser que, dans le cas d'un mobilier urbain sur le trottoir, il doit laisser un passage d'au moins 1,2 m de largeur. Réponse : Lorsque l'implantation est réalisée, l'accessibilité est prise en compte et doit être respectée. Il n'est pas nécessaire de le rappeler ici.
- Il est précisé que le mobilier urbain pourrait mesurer jusqu'à 3 m. À quel type de mobilier faites-vous référence ? Si le but est de faciliter le déploiement de kakémono, l'affichage temporaire le permet déjà. Car un mobilier permanent de 3 m de haut risque d'être très impactant visuellement. Réponse : Il s'agit de la hauteur fixée par le Code de l'environnement dans les communes < à 10.000 habitants.
- Publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines : Rappeler la nécessité d'extinction entre 23 h et 6h. Réponse : La précision sera apportée concernant la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines et il sera rappelé la nécessité d'extinction entre 23 h et 6h.
- Art. E.G.5 Enseignes temporaires : Pour les enseignes signalant un bien à vendre, ce qui est proposé risque d'aboutir à une surabondance d'enseignes de dimensions hétéroclites. En effet, plusieurs agences immobilières peuvent vouloir se signaler. Il s'agirait de contraindre le format à un format A1, par exemple, et de limiter le nombre à 1 par bien et par façade. Réponse : La limitation à 1 par façade et par mandant est déjà précisée dans l'article. La surface va être rajoutée.
- Enseignes apposées à plat ou parallèle au mur : l'article ne paraît pas clairement compréhensible. Est-ce que cet article concerne les centres commerciaux auquel cas il s'agirait plutôt de bâtiment que d'unité foncière : « lorsque plusieurs établissements sont implantés dans le même bâtiment leur surface cumulé de leurs messages se conforme ». Réponse : Cet article concerne aussi les centres commerciaux. Modification à apporter.
- Enseignes perpendiculaires au mur : Il s'agirait de préciser que lorsque la façade en question donne sur une rue, il faut laisser le passage dégagé pour les piétons. Réponse : La précision sera apportée avec une hauteur supérieure à 2,3 m.
- Art. E.1.2 : Scellée au sol de plus de 1 m² : en plus d'une contrainte de surface, il serait pertinent de limiter la hauteur à celle des bâtiments environnants pour assurer son intégration. Réponse : Il sera ajouté : La hauteur des enseignes sera limitée aux hauteurs spécifiées dans le PLU selon les zones concernées.
- Article E.1.3 : Scellée au sol de moins de 1 m² : limiter à trois par voie risque d'affecter certaines rues, notamment lorsqu'un établissement donne sur plusieurs rues. Il faudrait diminuer l'ordre au

maximum. Réponse : C'est le choix de la commune de Wintzenheim qui est possible au regard du code de l'environnement.

- Art. E.1.5 : Enseignes numériques : les enseignes numériques scellées au sol ne peuvent pas être de forme libre puisqu'elles rentrent dans le cumul des enseignes de la façade commerciale. Réponse : Non, elles n'entrent pas dans ce calcul.
- Art. E.2.1 : Enseignes apposées à plat ou perpendiculaires au mur : Cet article et les suivants comportent des extraits du RNE (ou section 3 du RNP) mêlés au règlement du présent RLP. Cela prête à confusion. Est-ce que la zone E.1 ne serait pas concernée par ces extraits ? Cela donne l'impression que la zone E.2 est plus restrictive. S'il y a une véritable volonté d'appuyer sur les aspects du RNE ou RNP, la source peut être précisée. Réponse : La zone E.1 n'est pas concernée. Effectivement, la zone E.2 est plus restrictive. On ne rappelle pas ici les règles du RNP. Seules sont prescrites des dispositions spécifiques.
- Art. E.2.5 : Enseignes numériques : Les enseignes numériques sont trop impactantes visuellement pour être généralisées sur toute la zone 2, c'est-à-dire la partie agglomérée de la commune. Il serait pertinent d'exclure notamment le centre bourg qui en serait dégradé ainsi que le hameau de la Forge et toute entité de la commune que vous souhaitez valoriser. Réponse : C'est le choix de la commune de Wintzenheim pour s'adapter aux différents secteurs.
- Remarque : le précédent RLP comportait un zonage spécifique pour le lycée de Pflixbourg, il s'agira de s'assurer que le présent RLP réponde aux besoins d'affichage du lycée. Réponse : L'étude a été faite au moment du diagnostic.

Les services de l'État, la **Direction Départementale des Territoires**, ont émis un avis favorable avec les observations suivantes :

Dans le rapport de présentation :

- Le quartier du Logelbach se situe à l'ouest du ban communal de Colmar et pas à l'est. Réponse : Modification à apporter
- 6 monuments historiques mentionnés. L'Église blanche (04/05/2022) est à ajouter : Réponse : La Modification à apporter
- Interrogation sur la formulation "anticiper l'apparition des enseignes numériques" : Réponse : A remplacer par accompagner.
- Pourquoi détailler toutes les règles du RNP pour lesquelles la commune n'est pas concernées ? Réponse : Lorsque l'on réintroduit la publicité, il n'est pas inutile de connaître les règles qui s'appliquent.
- Règles applicables aux communes < à 10 000 habitants ? Hors PNR ? Règles des communes < à 10 000 habitants : Rajouter dans la limite de 2 m dans le § sur les enseignes perpendiculaires. Modification à apporter.
- Toutes les enseignes ne sont pas soumises à autorisation. Dans quel cadre se situe-t-on ici ? Réponse : Le tableau a été complété.
- Aucune mention sur le transfert du pouvoir de police au 1er janvier 2024. Réponse : Modification à apporter.
- Le recensement a été effectué sans précision de la période où il a eu lieu. Réponse : Modification à apporter.
- Le dispositif mural est-il conforme avec le RLP en vigueur ? le RNP actuel ? Comment expliquer la présence de panneaux non-conformes au regard du RLP ? Le panneau était conforme avec le RLP devenu caduc en janvier 2021. Il est illégal avec le RNP actuel. Réponse : Les services de l'État étaient en charge de l'application depuis le 15 janvier 2023.
- D'autres formes d'enseignes sont repérées légales et "ne choquant pas dans leur environnement". Se limiter à vérifier la conformité sans porter de jugement de valeur. Réponse : Modification à apporter.

Dans le règlement :

- La mention portant sur les pré-enseignes dérogatoires n'a pas lieu d'être ici : ce n'est pas l'objet du RLP. Réponse : Cela fait partie d'une règle retenue, donc expliquée.
- Art. E.G.1 Quelles sont ces chartes dont il est question ? Réponse, notamment celle du PNR.
- Art. E.G.6 Apporter des précisions concernant les chevalets au sujet de leur implantation sur le domaine public. Réponse : ils sont implantés sur les terrasses, donc librement.
- Zone E.1 Elle n'intègre pas la maison du Val Munster restaurant brasserie : Réponse : le restaurant brasserie sera intégré au périmètre.
- Art. E.G.6 Chevalets Des précisions sur l'aspect esthétique auraient été bienvenues (couleur sobre...) Réponse : Le RLP ne fixe pas de règles esthétiques. Elles sont étudiées lors de l'instruction.
- Art. E.1.1 Pourquoi cette limite à 4,5 m ? Le RNP ne mentionne aucune limite de hauteur pour les enseignes perpendiculaires. Réponse : C'est une reprise du RLP précédent.
- Art. E.1.4 Moduler la hauteur en fonction de la hauteur de façade : 1/3 de la hauteur dans la limite de 3 m. Réponse : Modification à apporter
- Art. E.1.5 Enseignes numériques : Scellées au sol, leur forme est libre. Il conviendrait d'en préciser le format pour en faciliter l'instruction. Réponse : La seule règle imposée est la surface < à 6 m². C'est un choix de la commune de ne pas fixer de forme.
- Art. E.2.1 Il est conseillé d'utiliser l'expression rétro-éclairées en lieu et place d'auto-éclairantes. Réponse : Modification à apporter
- Les caissons sont à interdire, quel que soit le matériau utilisé. Réponse : Modification à apporter Des précisions peuvent être apportées sur la hauteur des lettres en distinguant majuscule et minuscule. Proposition de rédaction : [...] Les enseignes à plat sont constituées de lettres peintes sur la façade, de lettres découpées rétro-éclairées ou sans éclairage, ou d'un bandeau comportant des lettres évidées. La hauteur des lettres est limitée à 0,35 mètre et cette hauteur peut être portée à 0,50 mètre pour la première lettre du premier mot de l'enseigne. Les caissons sont interdits [...] Réponse : Ce n'est pas souhaité par la commune.
- Chevalet : La définition est à revoir : cf. Guide "Pré-enseigne ou publicité installée directement sur le sol généralement devant un magasin" Réponse : Modification à apporter.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

Considérant que :

- ✓ La phase de concertation préalable a eu lieu,
- ✓ L'arrêté produit par la commune de Wintzenheim a été intégralement respecté,
- ✓ L'information du public a été conforme aux textes réglementaires en vigueur,
- ✓ Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et réglementaire,
- ✓ Les avis des Personnes Publiques Associées faisaient partie du dossier,
- ✓ L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et sans problème,
- ✓ La commune a répondu au PV de synthèse par un mémoire en réponse,
- ✓ Le rapport de présentation traite de manière complète les objectifs et orientations du RLP,
- ✓ Le règlement et le zonage sont en conformité avec les orientations,
- ✓ Les enjeux environnementaux sont confortés,
- ✓ Les observations présentées dans le PV de synthèse ont reçu une réponse détaillée,
- ✓ Les Personnes Publiques Associées et consultées n'ont pas émis d'objections,
- ✓ Le nouveau règlement garantit la liberté d'expression des acteurs économiques même s'il en modifie les règles.

les objectifs fixés dans la délibération étant atteints et au regard d'un bilan avantages/inconvénients positif, le commissaire enquêteur, donne un **avis favorable** au projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Wintzenheim. **Cet avis est assorti d'une recommandation** qui est de respecter les modifications proposées par la commune dans son mémoire en réponse telles qu'elles sont spécifiées ci-dessus.

En conséquence, le projet de RLP a été changé selon les modifications demandées par le commissaire enquêteur. Le projet de RLP annexé soumis à l'approbation du conseil municipal comprend :

- Un rapport de présentation avec le diagnostic du territoire en matière de publicité et les orientations,
- Le règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Les annexes avec les zonages d'application ainsi que la définition des limites d'agglomération.

Monsieur ROCHER : On est à la dernière phase du projet de règlement local de publicité, puisque c'est son approbation ce soir. A l'issue de l'enquête publique, on a pris en compte un certain nombre de remarques qui ont été portées par les personnes qui ont apporté des contributions à l'enquête publique, les remarques du commissaire enquêteur, etc, ... Je vais vous présenter les modifications qui ont été apportées au document arrêté le 15 juin 2023, sachant que les modifications portent uniquement sur des points qu'on qualifiera de « light » si vous voulez. On va les analyser ici.

Dans le rapport de présentation, il était demandé que la rédaction soit modifiée pour un certain nombre de points.

Page 19 : Enjeux pour le RLP

Les enseignes sont soumises à autorisation en plus d'être autorisées. Information qu'il serait plus pertinent d'apporter dans l'approche globale ou dans les dispositions générales. La rédaction sera remplacée par : « prévoir des prescriptions enseignes pour le respect des sites ».

Page 20 : Patrimoine architectural

6 monuments historiques mentionnés. L'église blanche (MH depuis le 04/05/2022) est à ajouter et les cartes de protection à modifier en conséquence.

La rédaction a été modifiée en inscrivant l'église blanche en plus. Les cartes qui intègrent ce nouveau monument historique ont été modifiées.

Pages 21 - 22 - 24 Enjeux pour le RLP

Interrogation de la part des services de l'Etat sur la formulation « anticiper l'apparition des enseignes numériques ».

On a modifié le terme. Le terme « anticiper » sera remplacé par « accompagner ».

Page 32 : Enseignes perpendiculaires au mur

Rajouter « dans la limite de 2 m » : Je vous explique pourquoi on a écrit que les enseignes perpendiculaires avaient une dimension fixée par le RLP. On a omis dans la rédaction de préciser que cette saillie des enseignes perpendiculaires ne pouvait pas dépasser 2 mètres ou 1/10ème de façade à façade.

On a donc rajouté cette limite de 2 mètres fixée par le code de l'environnement.

Page 33 : Tableau de synthèse des enseignes

A été porté comme remarque que toutes les enseignes ne sont pas soumises à autorisation : Le tableau a été modifié.

Page 34 : Pouvoir de police

Aucune mention sur le transfert du pouvoir de police au 1er janvier 2024 car depuis cette date la compétence du RLP revient au maire : La rédaction a donc été modifiée.

Page 37 : Publicité

Le recensement a été effectué sans précision de la période où il a eu lieu. La précision a été apportée. J'ai mis la date à laquelle j'ai réalisé le diagnostic sur le territoire de Wintzenheim.

Page 46 : D'autres formes d'enseignes sont repérées légales et "ne choquant pas dans leur environnement".
Se limiter à vérifier la conformité sans porter de jugement de valeur. La rédaction a été modifiée en supprimant la notion de « ne choquant pas dans leur environnement ».

Assemblée : Donc elles peuvent être moches.

Monsieur ROCHER : C'est subjectif.

Dans le rapport de présentation vous avez vu qu'on nous avait demandé de modifier la carte des monuments historiques. On a repris cette donnée qui nous a été transmise par les services de l'Etat. Il y a maintenant l'église blanche qui est intégrée avec son périmètre de 500 mètres. Ça nous a amené à modifier la carte du patrimoine architectural. A gauche vous avez l'ancien périmètre de protection et à droite le nouveau périmètre incluant le périmètre de 500 mètres de l'église blanche.

Dans le rapport de présentation : carte de zonage des zones d'activités. Il a été attiré à notre attention que quand on a réalisé le zonage des zones d'activité sur La Forge on avait oublié le restaurant du val Munster. La carte a été modifiée.

Dans le règlement, il y a un certain nombre de points qui ont été améliorés.

Dans les principes généraux : Supprimer les mentions faites au RNP. Indiquer où trouver les documents de référence (guide du ministère...).

On a modifié, on a ajouté les éléments demandés : certains nombres de règlements.

Principes généraux : Interdiction d'implantation sur le domaine public routier départemental.

Ce sont les services de la DDT qui nous ont demandé cela. On a apporté la précision.

Concernant les articles propres à chaque type de dispositif :

Art. P.4 : Publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines : Rappeler la nécessité d'extinction entre 23 h et 6h.

Dans la rédaction on avait prévu dans les dispositions générales que les publicités étaient éteintes entre 23h et 6h. On a rajouté la précision à l'article 4 pour qu'il n'y ait pas de confusion et pas de possibilité d'interprétation.

Art. E.1.1 : Enseignes apposées à plat ou parallèle au mur : L'article ne paraît pas clairement compréhensible. Est-ce que cet article concerne les centres commerciaux auquel cas il s'agirait plutôt de bâtiments que d'unités foncières : « lorsque plusieurs établissements sont implantés dans le même bâtiment leur surface cumulé de leurs messages se conforment ».

On a modifié la rédaction pour que les centres commerciaux soient bien pris en compte.

Enseignes perpendiculaires au mur : Il s'agirait de préciser que lorsque la façade en question donne sur une rue, il faut laisser le passage dégagé pour les piétons. La précision a été apportée avec une hauteur supérieure à 2,3 m.

Art. P.4 - Art. E.1.5 - Art. E.2.5 : Publicité et enseignes à l'intérieur des vitrines : On a regroupé sous la même rubrique les remarques qui ont été faites. On avait prévu au départ des dispositions spécifiques de surface ou de pourcentage de surface de vitrine. Les professionnels avaient demandé de fixer les surfaces cumulées à 2m². On a trouvé le point médian. On a décidé que la surface retenue serait de 1m². On a appliqué cette surface à tous les articles pour la publicité des enseignes ce qui facilite ensuite l'application de la réglementation.

Art. E.1.4 : Enseignes sur toiture : Moduler la hauteur en fonction de la hauteur de façade : 1/3 de la hauteur dans la limite de 3 m. La précision a été apportée.

Art. E.2.1 : Il est conseillé d'utiliser l'expression rétro-éclairées au lieu d'auto-éclairantes. Dans la définition des enseignes sur façade. La rédaction a été modifiée. Ce sont des éléments qui nous ont été portés par les services de l'Etat.

Art. E.2.1 : Les caissons sont à interdire, quel que soit le matériau utilisé. La modification a été apportée.

Pour le zonage : La modification du zonage des enseignes, la zone 1 est modifiée puisqu'on a rajouté le restaurant du Val Munster.

Dans le glossaire il a été demandé à ce que la définition des chevalets soit à revoir en fonction de celle qui est définie par le guide du ministère de l'environnement. La rédaction a été modifiée.

Voilà les modifications rédactionnelles ou cartographiques qui nous ont été demandées. Vous voyez qu'il n'y a pas de modification substantielle, c'est essentiellement de la rédaction qui était à prendre en compte.

Je vais maintenant rapidement vous détailler le règlement local tel qu'il doit être approuvé ce soir.

Pour la publicité, on a une zone qui est située en agglomération, qui couvre la totalité des secteurs agglomérés de Wintzenheim. Je rappelle que nous sommes dans un parc naturel régional. La publicité y est interdite. On a la possibilité de la réintroduire parce qu'on crée un RLP. On va admettre la possibilité d'installer du mobilier urbain publicitaire limité à 2m² que ce soit pour les abris de voyageurs ou les dispositifs de communication. On va laisser la possibilité d'avoir des palissades de chantier avec de la publicité en sachant qu'il ne peut y avoir que 2 dispositifs par unité foncière et que leur surface est limitée à 2m². On est assez réducteur par rapport aux ouvertures de réglementation que l'on crée.

Les enseignes temporaires : c'est 3 semaines avant et 3 jours après l'évènement. Dans le code de l'environnement c'est une semaine après, on a réduit à 3 jours après pour éviter qu'il y ait une prolifération de dispositifs qui restent.

Pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, on limite à 1m². On a harmonisé pour les publicités et les enseignes et on limite à une par façade. Les horaires d'extinction : de 23 heures à 6 heures.

Voilà la partie publicité de votre RLP.

Pour la partie enseigne : On a deux zones. Zone 1 en violet sur la carte qui correspond aux zones d'activité. La zone 2 c'est le reste du territoire. Contrairement à la publicité qui est interdite hors agglomération, les enseignes sont admises sur toute la totalité du territoire. On ne peut pas empêcher un établissement commerçant qui est situé hors agglomération de se signaler.

Les dispositions générales : On rappelle que les enseignes sur les arbres et les haies sont interdites. Les enseignes temporaires sont limitées à une par voie avec une surface limitée à 1m². Les enseignes temporaires autres que sur clôture sont limitées à 10 jours avant et 3 jours après l'évènement annoncé. Les enseignes à vendre ou à louer sont limitées à une par façade et par mandat et doivent être parallèles à la façade.

Les opérations immobilières de plus de 3 mois ont une surface limitée à 6m² au lieu de 12. Cela permet déjà un bon moyen d'expression pour les programmes immobiliers.

Les chevalets sont limités à 1 par voie avec une surface inférieure ou égale à 1m². Les horaires d'extinction sont comme pour la publicité : 23h-6h.

En zone 1, donc dans les zones d'activité : les enseignes perpendiculaires sont limitées à 1 par établissement. Le code de l'environnement ne fixe pas de règle, il ne fixe qu'une règle de pourcentage de surface de façade d'enseignes cumulées par rapport à la surface de la façade commerciale.

Les enseignes scellées au sol doivent avoir la forme d'un totem et leur surface est inférieure ou égale à 6m². Les enseignes de moins d'1m² scellées au sol sont limitées à 3 par voie. Le code de l'environnement ne fixe pas de nombre.

Les enseignes sur toiture ont une hauteur qui est limitée à 3 mètres. Les enseignes numériques sur façade ont une limite de 8m² mais elles rentrent en compte dans le calcul global du pourcentage des enseignes sur façade

*par rapport à la surface totale de l'enseigne commerciale. Pour les enseignes numériques scellées au sol : leur forme est libre contrairement aux enseignes non numériques qui ont une forme de totem.
Les enseignes à l'intérieur des vitrines : 1m² et 1 par façade comme pour les publicités.*

Dans le reste du territoire : il y a un certain nombre d'exigences. On est plus dans des zones commerciales mais dans des secteurs qui sont soit à fort caractère patrimonial, comme le centre de Wintzenheim.

Il est imposé que les enseignes sur façade soient en lettres découpées ou sur bandeau, avec une hauteur de lettres inférieure à 1.5 m. Cela était déjà dans le règlement précédent. Les caissons lumineux sont interdits, c'était déjà dans le règlement précédent.

On maintient la notion d'une perpendiculaire par voie avec l'alignement de l'enseigne perpendiculaire sur l'enseigne bandeau et positionnement de l'enseigne en limite de devanture. On maintient l'exception qui était prévue dans le précédent règlement pour le positionnement et les dimensions des enseignes en fer forgé puisque ce sont des éléments qui sont de très belle facture. On laisse plus de liberté pour ce type de dispositif. Les enseignes scellées au sol dans ces secteurs c'est un totem limité à 2m² contrairement à 6m² pour les autres enseignes. Particularité, vous allez me dire que Gedimat est dans la zone d'activité de La Forge mais c'était pour avoir une illustration de ce qu'est un totem de 2m².

Les enseignes de moins d'1m² : on les limite à une par voie au lieu de 3 dans les zones d'activité.

Les enseignes sur toiture sont interdites dans ce secteur là mais il n'y en a pas aujourd'hui de toute façon. Partout où il y a des enseignes sur toiture aujourd'hui, elles sont dans les zones d'activités et sont donc autorisées.

Pour les enseignes numériques, 10% de la surface autorisée sur une façade de commerce.

Pour les enseignes à l'intérieur des vitrines, c'est moins d'1m² et une par façade. Vous voyez qu'il y a des éléments qui sont repris pour l'intérieur des vitrines que ce soit publicité ou enseigne, c'est la même surface, la même densité pour faciliter les choses.

Voilà, rapidement balayé le projet qui aboutit aujourd'hui. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur ROCHER. Y a-t-il des questions ? Pas de question, on va passer au vote.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le Règlement Local de Publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du Règlement Local de Publicité,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville en date du 29 novembre 2004,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du 22 septembre 2022 définissant les orientations du Règlement Local de Publicité de Wintzenheim après débat en conseil municipal,

VU la délibération du 15 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU la décision n° E23000112/67 en date du 15 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Patrick DEMOULIN en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal n°636/2023 du 22 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique relatif au Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024,

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

CONSIDERANT que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

VU le dossier comprenant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'intégralité du projet de révision du Règlement Local de Publicité soumis à approbation,

CONSIDERANT l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 9 février 2024,

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale,

CONSIDERANT que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que :
 - Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
 - Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
 - Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.
 - La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
 - La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité

Annexe 3 : Rapport de présentation avec le diagnostic du territoire en matière de publicité, les orientations, le règlement et les annexes comprenant les zonages d'application et la définition des limites d'agglomération

4. Compte de gestion du budget principal 2023

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Compte de gestion du budget principal 2023

5. Bilan foncier 2023

Rapporteur : Denis ARNDT

Le législateur a imposé que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la commune ».

	Date de l'acte	Référence Cadastre	Superficie en m²	Adresse du bien	Nom du Vendeur/Acheteur	Prix	Date du conseil municipal
Vente	28/03/2023	Section 19 parcelle 240	123	Rue Adolphe HIRN	COMMUNE/HHA	1€	18/03/2022
Achat	14/06/2021	Section 60 parcelle 64	447	Baerenthal	LADWEIN/Commune	200€	18/11/2021

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal PREND ACTE de ce bilan foncier qui est ainsi annexé au compte administratif 2023.

6. Election du président de séance pour les points 7.13. et 17 de l'ordre du jour du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations pour l'élection ? Non. Merci.

Le conseil municipal ELIT Madame Dominique SCHAFFHAUSER en tant que président de séance pour les points :

- 7. Approbation du compte administratif du budget principal 2023
- 13. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.
- 17. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la gendarmerie.

7. Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

En fonctionnement, les recettes se sont élevées à **7 433 321.88 €** et **les dépenses à 5 531 834.87 €** dégageant ainsi un **résultat positif de 1 901 487.01 €** (Résultat positif de 1 780 072.84 € en 2022).

En investissement, les recettes ont été de **5 731 209.80 €** et **les dépenses de 3 496 136.97 €** soit un **résultat excédentaire de 2 235 072.83 €** (Résultat déficitaire de 6 137 762.88 € en 2022).

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réelles	7 415 438.88 €	5 268 205.16 €	12 683 644.04 €
Recettes d'ordre	17 883.00 €	463 004.64 €	480 887.64 €
Total recettes	7 433 321.88 €	5 731 209.80 €	13 164 531.68 €
Dépenses réelles	5 068 953.83 €	3 478 130.37 €	8 547 084.20 €
Dépenses d'ordre	462 881.04 €	18 006.60 €	480 887.64 €
Total dépenses	5 531 834.87 €	3 496 136.97 €	9 027 971.84 €
Résultats de l'exercice 2023	1 901 487.01 €	2 235 072.83 €	4 136 559.84 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) s'élèvent à **5 068 953.83 € en 2023 contre 4 999 834.24 € en 2022**, soit une augmentation de 1.38% (+69 119.59 €).

Les charges à caractère général sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements publics. Ce chapitre couvre également l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, les impôts et taxes. Elles sont globalement stables sur les 5 dernières années avec :

- 1 390 137 € en 2019,
- 1 300 601 € en 2020,
- 1 361 258 € en 2021,
- 1 364 760 € en 2022,
- **1 395 058 € en 2023.**

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution	En %
Charges à caractère général	1 361 258.87 €	1 364 760.60 €	1 395 058.78 €	30 298.18 €	2.22%
Charges de personnel	2 407 812.19 €	2 575 608.54 €	2 600 409.52 €	24 800.98 €	0.97%
Autres charges de gestion courante	959 573.76 €	940 710.19 €	907 798.53 €	-32 911.66 €	-3.50%
Charges financières	56 971.82 €	53 443.51 €	49 722.98 €	-3 720.53 €	-6.96%
Charges exceptionnelles	3 576.84 €	60 888.40 €	64 799.99 €	3 911.59 €	6.42%
Atténuations de produits	34 729.00 €	4 423.00 €	41 983.38 €	37 560.38 €	NS
Provisions			9 180.65 €	9 180.65 €	100.00%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 823 922.48 €	4 999 834.24 €	5 068 953.83 €	69 119.59 €	1.38%
Opérations d'ordre	1 268 141.58 €	457 385.15 €	462 881.04 €	5 495.89 €	1.20%
Total dépenses de fonctionnement	6 092 064.06 €	5 457 219.39 €	5 531 834.87 €	74 615.47 €	1.37%

Elles restent en dessous du budget prévisionnel de 1 650 000 €. Entre 2021 et 2023, les dépenses sont presque stabilisées, bien qu'il faille observer une diminution en volume (euros constants) due à l'inflation de 4.9% en 2023. Les principales évolutions sont les suivantes :

Evolution à la baisse :

- Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité, gaz, eau, fioul et carburant) représente 266 111 € soit 19.07% des charges à caractère général. Il diminue entre 2022 et 2023 de 20 691 € grâce principalement aux baisses de la consommation :
 - d'électricité de 12 400 €,
 - du gaz de 5 000 €,
 - du carburant de 2 600 €.
- L'entretien et les réparations de voiries diminuent de 11 240 €,
- Les fournitures de petit équipement baissent de 14 000 €,
- Les frais de réception de 11 100 €.

Evolution à la hausse :

- La maintenance augmente de +20 800 € : il s'agit de nouveaux contrats pour les panneaux électroniques, les logiciels pour la gestion des cimetières, la détection incendie et les alarmes dans les bâtiments, les vérifications électriques...
- Les fournitures scolaires + 5 300 €,
- Les honoraires + 38 487 € avec notamment des nouvelles dépenses pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'électricité, des assurances et des diagnostics divers, la réparation du système audio et vidéo de la salle du conseil municipal.
- Les frais de transports collectifs augmentent de 15 000 €, il s'agit principalement des déplacements, des écoles pour la piscine et les sorties de fin d'année scolaire, les déplacements du service Animation,
- Les travaux d'entretien de la forêt communale : +31 000 €.

Les autres postes du chapitre des charges à caractère général restent stables en 2023 par rapport à 2022.

Les charges de personnel étaient de 2 600 409 € en 2023 avec une augmentation de +0.97% (+24 800 €) par rapport à 2022 (2 575 608 €).

Les charges de personnel représentent 51.30% des dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 57.55%.

Les autres charges de gestion courante s'élevaient à 907 798 € en 2023 et à 940 710 € en 2022. Ce chapitre regroupe notamment les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement aux associations, ou encore les contributions obligatoires. Ces dépenses représentent 17.91 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Cette diminution de 32 911 € correspond à :

- la diminution de la cotisation 2023 de la commune au SIVOM du Canton de Wintzenheim de 39 000 €,
- la diminution de la subvention versée au CCAS de 19 000 €,
- l'augmentation des DSP pour le mutli-accueil et l'accueil périscolaire de 35 000 €.

Les charges financières qui étaient de 53 443 € en 2022 sont de **49 722 € en 2023** (-3 721 €), composées des intérêts des emprunts, des frais de recouvrement et de reversement encaissés par l'ONF lors de la vente de bois. Les intérêts des emprunts se composent de :

- 31 514.44 € pour l'emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- 17 671.87 € pour l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Les charges exceptionnelles de 64 888 € sont constituées du versement de la subvention annuelle au budget annexe de la Gendarmerie de 60 000 € et de titres annulés sur les exercices antérieurs.

L'atténuation de produit s'élève à **41 983 €**. Dans ce chapitre figure le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 32 543 €, ainsi que le prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation de 9 440 € (Article 16 de la loi de finances 2020).

Les **provisions** pour dépréciation des actifs circulants de 9 180.65 € concernent des créances douteuses, qui présentent des difficultés de recouvrement depuis plus de deux ans. Les services de la Trésorerie fournissent un état des créances irrécouvrables, d'où la constitution d'une provision.

Les Dotations aux amortissements des biens acquis représentent un montant de 462 881.04 €.

B. Evolution des principales recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 415 438 €. Elles sont en hausse avec une évolution de +2.54%, soit +183 829 € par rapport à 2022 (7 231 609 €).

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution	Evolution en %
Impôts et taxes (73)	5 348 227.70 €	5 583 843.26 €	5 673 129.25 €	89 285.99 €	1.60%
Dotations et participations (74)	841 285.67 €	1 190 771.89 €	1 235 300.59 €	44 528.70 €	3.74%
Produits des services et du domaine	179 350.44 €	161 558.06 €	187 581.86 €	26 023.80 €	16.11%
Revenus des immeubles (75)	184 047.65 €	213 049.90 €	227 832.89 €	14 782.99 €	6.94%
Produits exceptionnels (77)	51 421.04 €	66 113.54 €	72 254.64 €	6 141.10 €	9.29%
Remboursements sur charges (013)	19 170.67 €	16 216.18 €	19 246.15 €	3 029.97 €	18.68%
Produits financiers (76)	47.48 €	56.40 €	93.50 €	37.10 €	65.78%
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	6 623 550.65 €	7 231 609.23 €	7 415 438.88 €	183 829.65 €	2.54%
Cessions de biens (775)	379 810.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	7 003 360.90 €	7 231 609.23 €	7 415 438.88 €	183 829.65 €	2.54%
Opérations d'ordre (042)	492 946.44 €	5 683.00 €	17 883.00 €	12 200.00 €	NS
Total recettes de fonctionnement	7 496 307.34 €	7 237 292.23 €	7 433 321.88 €	196 029.65 €	2.71%

Les Impôts et taxes comprennent les contributions directes et les autres taxes indirectes. **D'un montant de 5 673 129 €** en 2023, ils sont en augmentation de + 1.60%, soit +89 285 € et représentent 76.50% des recettes réelles totales de fonctionnement.

Les contributions directes s'établissent à 3 835 489 € et progressent de +255 229 € par rapport à l'exercice 2022, bien que les taux d'imposition aient été stabilisés. Cela est due principalement à l'évolution du coefficient de variation forfaitaire des bases cadastrales de +7.1% en 2023. Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018, il est instauré une revalorisation annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

L'Attribution de compensation (AC) destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences est en diminution de 16 735 €, soit 1 206 740 €. Cette diminution correspond à la régularisation concernant la suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme. En 2022 l'AC a augmenté de 33.470€ pour régulariser les années 2022 (16 735 €) et 2021 (16 735 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire est stable à hauteur de 193 363 €.

Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité s'est élevé à 145 456 € en 2023, en augmentation de 46 240 € par rapport à 2022 (99 216 €). Le Syndicat Territoire d'énergie Alsace en charge de la vérification de la TICFE a constaté des incohérences (base de données, puissances assujetties...) dans le montant notifié par la Préfecture. De ce fait, il a saisi la Direction Départementale des Finances Publiques, afin que les données soient recalculées, et a versé un montant forfaitaire selon son estimation en attendant la régularisation définitive pour 2023.

Le montant perçu au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'établit à 45 029 € en 2023, restant ainsi stable par rapport à 2022.

La taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 202 919 € en 2023, en baisse de 48,68% (-192.444 €) par rapport à 2022 (395 363 €). La baisse des transactions immobilières explique cette forte diminution.

Les autres postes de ce chapitre demeurent à un niveau inchangé par rapport à 2022.

Les Dotations et participations s'élevaient à 1 235 300 € en 2023 en hausse de 44 528 € par rapport à 2022.

La Dotation Globale Forfaitaire s'élevait à 868 962 € en 2023 (818 743 € en 2022 soit +50 219 €) et était composée :

- d'une part, de la dotation forfaitaire d'un montant de 381 507 € en 2023 (381 696 € en 2022),
- et d'autre part, de la Dotation de Solidarité Rurale d'un montant de 487 455 € en 2023 (437 047 € en 2022).

La DGF augmente de manière significative, avec :

- D'une part, la dotation forfaitaire qui bénéficie de l'augmentation de la population de la commune et de la limitation de l'écrêtement,
- D'autre part, la ville de Wintzenheim est devenue éligible en 2022 à la fraction bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). En 2023 la loi de finances a encore augmenté cette part de 200 millions d'euros d'où la DSR en augmentation de 50 408 €.

Le montant perçu au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle a diminué de 1 805 € passant de 42 441 € en 2022 à 40 636 € en 2023 €.

La compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est en augmentation avec une recette de 65.031€ en 2023 contre 60 560 € en 2022.

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse se traduit par une subvention de 209 212 € en 2023, qui reste relativement stable par rapport à 2022 (210 188 €).

La dotation pour titres sécurisés a augmenté de 11 920 € en 2023 grâce à la part variable qui dépend du nombre de passeports et de CNI enregistrées au cours de l'année, et dont le nombre traité a été très important en 2023.

Les Autres produits de gestion courante constituent une recette de **227 832 € en 2023** soit une augmentation de 14 792 € par rapport à 2022. Les recettes issues des revenus des immeubles augmentent de 6 000 € et de 1 500 € pour les locations de salles. Une recette unique de 10 000 € a été encaissée pour la redevance du bail emphytéotique du 111, rue Clemenceau.

Les Produits des services et du domaine s'élevaient à 187 581 € en 2023 et à 161 558 € en 2022, soit +26 023 €. Cela s'explique principalement par :

- Une nette augmentation de la vente de bois : +32 170 €,
- Une diminution des concessions de cimetières : - 8 520 €.

Les Atténuations de charges étaient d'un montant de 19 246 € en 2023 soit en augmentation par rapport à 2022 (+3 029 €). Ce chapitre enregistre essentiellement les remboursements des rémunérations des agents en maladie effectués par les assurances.

C. Excédent de fonctionnement

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 fait apparaître un solde excédentaire de **1 901 487 €**.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement	1 249 840 €	1 463 476 €	1 293 762 €	1 493 544 €	1 404 243 €	1 780 072 €	1 901 487 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les principales dépenses

<i>Dépenses d'investissement</i>	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution	Evolution en %
Dotations (10)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Remboursements d'emprunts	425 045.62 €	4 346 039.63 €	429 476.58 €	3 916 563.05 €	-90.12%
Immobilisations incorporelles	128 029.94 €	196 776.84 €	221 462.85 €	24 686.01 €	12.55%
Subventions d'Equipelement (204)	30 144.67 €	48 000.00 €	34 124.27 €	-13 875.73 €	-28.91%
Immobilisations corporelles (21)	1 439 067.91 €	1 043 083.97 €	941 126.61 €	-101 957.36 €	-9.77%
Travaux en cours (23)	643 783.73 €	1 864 398.19 €	1 851 940.06 €	-12 458.13 €	-0.67%
Co-maîtrise d'ouvrage dépenses	899.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Restes à réaliser dépenses	923 350.00 €	4 252 445.65 €	5 649 129.00 €	1 396 683.35 €	32.84%
Dépenses réelles d'investissement	3 590 321.37 €	11 750 744.28 €	9 127 259.37 €	-2 623 484.91 €	-22.33%
Opérations d'ordre (040)	492 946.44 €	5 683.00 €	17 883.00 €	12 200.00 €	NS
Opérations d'ordre (041)	49.82 €	120.71 €	123.60 €	2.89 €	2.39%
Total dépenses d'investissement	4 083 317.63 €	11 756 547.99 €	9 145 265.97 €	-2 611 282.02 €	-22.21%

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 3 478 130 €, dont :

- des dépenses d'équipement pour 3 048 653 € (immobilisations, travaux et subventions),
- Les remboursements d'emprunts pour 429 476 €.

Concernant le remboursement en capital des emprunts en 2023, il comprend :

- Le Crédit Mutuel : 266 667 €,
- Le Crédit Agricole 150 000 €.
- La CAF du Haut-Rhin : 10 800 €,
- L'indemnité versée à la Chorale Laurentia selon la convention : 1 989 €.

En 2023, les dépenses ont financé principalement les projets suivants :

- Création de l'accueil et de la restauration périscolaires	1 225 982 €
- Réaménagement du parc Acker	283 159 €
- Travaux divers sur des bâtiments publics et la mairie	243 657 €
- Réaménagement de la route de Colmar	177 276 €
- Réaménagement de la rue de Feldkirch	126 903 €
- Travaux de voirie	126 413 €
- Réaménagement de la rue Hirn	112 688 €
- Relais lecture de la mairie annexe de Logelbach	81 547 €
- Démolition et reconstruction du pont rue A.Hirn (solde)	74 259 €
- Acquisition de matériel informatique et téléphonie	73 764 €
- Rénovation du pont des Cotonnades	70 924 €
- Vidéoprotection	53 356 €
- Acquisition de divers petits matériels	51 478 €
- Travaux dans les cimetières	45 782 €
- Matériel incendie	44 306 €
- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	39 557 €
- Acquisition des maisonnettes pour les marchés	39 421 €
- Abris pour le matériel des services techniques	37 979 €
- Subventions d'équipement	30 000 €
- Acquisition d'un véhicule benne	26 589 €
- Travaux pour le relais lecture à la mairie de Wintzenheim Centre	21 752 €
- Acquisition de mobilier divers (bâtiments et écoles)	21 100 €
- Réaménagement de la rue Haussmann (solde)	17 772 €
- Travaux des chemins ruraux	11 863 €
- Frais d'études	11 126 €

B. Les principales recettes

D'un montant de 1 040 366 €, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de :

- 445 984 € au titre du FCTVA,
- 134 872 € issus de la Taxe d'Aménagement,
- 459 510 € de subventions composées de :
 - 21 975 € de l'Etat (DETR) représentant un acompte pour la renaturation des cours des écoles,
 - 87 000 € de l'Etat (DSIL) pour la reconstruction du pont rue Hirn,
 - 20 200 € de l'Etat (DSIL) pour la reconstruction du pont route de Zimmerbach,
 - 1 040 € de l'Etat (DETR) pour les travaux sur le chemin rural Schoflitweg,
 - 115 077 € de l'Agence de l'Eau, représentant un acompte pour la renaturation des cours des écoles,
 - 156 378 € de Fonds ce concours de Colmar Agglomération pour le réaménagement du parc Acker,
 - 7 840 € de la Région Grand Est pour le diagnostic énergétique du groupe scolaire et du gymnase scolaire,
 - 50 000 € de don pour les travaux de restauration du pont situé rue des Cotonnades à Logelbach.

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution
Dotations (10)	333 911.20 €	437 254.98 €	4 808 634.92 €	4 371 379.94 €
<i>Dont Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0.00 €	0.00 €	4 227 244.44 €	4 227 244.44 €
Subventions (13)	29 126.62 €	471 558.62 €	459 510.24 €	-12 048.38 €
Emprunts (16)	7 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépôts et cautionnement reçus	5 474.98 €	20.00 €	60.00 €	40.00 €
Co-maîtrise d'ouvrage recettes	899.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser recettes	46 400.00 €	217 740.00 €	403 660.00 €	185 920.00 €
Recettes réelles d'investissement	7 415 812.30 €	1 126 573.60 €	5 671 865.16 €	4 545 291.56 €
Opérations d'ordre (040)	1 268 141.58 €	457 385.15 €	462 881.04 €	5 495.89 €
Opérations d'ordre (041)	49.82 €	120.71 €	123.60 €	2.89 €
Total recettes d'investissement	8 684 003.70 €	1 584 079.46 €	6 134 869.80 €	4 550 790.34 €

C. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 5 649 129 € et à 403 660 € en recettes :

DEPENSES	Restes à réaliser
Immobilisations incorporelles	202 075 €
Immobilisations corporelles	741 172 €
<i>Terrains</i>	1 380 €
<i>Immeubles</i>	606 533 €
<i>Cimetières</i>	26 179 €
<i>Installations de voirie</i>	13 529 €
<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	3 106 €
<i>Réseaux d'assainissement</i>	4 040 €
<i>Réseaux d'électrification</i>	37 285 €
<i>Matériel et outillage d'incendie</i>	10 162 €
<i>Matériel bureau et informatique</i>	34 362 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	4 596 €
Immobilisation en cours	4 705 882 €
<i>Constructions</i>	4 583 966 €
<i>Installation matériel et outillage</i>	121 916 €
Total Reste à réaliser Dépenses 2022/2023	5 649 129 €
RECETTES	Restes à réaliser
Subventions	403 660 €
Total Reste à réaliser Recettes 2022/2023	403 660 €

III. EPARGNE BRUTE, EPARGNE NETTE ET RESULTATS

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais finances...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

L'épargne brute (ratio de solvabilité budgétaire) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur (ratio de marges de manœuvre) est essentiel il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
A) Total recettes de fonctionnement	6 202 132 €	6 389 163 €	6 388 306 €	6 506 432 €	6 623 550 €	7 231 609 €	7 415 439 €
B) Total dépenses de fonctionnement	4 911 651 €	4 662 217 €	4 703 795 €	4 604 252 €	4 766 950 €	4 946 391 €	5 019 230 €
C) Marge brute (A-B)	1 290 481 €	1 726 946 €	1 684 511 €	1 902 180 €	1 856 600 €	2 285 218 €	2 396 209 €
D) Frais financiers	0 €	4 336 €	43 655 €	40 661 €	46 158 €	53 444 €	49 723 €
E) Epargne brute (C-D)	1 290 481 €	1 722 610 €	1 640 856 €	1 861 519 €	1 810 442 €	2 231 774 €	2 346 486 €
F) Remboursement du capital de la dette	0 €	23 823 €	268 809 €	279 162 €	341 712 €	429 333 €	429 476 €
G) Epargne nette (E-F) soit autofinancement	1 290 481 €	1 698 787 €	1 372 047 €	1 582 357 €	1 468 730 €	1 802 441 €	1 917 010 €

Les niveaux d'épargne témoignent d'une bonne santé financière. L'épargne brute de 2 346 486 € en 2023 représente un taux d'épargne brute de 31.64%, nettement supérieur au seuil de vigilance de 10%.

L'épargne nette augmente encore en 2023, (1 917 010 €), cet indicateur d'épargne mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2023	5 731 210 €	7 433 322 €	13 164 532 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 496 137 €	5 531 835 €	9 027 972 €
Résultats de l'exercice 2023	2 235 073 €	1 901 487 €	4 136 560 €
Résultats reportés de 2022	-192 539 €	4 179 688 €	3 987 149 €
Résultats de l'exercice 2023	2 042 534 €	6 081 175 €	8 123 709 €
Restes à réaliser			
<i>Dont Recettes</i>	403 660 €		403 660 €
<i>Dont Dépenses</i>	5 649 129 €		5 649 129 €
Résultat Global	-3 202 935 €	6 081 175 €	2 878 240 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 202 934.96 €, et l'excédent de fonctionnement est de 6 081 175.16 €. **L'exercice 2023 est clôturé avec un résultat positif de 2 878 240.20 €.**

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : C'est l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal. Nous vous projetons un condensé pour ne pas énumérer tous les chiffres.

Les recettes augmentent entre 2014 et 2023 de 20.96%, soit 1 284 825 euros. Dans le même temps les dépenses réelles connaissent une augmentation de 12.46%, soit 561 962 euros depuis 2014. Entre 2014 et 2023 les dépenses augmentent moins que les recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 enregistrent une faible augmentation par rapport à 2022 de 1.38% soit -69 119 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions en 2023 sont en légère augmentation avec + 2.54% représentant 183 829 euros. En 2023, une épargne brute et une épargne nette sont respectivement de 2 346 486 et 1 917 010 euros qui restent élevées depuis 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 5 068 953 euros en 2023.

Les charges à caractère général enregistrent une légère augmentation de 2.22% alors que les autres charges de gestion courante diminuent de 32 911 euros.

Les dépenses de personnel se stabilisent avec une légère hausse de 0.97% soit 24 800 euros, après une augmentation plus importante en 2022 qui était de 6.9%. Elles représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, les dépenses de personnel s'élèvent à 2 600 409 euros en 2023 soit 51.3% des dépenses alors que pour la même strate on est à 57.5%.

Les provisions sont de 9 180 euros.

Les atténuations de produit représentent 41 983 euros. En partie la SRU pour 32 000 euros.

Les charges exceptionnelles sont de 60 000 euros et sont versés au budget de la gendarmerie.

Les charges financières-intérêts des prêts s'élèvent à 49 722 euros.

Les autres charges de gestion courante sont de 907 798 euros : ce sont les subventions et les contributions obligatoires.

Y a-t-il une question sur les dépenses de fonctionnement ?

Je passe aux recettes réelles de fonctionnement. La plus grosse partie sont les impôts et les taxes avec 5 673 129 euros soit 76.5%.

Les dotations et les participations s'élèvent à 1 235 300 euros. C'est la DGF et la DSF. Ça laisse apparaître un solde excédentaire de 1 901 487 euros.

Une remarque ?

Monsieur Jean-Marie MULLER : Une remarque sur les impôts et taxes. C'est le plus gros poste des recettes si j'ai bien compris. Vous nous dites que les recettes ont augmenté ces deux dernières années plus que les dépenses. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure quand on a vu le graphique en ligne. J'aimerais quand même rappeler que ça fait deux ans que les contribuables ont subi une hausse de la taxe foncière. De mémoire 4% en 2022 et 7.1% en 2023. C'est vrai que les recettes sont plus élevées mais c'est essentiellement le contribuable qui a participé.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Mais comme on le dit à chaque fois ce sont les bases qui ont augmenté. La commune n'a pas augmenté les impôts.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Mais vous n'avez jamais voulu baisser le taux communal en contrepartie.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Si on baisse on ne fait plus aucun investissement. Toute la population en profite. Il faut rappeler aussi que tout ce qui est impôts fonciers, ce sont uniquement les propriétaires qui contribuent puisque la taxe d'habitation a été supprimée.

Monsieur le Maire : Il fait bon de le souligner : quand on avait la taxe d'habitation on pouvait encore jongler. Aujourd'hui, c'est pour ça que je refuse d'augmenter nos taux même si l'Etat augmente les bases, car ce ne serait qu'une catégorie, les propriétaires qui se verraient augmenter la taxe foncière. Sous ce mandat, il n'y aura pas d'augmentation du taux pour la commune.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Je vais vous présenter le compte administratif 2023 : les dépenses réelles d'investissement 2023 se sont élevées à 3 470 130 euros.

Les remboursements d'emprunt représentent 429 476 euros. Les principales dépenses d'équipement correspondent à la création de l'accueil de la restauration périscolaire : 1 225 982 euros.

Le réaménagement du parc Acker : 283 159 euros.

Les travaux divers sur les bâtiments publics de la mairie : 243 657 euros.

Le réaménagement de la route de Colmar : 177 276 euros.

Le réaménagement de la rue de Feldkirch : 126 903 euros.

Les travaux de voirie pour 126 413 euros.

Le réaménagement de la rue Hirn : 112 688 euros.

Des questions ?

Les recettes réelles d'investissement hors restes à réaliser en 2023 se sont élevées à 5 268 205 euros. Elles sont composées principalement de subventions pour 459 510 euros et du fonds de compensation de la TVA pour 445 984 euros. La taxe d'aménagement : 134 872 euros. Il y a un excédent de fonctionnement de 4 227 244 euros.

Pour rappel, l'encours de la dette au 31/12/2023 est de 5 346 745 euros qui comprennent l'emprunt au Crédit Mutuel de 2 644 445 euros et au Crédit Agricole : 2 637 500 euros. L'emprunt auprès de la CAF du Haut-Rhin est de 64 800 euros.

Le ratio d'endettement pour Wintzenheim est de 647 euros/habitant alors que pour la même strate on est à 800 euros.

L'exercice 2023 est clôturé avec un résultat positif de 2 878 240 euros.

Des questions ?

Madame Christelle OHRESSER : Après la commission finances j'avais demandé un récapitulatif avec toutes les dépenses en investissement. On ne l'a pas eu, je trouve ça dommage parce qu'on a du mal à voir ce qui a été payé, ce qui reste encore à payer. Le PPI.

Madame Caroline LEVI-TOPAL : Le PPI est dans le DOB.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : *Compte Administratif 2023 du budget principal*

8. Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Supplémentaire 2024 de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- 1) Report en section d'investissement en dépenses à l'article 001 la somme de 2 042 534.04 €,
- 2) Report en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 la somme 2 878 240.20 €.

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	13 612 491.94 €	11 512 688.15 €	25 125 180.09 €
	Titres de recettes émis	B	5 731 209.80 €	7 433 321.88 €	13 164 531.68 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	13 612 491.94 €	11 512 688.15 €	25 125 180.09 €
	Mandats émis	F	3 496 136.97 €	5 531 834.87 €	9 027 971.84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		2 235 072.83 €	1 901 487.01 €	4 136 559.84 €
RESULTAT 2022 REPORTE	Excédent Déficit		192 538.79 €	4 179 688.15	3 987 149.36 €
RESULTATS CUMULES AVANT RAR	Excédent Déficit		2 042 534.04	6 081 175.16 €	8 123 709.20 €
RESTES A REALISER	Recettes		403 660.00 €		
	Dépenses		5 649 129.00 €		5 245 469.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit		3 202 934.96 €	6 081 175.16 €	2 878 240.20 €

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Il est proposé de réaliser les reports suivants : le report en section d'investissement en dépense de l'article 001 de la somme de 2 042 534.04 euros. Le report en section de fonctionnement en recettes de l'article 002 de la somme de 2 878 240.20 euros.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Est-ce que c'est possible d'avoir les présentations que vous faites lors du conseil ? Parce qu'en fait on discute sur un support et on n'a pas le même. Sur le point précédent, pardon. A mettre dans le PV peut-être au moins. Merci.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Ce n'est pas la même présentation mais c'est quand même plus explicite que s'il faut reprendre tous les chiffres.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget supplémentaire 2024 telle que proposée ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Acceptation du don de l'association « Courir Solidaire »

Rapporteur : Daniel LEROY

Le marathon de Colmar est une épreuve de course à pied de 42,195 km organisée annuellement depuis 2015 dans les rues de Colmar et sur les communes alentour. Son organisation est assurée par l'association « Courir Solidaire » en partenariat avec la société Team Com.

Le Marathon de Colmar a eu lieu le 17 septembre 2023. Courir Solidaire a remis un don de 1000€ à la commune de Wintzenheim pour lui permettre de récompenser les associations bénévoles œuvrant dans la commune et participant activement à ce marathon solidaire.

Ainsi, il est proposé d'accepter ce don pour le reverser à trois associations qui ont participé à l'organisation et à l'animation de ce Marathon, à savoir à l'association Coração do Minho, DeSiDeLa et à l'Harmonie du Hohlandsbourg.

Monsieur Daniel LEROY : L'association courir solidaire œuvre surtout pour qu'il y ait des dons faits à des associations caritatives. Depuis la création du marathon, ils ont reversé plus de 300 000 euros à des associations caritatives. L'association tient à remercier les collectivités traversées pour les animations qu'elles assurent le long du parcours et pour les associations qui participent à l'organisation et qui les aident ainsi dans la réalisation de leur projet. Dans ce cadre-là il est alloué une somme de 1000 euros à chaque collectivité en vue d'un reversement aux associations qui ont participé à l'organisation de l'épreuve.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 1000 € de l'association « Courir Solidaire » pour le reverser à l'association Coração do Minho, DeSiDeLa et à l'Harmonie municipale du Hohlandsbourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation des subventions 2024 aux associations

Rapporteur : Daniel LEROY

Pour rappel, la politique que la municipalité soutient depuis plusieurs années déjà et qui est mise en œuvre pour le soutien au monde associatif se base sur un double constat.

D'une part, la Ville de Wintzenheim entend offrir à ses citoyens un cadre de vie agréable qui réponde de la façon la plus pragmatique et la plus complète possible à leurs besoins. Elle s'y attache en conciliant modernité et patrimoine et en procurant un maximum d'équipements et de services correspondant aux attentes d'une majorité de la population, des tout-petits jusqu'aux aînés. Dans ce but, la Ville met en œuvre les politiques les plus appropriées en les inscrivant dans une gestion raisonnée et durable qu'elle soit financière, sociale et environnementale.

D'autre part, la Ville de Wintzenheim compte près de 60 associations qui s'investissent dans différents domaines, allant du culturel au sportif, en passant entre autres par l'économique ou le social, et apportent une réelle contribution au dynamisme de la cité. Beaucoup de ces associations ont une ancienneté avérée montrant clairement leur ancrage dans la vie locale. Mais ces dernières années de nouvelles associations les ont rejointes démontrant l'attractivité et la vitalité de son territoire.

Dans ce cadre, la coopération avec les associations mise en place se poursuit et, pour les associations ayant signé une convention de partenariat avec la Ville, comporte des soutiens par le biais de mise à dispositions d'espaces, d'équipements ou de matériels, mais également par l'attribution de subventions en numéraire pour le fonctionnement (associations ayant leur siège à Wintzenheim) ou sur projet (toute association). Ce soutien est accordé à la condition que l'objet de l'association ou du projet corresponde aux objectifs de la politique de la Ville.

La convention de partenariat est passée pour une durée d'un an et est reconductible tacitement chaque année sans pouvoir excéder une durée maximale de dix ans.

Cependant, soucieuse d'une gestion saine et raisonnée de l'argent public, la Ville de Wintzenheim doit veiller à un équilibre et une stabilité dans le budget annuel dédié aux subventions, que celles-ci soient directes (numéraires) ou indirectes (mises à dispositions de locaux, ...).

Ainsi pour une maîtrise et un bon emploi des deniers publics et pour leur assurer une véritable utilité dans la contribution à la politique portée par la Municipalité, il est nécessaire que les subventions soient accordées principalement, voire exclusivement, aux associations qui interviennent dans les domaines ciblés par cette politique.

En outre, la Ville ne disposant plus de locaux disponibles et le budget des subventions ne pouvant être augmenté indéfiniment, les associations qui se créent dorénavant ne peuvent plus par principe prétendre à ces aides. Cette restriction a aussi été rendue nécessaire car les conditions favorables offertes par notre collectivité à ses associations risquent également de créer une arrivée importante de nouvelles associations dont l'intérêt serait très relatif voire inexistant pour Wintzenheim. La Ville ne s'interdit cependant pas d'examiner toute nouvelle demande d'une association qui serait susceptible d'apporter un plus à sa population ou à l'animation dans les domaines d'action développés ci-après.

La Ville de Wintzenheim poursuit donc les objectifs cités ci-avant en concentrant ses actions de soutien aux associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- Activités culturelles : musique (école et groupements), danse, théâtre, cinéma, folklore,
- Activités sportives : arts martiaux et sports de combat, hand-ball, football, basket-ball, activités de gymnastique physique, cyclisme, activités de gymnastique intellectuelles (échecs), marche,
- Actions de soutien et de développement commercial et artisanal,
- Actions de soutien et de développement touristique,
- Actions de soutien aux personnes en difficulté,
- Actions de soutien à la petite enfance,
- Actions de soutien scolaire,
- Activités à destination des personnes du 3^{ème} âge et au-delà,
- Activités de loisirs à destination de la population locale,
- Actions relatives à la mémoire historique et patriotique,
- Actions de contribution au maintien de la santé publique,
- Evénements festifs, (animations diverses, soirées spectacles, journées de fêtes etc...),
- Entretien du patrimoine construit ou paysager.

C'est pourquoi, ne peuvent prétendre à solliciter des aides sous forme de mise à disposition d'espaces, d'équipements, de main d'œuvre ou de matériel, ou sous forme de subvention en numéraire au titre de projets, que des associations intervenant ou ayant un projet dans les domaines ci-dessus définis.

Toutefois, toute association dont les activités ou actions ne profiteraient que de façon marginale à la Ville ou à la population de Wintzenheim pourra être exclue de tout soutien.

En outre, pour des raisons d'utilisation rationnelle et efficace de ses équipements, la Ville se réserve la possibilité de n'accorder son soutien qu'à un nombre limité d'associations de manière à permettre un fonctionnement normal des équipements. Ainsi, la mise à disposition des salles n'a pas de caractère systématique.

De même, afin d'éviter la dispersion des aides financières et ainsi de réduire leur efficacité, la Ville peut limiter son soutien à quelques associations, voire à une seule, pour peu que la mission attendue soit remplie dans un domaine ou une activité précise cités ci-dessus.

Enfin pour éviter les effets de "bas de laine", les subventions en numéraires pourront ne pas être accordées à des associations disposant de fonds de réserves importants, ceci en distinguant les associations employant du personnel des autres associations et en ne pénalisant pas les économies faites dans le cadre de projets clairement identifiés à court ou moyen termes.

Des subventions exceptionnelles, pour des causes ou des événements particuliers, même n'entrant pas dans les domaines visés ci-avant, restent possibles sur décision du conseil municipal.

Les conditions de partenariat, les subventions et conditions d'octroi, la détermination de leurs montants ou des équipements mis à disposition, sont régies par les règles suivantes :

- Seules les associations ayant rempli un dossier de demande de subvention peuvent solliciter l'obtention d'une subvention communale.
- En ce qui concerne les subventions attribuées au titre du fonctionnement, en sus des conditions décrites précédemment, seules les associations ayant leur siège à Wintzenheim peuvent y être éligibles à la condition qu'elles aient signée une convention de partenariat.
- Seules des associations ayant conclu une convention de partenariat avec la Ville et si la convention le prévoit, peuvent bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux.

Les associations signataires de cette convention de partenariat disposent gratuitement des locaux ou espaces qui leur sont attribués et dont l'occupation est régie par cette convention pour leurs activités. Cette gratuité concerne également les charges d'électricité, d'eau et de chauffage à la condition que l'occupant en fasse un usage normal en rapport avec les activités exercées. Pour certains bâtiments dont l'usage n'est pas réservé exclusivement à une association, la gratuité peut également concerner les frais d'entretien (nettoyage régulier pour un usage normal et des salissures non volontaires).

Pour les bâtiments dont l'usage est réservé, du fait de leur activité, exclusivement à une association (Club house et chalet des étangs d'Aspach), l'entretien est assuré par les associations qui les utilisent. Ces bâtiments communaux pouvant faire l'objet de locations pour de courtes périodes à des tiers, lesdites associations en assurent la gestion (état des lieux, remise de clés, relevés de compteurs,...). En contrepartie de cette gestion, la Ville verse à ces associations une subvention complémentaire de fonctionnement.

En outre, la Ville offre la possibilité aux associations d'utiliser gratuitement une salle du bâtiment Arthuss pour leur assemblée générale et, pour leurs manifestations ou les répétitions, l'une des salles communales une fois l'an à demi-tarif (sauf charges de chauffage, eau, électricité, ménage et casse selon prix d'achat).

Chaque association prétendant à un soutien doit obligatoirement fournir son dossier de subvention complet et procurer ses statuts et tous les changements les affectant, la composition de son bureau ainsi que tout renouvellement ou modification de sa composition, son nombre d'adhérents et ses éléments financiers. Pour ces derniers, le versement de la subvention éventuelle ne pourra se faire qu'après remise du dernier bilan financier de l'association visé par les réviseurs au compte et également signé par le président de l'association.

Des critères ont été établis pour l'octroi des subventions, en particulier de fonctionnement, concernant uniquement les associations communales dont les membres sont des personnes physiques.

Les associations nationales ou départementales (exemples : Croix rouge, Donneurs de sang, CCFD, UNSOR, UNC, Scouts et Guides...), les associations composées de personnes morales ou de commerçants et artisans (exemples : Groupement des sociétés de Wintzenheim et COWI – association des commerçants et artisans de Wintzenheim...), les associations à caractère social ou caritatif (exemple : APAPH...) et les associations paracommunales, indissociables de la vie communale (école de musique et de danse, Harmonie municipale, ...) qui disposent par conséquent d'un partenariat spécifique avec la Ville ne s'inscrivent pas dans cette étude par critères. Pour ces dernières, les subventions sont allouées après examen du dossier, en fonction du montant demandé, de l'intérêt local ou du projet présenté, de l'objet de l'association. Elles peuvent prendre la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention exceptionnelle.

La municipalité, au travers de ses subventions, apporte un soutien actif et exprime ainsi sa volonté d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et institutions intéressantes pour la commune, répondant aux politiques menées et selon des critères d'analyse définis ci-après.

En ce qui concerne les associations faisant l'objet d'analyse par critères, Il a été décidé pour la subvention de fonctionnement de :

- Favoriser les adhérents locaux (habitant Wintzenheim) en attribuant une somme plus élevée que pour les adhérents extérieurs (n'habitant pas Wintzenheim),
- Promouvoir la formation des jeunes en octroyant une quote-part plus élevée pour les adhérents de moins de 18 ans que pour les adhérents de plus de 18 ans.
- Prendre en compte les associations devant rémunérer des salariés : une somme forfaitaire par heure de salariés est attribuée pour les associations qui en disposent pour aider notamment à la formation des jeunes de moins de 18 ans.
- Fixer un plancher et un plafond pour la subvention de fonctionnement des associations.
- Diminuer la subvention aux associations qui disposent d'une épargne trop importante par rapport à leurs dépenses annuelles (épargne supérieure à un nombre de fois le montant moyen des dépenses annuelles des 3 dernières années) en divisant le montant de la subvention de fonctionnement par deux. Toutefois l'épargne constituée en vue de la réalisation d'un projet identifié et validé par la ville ne sera pas prise en compte.

Pour ces associations, peut également être octroyée, y compris en supplément de la subvention de fonctionnement, une subvention sur projet. Le versement d'une subvention pour des projets particuliers ou des événements ponctuels est étudié à part, sans prendre en considération la subvention de fonctionnement courante de l'association. Il n'y a pas de critères fixés pour l'attribution de cette subvention et son montant, si ce n'est que le projet doit correspondre à un objectif d'intérêt local. Exemples : Organisation d'une manifestation, d'un stage sportif ou achat de matériels, prise en compte du palmarès des sportifs méritant ou des lauréats selon la liste validée annuellement par la commune. Les projets et la subvention y afférente seront examinés au sein des commissions municipales concernées.

Le montant de la subvention allouée à chaque association est ainsi issu des critères mis en place dans le cadre de la convention de partenariat traitant des subventions et des occupations de salles.

Compte tenu des efforts faits par la collectivité pour le monde associatif, il est attaché à l'attribution de subvention une forme de contrat moral que la Ville demande aux associations de remplir en étant représentées lors des cérémonies patriotiques ainsi que lors des manifestations auxquelles elles sont invitées et qui se déroulent dans la cité.

Enfin dans des situations particulières entravant de manière durable le fonctionnement des associations sans que leur responsabilité ne soit engagée (pandémie, etc.), afin de préserver la survie des associations l'attribution de subventions exceptionnelles peut être décidée et l'application des critères pour l'octroi des subventions de fonctionnement suspendue par la Ville.

Associations exclues de l'application des présentes règles d'attribution des subventions

Les subventions attribuées aux associations ou organismes intervenant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas visées par les dispositions qui précèdent et sont régies par les conditions et termes des documents contractuels de la dite DSP.

Conditions d'attribution des subventions 2024

L'attribution des subventions 2024 a été faite selon le schéma décrit plus avant. Quelques associations n'ont pas sollicité de subvention : Les amis de la chapelle Herzog, la Compagnie Les Vrillés ou parce que son activité est en sommeil (Edelweiss). Il convient donc de les remercier de ce geste qui donne un sens à la notion de partenariat citoyen.

Il y a 15 subventions attribuées pour des projets particuliers :

- MJC Cheval Blanc : 5 000 € pour un ensemble de projets utiles aux habitants de Wintzenheim,

- Harmonie : 1 000 € pour l'achat d'équipements pour l'orchestre,
- Les Amis du CMJ : 2 500 € pour un voyage pédagogique en Normandie sur les plages du Débarquement,
- Ecole de Musique et de Danse : 5 000 € pour le projet « Azariste »,
- 2A2M : 7 000 € pour le Festival international de la Musique Mécanique,
- Aviculture : 750 € pour l'exposition avicole,
- Desidela : 200 € en retour pour le pianiste lors de la célébration du jumelage avec Pont du Casse,
- Les Copains d'abord : 1 000 € pour le spectacle son et lumière,
- Club de Judo : 400 € pour la mise en œuvre du « Baby Judo »,
- Karaté : 300 € pour le stage de self-défense,
- Nuit Blanche : 150 € pour l'exposition photos,
- Théâtre de la Citerne : 300 € pour monter une pièce de théâtre,
- Tanko-Kan : 220 € pour l'organisation d'Orion takaï, rencontre internationale de kendo,
- Wintzen'Arts : 1 000 € pour l'organisation de son exposition annuelle,
- Les Secouristes : 150 € pour l'exposition des matériels de secours.

A ces subventions s'ajoutent les « récompenses » pour les sportifs méritants soit, 280 € pour le club de Judo, 300 € pour le club de Karaté, 390 € pour le Tarot Club et 20 € pour le club de Handball.

Le don de « Courir Solidaire » à la commune de Wintzenheim pour l'aide matérielle et humaine apportée lors de l'organisation du Marathon de Colmar 2023 a pour objectif de contribuer à soutenir des associations ayant aidé à l'organisation du marathon le dimanche 17 septembre 2023. Compte tenu de l'implication des associations, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- 500€ à l'association Coração do Minho qui a fourni le plus grand nombre de bénévoles,
- 250 € à l'association Les Amis DeSiDeLa qui a également fourni des bénévoles,
- 250 € à l'association de l'Harmonie du Hohlandsbourg qui a assuré la partie animation musicale.

Il faut également ajouter 3 subventions à des associations portant des projets d'intérêt général, à savoir :

« Défi jeunes » : Le rallye "4 L Trophy" est un raid à vocation humanitaire et éducative ouvert aux étudiants. Les équipages embarquent à bord de 4L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc. Lucie EDEL d'Eguisheim et Mallaury WEISROCK, habitante de Wintzenheim, ont souhaité participer au rallye "4 L Trophy" du 19 février au 2 mars 2024. Cette opération développant l'initiative, la solidarité et l'entraide, la commune de Wintzenheim apporte son soutien à ce projet qui concerne l'une de ses citoyennes. Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Avril Jaune ».

ITEP de La Forge : L'ITEP de La Forge a développé un projet baptisé « De la chaise à la scène ». L'objectif est de permettre aux élèves un accès à la culture, une ouverture sur le monde extérieur et un travail sur la gestion des émotions. Ce projet comprend de multiples facettes des arts du spectacles où les enfants pourront côtoyer et travailler avec notamment des professionnels du chant, du théâtre et du cirque. Il est également prévu qu'ils assistent à des spectacles (Ballet, théâtre, cirque, cinéma).

Le budget de ce projet qui inclut la rémunération des professionnels, les entrées aux spectacles, les frais de déplacement (bus) et tous les frais annexes (petit matériel, SACEM, ...) avoisine les 11 000 €. L'équipe enseignante du DITEP La Forge a sollicité la Ville de Wintzenheim pour obtenir un soutien à la réalisation de ce projet. Il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € à ce titre à l'ITEP.

Subvention exceptionnelle « Association Solidarité Femmes 68 » : La saison culturelle 2023/2024 de l'Arthuss a été dédiée à la femme. Dans ce cadre et pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes, un soutien est apporté à une association qui accorde une assistance psychologique et logistique aux femmes victimes de violences conjugales.

Pour ce faire, il a été décidé de rendre payante la soirée de présentation de la saison culturelle et de reverser la somme correspondante à l'association « Solidarité Femmes 68 » sous la forme de subvention, soit 1 020 € (102 places x 10 €).

Le budget attribué aux subventions pour les associations reste relativement stable.

- Deux nouvelles associations ont conclu une convention de partenariat avec la Ville : Hohlandsbike et Les Secouristes.
- Les montants de subventions élevés versés au club de football et à l'APP sont le fait d'un plus grand nombre de locations de leur local qu'ils ont gérées mais qui ont en parallèle généré pour la commune des recettes plus importantes.
- Deux associations, Winz'tango et l'accordéon Club Hausmann ont cessé leur activité.

Les subventions proposées pour 2024 sont présentées dans les tableaux suivants.

Associations locales soumises à critères

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet / méritants /don	Total des Subventions 2024
Amis de la musique mécanique	450 €	7 000 €	7 450 €
Association Sports et loisirs Logelbach	200 €	0 €	200 €
Association pêche et pisciculture	6 720 €	0 €	6 720 €
Association sportive (Football)	3 700 €	0 €	3 700 €
Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet / méritants /don	Total des Subventions 2024
Aviculture	200 €	750 €	950 €
Chorale Ste Cécile	200 €	0 €	200 €
Chorale St Joseph	210 €	0 €	210 €
Club Vosgien	1 697 €	0 €	1 697 €
Copains d'abord	200 €	1 000 €	1 200 €
Desidela	240 €	450 €	690 €
Echecs	200 €	0 €	200 €
Groupe folklorique Coração do Minho	221 €	500 €	721 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €	0 €	1 000 €
Handball	722 €	20 €	742 €
Hohlandsbike (VTT)	645 €	0 €	645 €
Judo	1 000 €	680 €	1 680 €
Karaté	1 000 €	400 €	1 400 €
Tanko-Kan (Kendo)	200 €	220 €	420 €
New Basket	275 €	0 €	275 €
Nuit Blanche	200 €	150 €	350 €
Petit Escargot	200 €	0 €	200 €
Les secouristes	200 €	150 €	350 €
Société d'Histoire	1 000 €	0 €	1 000 €
Tarot	414 €	390 €	804 €

Temps libre	200 €	0 €	200 €
Théâtre de la Citerne	200 €	300 €	500 €
Wintzen'Arts	200 €	1 000 €	1 200 €
5 ^{ème} Avenue	200 €	0 €	200 €
TOTAL	21 894 €	12 260 €	34 154 €

Associations assurant des Délégations de Service public :

Par ailleurs, dans le cadre des Délégations de Service Public pour le centre de loisirs et les activités extrascolaires ainsi que pour le multi-accueil, des subventions ont été déterminées conformément aux conventions de Délégation de Service Public :

Associations	Subvention de fonctionnement 2024
PEP Alsace - Activités périscolaires	232 000 €
Enfance pour Tous / People and Baby - Multi-accueil	171 406 €

Associations paramunicipales, départementales et nationales

Associations	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention sur projet 2024 / don	Total de la subvention 2024
Donneurs de sang	450 €	0 €	450 €
Ecole de musique	40 080 €	5 000 €	45 080 €
Harmonie municipale	8 000 €	1 250 €	9 250 €
Scouts et Guides	520 €	0 €	520 €
Œuvres sociales	10 000 €	0 €	10 000 €
MJC Cheval Blanc	Non conventionné	5 000 €	5 000 €
Amis du CMJ	0 €	2 500 €	2 500 €
UNC	900 €	0 €	900 €
CCAS	15 000 €	0 €	15 000 €
Avril Jaune	0	300 €	300 €
ITEP	0	1 000 €	1 000 €
Solidarité Femmes 68	0	1 020 €	1 020 €
TOTAL			91 020 €

Monsieur Daniel LEROY: Je vais faire bref car le texte que vous avez, qui est la politique d'attribution des subventions de la commune, c'est le même à 98% par rapport aux autres années. Il est peut-être un peu complété parce qu'on a précisé en ce qui concerne notamment les associations qui ont des locaux propres, comme le club de football et l'APP et qui assurent la location de salles pour le compte de la commune, il est précisé que ces associations touchent une contre partie correspondant à une partie de la location.

Mais pour le reste la politique de la ville n'a pas été modifiée, ni dans ses objectifs ni dans ses moyens.

Il y a des associations qui n'ont pas sollicité de subvention et je les en remercie parce-que quand on n'en a pas besoin c'est bien de laisser l'argent à la collectivité. Il s'agit des amis de la chapelle Herzog pour laquelle la

commune fait beaucoup pour la restauration de la chapelle. La compagnie les Vrillés et l'association Edelweiss qui malheureusement est en sommeil.

Monsieur le Maire : C'est correct.

Monsieur Daniel LEROY : Il y a 15 subventions qui ont été attribuées pour des projets particuliers.

Le Cheval Blanc est une association avec laquelle nous n'avons pas signé de convention mais qui œuvre pour les foyers de la commune en proposant des animations.

On a également une subvention spécifique qui sera attribuée à l'harmonie pour l'achat d'équipement pour son orchestre.

On a une subvention aux amis du CMJ pour un voyage pédagogique en Normandie sur les plages du débarquement puisqu'on est à un anniversaire de la libération.

Une subvention spécifique à l'école de musique et de danse pour le formidable projet azariste qui va avoir lieu au mois de mai.

Monsieur le Maire : On rappelle tout simplement qu'on avait déjà donné 2000 euros l'année dernière qui n'ont pas été utilisés puisque ça été annulé.

Monsieur Daniel LEROY : Ça fait donc un budget de 7000 euros attribué par la ville.

- On a 2A2M parce que cette année nous avons le festival de musique mécanique et comme tous les 2 ans nous leur attribuons les 7000 euros pour ce festival.
- Nous avons 750 euros pour l'exposition avicole.
- Pour Desidela qui va participer à la réception lors du jumelage avec Pont du Casse au mois de juin : 200 euros pour le défraiement du pianiste présent ce jour-là.
- Subvention de 1000 euros pour Les Copains d'abord qui vont assurer un spectacle de son et lumière qui aura lieu non plus à la halle des fêtes mais à l'Arthuss pendant 3 jours de suite.
- 100 euros pour le club de judo pour la mise en œuvre du baby judo à partir de 3 ans et il faut former les personnes à cela.
- Le karaté : une subvention de 300 euros pour le stage de self défense qui permet aux jeunes femmes notamment de prendre des notions de self défense.
- Une subvention de 150 euros pour une exposition photos de nuits blanches.
- Une subvention de 300 euros pour monter une pièce de théâtre au Théâtre de la Citerne.
- Une subvention de 220 euros au Tanko-Kan pour l'organisation d'une rencontre internationale de Kendo.
- 1000 euros à Wintzen'Arts pour l'organisation de son exposition annuelle et 150 euros pour l'exposition des matériels de secours organisée par l'association les secouristes.

Il y a aussi des subventions pour sportifs méritants : 280 euros pour le club de judo, 300 euros pour le club de karaté, 390 euros pour le tarot club et 20 euros pour le club de handball. Ce qui montre que nos sportifs sont quand même relativement performants.

Nous proposons d'attribuer le don de Courir Solidaire de la manière suivante : 500 euros à l'association Coração do Minho qui a fourni le plus grand nombre de bénévoles ce jour-là, 250 euros à l'association Desidela et 250 euros à l'harmonie du Hohlandsbourg qui a assuré la partie animation musicale le long de la rue Herzog.

A tout cela s'ajoute également trois subventions à des associations portant sur des projets d'intérêt général. Nous avons été sollicités pour un défi jeune qui est le rallye 4L trophy. Ce n'est pas la première que l'on aide un rallye 4L. C'est un raid à vocation humanitaire et éducative qui est ouvert aux étudiants. Une habitante de chez nous : Malory Weissroch participera au 4L trophy du 19/02 au 02/03. Nous proposons de leur attribuer une subvention de 300 euros ce qui leur permettra de boucler le budget.

Une subvention spéciale pour l'ITEP de La Forge qui a développé un projet assez ambitieux baptisé « De la chaise à la scène ». L'objectif est de permettre aux élèves un accès à la culture, une ouverture sur le monde extérieur et un travail sur la gestion des émotions. Ce projet comprend de multiples facettes : des arts du spectacle où les enfants pourront côtoyer et travailler avec notamment des professionnels du champ du théâtre et du cirque. Il est également prévu qu'ils assistent à des spectacles type balai, théâtre cirque et cinéma. Le budget de ce projet qui inclus la rémunération des professionnels, les entrées aux divers spectacles, les frais de déplacement ainsi que tous les frais annexes : petits matériels, droits à la SACEM avoisine les 11 000 euros. Compte tenu de l'importance des missions pédagogiques de l'ITEP, du cadre dans lequel elles sont exercées et de nos excellentes relations, ils nous aident notamment lors de la journée du RDV au jardin, il est proposé d'allouer une subvention de 1000 euros au titre de ce projet.

Nous avons une subvention exceptionnelle à l'association solidarité femme 68.

Vous avez les tableaux récapitulatifs.

Il faut noter la disparition de 2 associations : Wintz'tango et l'accordéon club Hausmann.

Les montants restent globalement stables par rapport aux années précédentes. Si le montant de cette année est un peu supérieur au montant de l'année dernière c'est que nous avons cette année le festival de musique mécanique que nous que tous les 2 ans, donc 7000 euros de plus. Nous avons des sommes complémentaires attribuées à l'APP et à l'ASW, le club de football parce qu'ils ont loué plus souvent la salle, c'est donc de l'argent qui est rentré dans les caisses et sur lequel nous reversons une quote part pour la gestion de ces locations. Nous avons aussi Wintzen'Arts qui n'avait plus demandé pendant le COVID de subvention mais qui en a redemandée une cette année.

Deux nouvelles associations ont été conventionnées : le club cycliste Hohlandsbike car ils participent à l'entretien des sentiers vosgiens et également les secouristes pour leur implication dans la présentation des matériels de secours et peut-être aussi détecter des vocations.

Il y a aussi le retour de l'UNC et le projet azariste qui a eu une subvention particulière.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Une remarque : nous nous abstiendrons pour la même raison que l'an passé. Dans la globalité nous votons pour mais il y a juste un problème avec une association de notre point de vue.

Monsieur Daniel LEROY : Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions et 23 pour. Merci.

Messieurs Patrice DUSSEL et Daniel OUGIER sortent de la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOPTE** les orientations générales et particulières prévalant à l'octroi des subventions aux associations,
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus pour 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé 2023, de 2 878 240.20 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Un virement de 2 266 240.20 € est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les crédits suivants ont été inscrits :

En dépenses de fonctionnement

- 20 000 € en subventions pour les associations, article budgétaire 65748,
- 12 000 € de dotations aux provisions (chapitre 68), destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement. Les provisions pour dépréciation des actifs circulants ont été constituées, pour faire face à d'éventuelles pertes de créances des factures impayées de plus de deux années. Les services de la Trésorerie fourniront un état détaillé pour la constitution de la provision.
- 600 000 € en dotations des amortissements.

En recettes de fonctionnement

Il n'y a aucune recette supplémentaire à prévoir.

● **Pour la section d'investissement**, l'excédent reporté est de 2 042 534.04 € affecté au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses) corrigé de la différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser (RAR) de -5 245 469 € (RAR dépenses 5 649 129 € et RAR recettes 403 660 €). Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 3 202 934.96 € qui est financé par l'excédent global de la section de fonctionnement de 6 081 175.16 €.

En dépenses d'Investissement

Les dépenses aux chapitres 20, 204, 21 et 23 au budget supplémentaire s'élève à **5 038 100.20 €**.

Le conseil municipal a approuvé le 21 décembre 2023 une Autorisation de Programme/Crédit de paiement portant sur les travaux d'aménagement de la route de Colmar. Une mise en concurrence a été lancée et s'est avérée fructueuse. Le montant des marchés de travaux est de 3.447.989,90 € HT comprenant :

- Lot 1 : voirie : attributaire : COLAS pour un montant de 2.478.273,90 € H.T.
- Lot 2 : Réseaux secs : Attributaire : PONTIGGIA pour un montant de 474 721,00 €
- Lot 3 : Espaces verts : Attributaire : Thierry MULLER pour un montant de 494.995,00 € H.T.

Le calendrier de réalisation a été confirmé par les entreprises attributaires et les marchés ont été signés pour que l'ensemble des travaux soient réalisés en 2024 et 2025. En prenant en compte les affectations de résultats,

il est proposé de modifier l'AP/CP pour ce qui concerne la répartition des Crédit de Paiement et de les concentrer sur deux ans de la façon suivante :

AP/CP approuvé en décembre 2023

Autorisation de Programme		CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 023	« N°1 - Travaux d'aménagement de la Route de Colmar »	2 200 000 €	2 400 000 €	650 000 €	5 250 000 €

AP/CP proposé au budget supplémentaire 2024

Autorisation de Programme		CP 2024	CP 2025	TOTAL
Chapitre 023	« N°1 - Travaux d'aménagement de la Route de Colmar »	4 600 000 €	650 000 €	5 250 000 €

Les principaux crédits nécessaires sont :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	250 000 €
•Réalisation d'un plan de déplacement doux	250 000 €
Au chapitre 204 Subventions d'équipement	320 000 €
•Subventions pour la construction de logements sociaux	250 000 €
•Divers réseaux (électricité-téléphonie)	40 000 €
•Diverses subventions équipements	30 000 €
Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 718 100.20 €
•Divers investissements sur les bâtiments municipaux	551 100.20 €
•Aménagement du Parc de La Forge	350 000 €
•Acquisition foncière	350 000 €
•Chargeur pour les services techniques	115 000 €
•Véhicule services techniques SEV électrique	54 000 €
•Divers matériel informatique (services-écoles)	50 000 €
•Vidéoprotection	50 000 €
•Tondeuse autoportée	45 000 €
•Barrières de protection anti-véhicules	40 000 €
•Divers matériel pour incendie	40 000 €
•Végétalisation cimetièrè Wintzenheim	40 000 €
•Barrières pour les massifs rue Clemenceau et Place Général de Gaulle	23 000 €
•Divers matériel pour les services techniques	10 000 €
Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 750 000 €
•Travaux divers de voirie	350 000 €
•Modification de l'AP/CP du réaménagement de la route de Colmar	2 400 000 €

En recettes d'Investissement

La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 prévoit que le produit de la vente de la parcelle rue du Docteur Albert Schweitzer à SOVIA est de 81 000 €.

Les subventions d'investissements à recevoir sont de l'ordre de 2 110 860 € :

Etat : DETR/DSIL,	
• Aménagement de la route de Colmar :	801 600 €
• Vidéoprotection au pôle sportif :	10 741 €
• Aménagement du chemin rural– Junker Hinterbergweg :	11 805 €
Collectivité Européenne d'Alsace :	
• Travaux de restauration de la Chapelle Herzog :	128 834 €

Région Grand Est :	
• Aménagement de la route de Colmar :	501 000 €
• Restauration de la chapelle Herzog :	123 440 €
Agence de l'Eau :	
• Route de Colmar :	410 000 €
DRAC :	
• Restauration de la chapelle Herzog :	123 440 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	042 Opération d'ordre de transfert entre sections	
	Article 65748 « Subventions de fonctionnement »	20 000.00 €
	Articles 6811 « Dotations aux amortissements »	600 000.00 €
	Article 6817 « Dotations aux Provisions »	12 000.00 €
	023 Virement à la section d'investissement	2 246 240.20 €
	Total	2 878 240.20 €
RECETTES	002 Excédent reporté	2 878 240.20 €
	Total	2 878 240.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	20 Immobilisations incorporelles	250 000.00 €
	204 Subventions d'équipement	320 000.00 €
	21 Immobilisations corporelles	1 718 100.20 €
	23 Immobilisations en cours	2 750 000.00 €
	Sous - total	5 038 100.20 €
	Restes à réaliser en dépenses	5 649 129.00 €
	Total	10 687 229.20 €
	024 Produits des cessions d'immobilisations	81 000 .00 €
RECETTES	13 « Subventions d'investissements	2 110 860.00 €
	« Besoin de financement »	3 202 934.96 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	2 246 240.20 €
	Sous- total	7 641 035.16 €
	Restes à réaliser en recettes	403 660.00 €
	Opérations d'ordre	600 000.00 €
	Résultat reporté	2 042 534.04
	Total	10 687 229.20 €

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Pour le budget supplémentaire 2024 :

En dépense de fonctionnement sont prévus 2 246 240 euros avec 20 000 euros en subventions à attribuer, 12 000 euros en dotation aux provisions, 600 000 euros en dotation aux amortissements.

Il n'y a pas de recettes de fonctionnement supplémentaires.

Pour les investissements : les immobilisations sont de 4 718 100 euros. Les subventions d'équipement sont de 320 000 euros. Il y a un reste à réaliser de 5 649 129 euros. Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à 3 202 934 euros. Les subventions sont de 2 110 860 euros. Le virement de la section de fonctionnement est de 2 246 240 euros. Les résultats reportés sont de 2 042 534 euros. Les restes à réaliser sont de 403 660 euros. Les produits de cession sont de 81 000 euros. Et les opérations d'ordre s'élèvent à 600 000 euros.

Les dépenses d'investissement : Au chapitre 20, il y a 250 000 euros pour la réalisation d'un plan de déplacement doux. Les subventions d'équipement sont de 320 000 euros dont 250 000 euros pour les

subventions des logements sociaux. 40 000 euros pour divers réseaux et 30 000 euros pour diverses subventions d'équipement. Au chapitre 21 : les immobilisations corporelles sont de 1 718 100 euros. Divers investissements sur les bâtiments municipaux représentent 551 100 euros. L'aménagement du parc de La Forge a une dépense de 350 000 euros.

Les acquisitions foncières ont un budget de 350 000 euros. La chargeuse sur pneus pour les services techniques à un budget de 115 000 euros. Le budget du véhicule électrique des services techniques a une dépense de 54 000 euros. Divers matériel informatique (services-écoles) pour 50 000 euros, la vidéoprotection pour 50 000 euros, la tondeuse autoportée pour 45 000 euros, les barrières de protection anti-véhicules pour 40 000 euros, divers matériel pour incendie pour 40 000 euros, la végétalisation du cimetière de Wintzenheim pour 40 000 euros, les barrières pour les massifs rue Clemenceau et Place Général de Gaulle pour 23 000 euros, et divers matériel pour les services techniques pour 10 000 euros sont inscrits en dépenses.

Au chapitre 23 : Les immobilisations en cours pour 2 750 000 euros, les travaux divers de voirie pour 350 000 euros et la modification de l'AP/CP du réaménagement de la route de Colmar pour 2 400 000 € sont des dépenses inscrites.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Le fait de modifier le montant de l'AP/CP, surtout du crédit de paiement finalement de l'année 2024, je pense que vous pensez payer, enfin avancer à ce point-là pour payer 4 600 000. Toutefois est ce qu'on a la trésorerie pour payer ces 4 600 000€ dans l'année 2024 ? Et d'autre part, dans les recettes justement, concernant les subventions, il y a déjà les subventions de l'aménagement route de Colmar mais je pense qu'on ne les aura pas avant que l'ensemble du projet soit fini.

Monsieur le Maire : Dès que l'on commence les travaux, nous faisons des demandes d'avance.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Car là il y en a pour 1 700 000€ de subventions qui sont dans le plan de financement. Est-ce qu'on les aura en 2024 ? Parce qu'on sort quand même 4 600 000 et est ce qu'on a cette trésorerie disponible pour avancer les crédits de paiement ?

Monsieur Dominique HAFFNER : C'est en fonction de l'avancement des travaux.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Si on n'a pas fini le projet ?

Monsieur Dominique HAFFNER : Au niveau de la trésorerie, le budget est monté, on a des réserves.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : La question c'était aussi pour augmenter de 2 200 000 à 4 600 000 le crédit de paiement de 2024, est ce que ça passe au niveau de la trésorerie ?

Monsieur Dominique HAFFNER : Oui, le budget est équilibré. Les 800 000 euros sont déjà dans les réserves qu'on a prévues au cas où.

Monsieur le Maire : Merci pour les explications, autre question ? On peut passer au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **AUTORISE** la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2023 au budget supplémentaire 2024,
- **ADOpte** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2024 du budget principal que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Budget Supplémentaire 2024 du budget principal 2024

12. Compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la R.M.A.C.T.W. dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : *Compte de Gestion 2023 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.*

13. Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2023. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

Section de fonctionnement

Dépenses : Les charges à caractère général augmentent de 11 936.03 € (+67.96%). Cette variation est principalement due à :

- Une augmentation des travaux de réparation du réseau de +8 318 €,
- La durée du contrat de maintenance : il a démarré au 1^{er} avril en 2022 alors qu'il couvrait 12 mois en 2023 (+2 400 €),
- Aux honoraires de 900 € pour la demande de Consuel pour l'armoire de télédistribution rue Clemenceau.

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	17 563.27 €	29 499.30 €	Redevances (70)	49 780 €	46 692.50 €
Autres charges de gestion courante (65)	0 €	1.17 €	Autres produits divers (75)	1.52 €	0 €
Charges exceptionnelles (67)	874.00 €	617.50 €	Produits exceptionnels	3.45 €	0 €
Provisions (68)		1 112.59 €			
Dépenses réelles de fonctionnement	18 437.27 €	31 230.56 €	Recettes de fonctionnement	49 784.97 €	46 692.50 €
Opérations d'ordre (042)	254.20 €	254.20 €			
Total dépenses de fonctionnement	18 691.47€	31 484.76 €	Total recettes de fonctionnement	49 784.97 €	46 692.50 €
Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023
Immobilisations corporelles	1 041.00 €	35 551.25 €	040 Opérations d'ordre	254.20 €	254.20 €
Total dépenses d'investissement	1 041.00 €	35 551.25 €	Total recettes d'investissement	254.20 €	254.20 €

Les **autres charges de gestion courante** représentent des régularisations d'arrondis pour le paiement de la TVA.

Les **charges exceptionnelles** portent sur des annulations de titres sur exercices antérieurs pour un total de 617.50 € (annulation de factures émises).

Les **provisions** pour dépréciation des actifs circulants de 1 112.59 € concernent des créances douteuses qui présentent des difficultés de recouvrement depuis plus de deux ans. Les services de la Trésorerie, nous fournissent un état des créances irrécouvrables, d'où la constitution d'une provision.

Recettes : La redevance encaissée baisse de 3 087 €, correspondant à la perte de 32 abonnés.

Section d'Investissement : Concernant la section d'investissement, les **dépenses** s'élevaient à 35 551.25 € comprenant :

- Le dévoiement du réseau de la sous-station rue Jeanne d'Arc,
- Le changement de la télé-alimentation sur tout le réseau,
- L'installation de nouveaux amplificateurs.

Les **recettes** sont constituées de l'amortissement des biens.

Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 31 484.76 €

Recettes de fonctionnement : 369 871.24 € dont excédent 2022 reporté : 323 178.74 €

soit 338 386.48 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 35 551.25 €

Recettes d'investissement : 65 132.24 € dont excédent 2022 reporté : 64 878.04 €

soit 29 580.99 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 367 967.47 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : *Compte Administratif 2023 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.*

14. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 29 580.99 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 338 386.48 €

			Investissement 2023	Fonctionnement 2023	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	88 378.04 €	372 178.74 €	460 556.78 €
	Titres de recettes émis	B	254.20 €	46 692.50 €	46 946.70 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	88 378.04 €	93 000.00 €	181 378.04 €
	Mandats émis	F	35 551.25 €	31 484.76 €	67 036.01 €
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution (B-F) Excédent			15 207.74 €	
	(F-B) Déficit		35 297.05 €		20 089.31 €
Résultat 2022 reporté	Excédent		64 878.04 €	323 178.74 €	388 056.78 €
	Déficit				
Résultat cumulé au 31/12/2023	Excédent		29 580.99 €	338 386.48 €	367 967.47 €
	Déficit				
Excédent de financement	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR)				
	Excédent		29 580.99 €	338 386.48 €	367 967.47 €
	Déficit				

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats au budget supplémentaire 2024 de la RMACTW comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Section de Fonctionnement

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 338 386.48 € est inscrite en recette en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

Recettes de fonctionnement : Il n'y a aucun ajustement à faire au Budget Supplémentaire. Le tarif unique est de 95 € HT pour tous les abonnés et il n'est pas prévu de modification.

Dépenses de fonctionnement : Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 39 580 €.

Les dépenses inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** de 33 580.99 € se décomposent de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'électricité,
- 10 000 € pour l'entretien et réparations des réseaux,

- 14 580.99 € pour le contrat annuel d'entretien du réseau,
- 1 500 € pour les honoraires,
- 1 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- 1 000 € pour les annonces et insertions,
- 500 € pour les services bancaires et frais assimilés.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** progressent de 1 500 €. Cela correspond à l'ajustement des créances admises en non-valeur.

Les **charges financières (chapitre 66)** augmentent de 1 000 € afin d'intégrer les frais pour le paiement en ligne.

Les **dotations aux provisions (chapitre 68)**, destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

Les **provisions** pour dépréciation des actifs circulants ont été constituées à hauteur de 2 000 €, pour faire face à d'éventuelles pertes sur des créances des factures impayées de plus de deux années, selon un état détaillé fourni par les services de la Trésorerie.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** d'un montant de 1 500 € correspondent aux créances impayées sur les exercices précédents.

Le **virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** est de 70 419.01 €.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Recettes - Résultat de fonctionnement reporté 2023	338 386.48 €
Dépenses réajustées et d'ordre	110 000.00 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement : Aucun ajustement n'est à prévoir pour les recettes réelles. Pour les recettes d'ordre, le transfert de la section de fonctionnement est de 70 419.01 €, auquel il faut ajouter l'affectation du résultat au 31/12/2023 de 29 580.99€.

Total des recettes d'Investissement : 100 000.00 €.

Dépenses réelles d'Investissement : Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire est de 100 000.00 € pour le réaménagement de la sous-station de la salle Laurentia.

Total des dépenses d'Investissement : 100 000.00 €.

Equilibre de la section d'investissement

Recettes	100 000.00 €
Dépenses	100 000.00 €

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du Budget Supplémentaire 2024 :

Dépenses de fonctionnement :	110 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	338 386.48 €
Dépenses d'investissement :	100 000.00 €
Recettes d'investissement :	100 000.00 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement compte tenu des excédents 2023 reportés.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision en suréquilibre par chapitres en fonctionnement et en équilibre par chapitre en investissement, en recettes et en dépenses,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.

16. Compte de gestion 2023 du Budget Annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 : Compte de Gestion 2023 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie

17. Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2023. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général (011)	529.18 €	5 366.47 €	Autres produits divers (75)	0 €	1.28 €
Autres charges de gestion courante (65)	1.57 €	0 €	Produits financier (76)	0 €	33 000.00 €
Charges financières (66)	35 605.56 €	23 562.50 €	Produits exceptionnels (77)	60 000.00 €	60 000.00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	36 136.31 €	28 928.97 €	Recettes de fonctionnement	60 000.00 €	93 001.28 €
Total dépenses de fonctionnement	36 136.31 €	28 928.97 €	Total recettes de fonctionnement	60 000.00 €	93 001.28 €

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023
Emprunts (16)	283 333.39 €	200 000.04 €			
Immobilisations incorporelles (20)	7 936.68 €	4 903.91 €			
Immobilisations corporelles (21)	857 715.50 €	413 581.32 €	Emprunts (16)	4 000 000.00 €	0 €
Total dépenses d'investissement	1 148 985.57 €	618 485.27 €	Total recettes d'investissement	4 000 000.00 €	0 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de 28 928.97 € sont constituées de :

- Charges à caractère général : 5 366.47 € dont essentiellement les honoraires à hauteur de 5123 € relatifs aux frais de l'arrêté préventif aux travaux de démolition,
- Les intérêts pour le remboursement de l'emprunt de 23 562.50 €.

Les recettes de 93 001.28 € correspondent à :

- La subvention du budget principal de 60 000.00 €,
- Les produits financiers pour 33 000.00 € correspondent aux intérêts du placement en compte à terme de la somme de 2 000 000 € sur 12 mois à un taux de 3.31% pour 6 mois en 2023,
- La régularisation des arrondis de TVA pour 1,28 €.

Section d'Investissement

Les **dépenses** s'élèvent à **618 485.27 €** comprenant :

- Les frais d'études et annonces dans les journaux légaux pour 4 903.91 €,
- Les dépenses de démolition pour 413 581.32 €,
- Le remboursement en capital de l'emprunt auprès du Crédit Agricole en 2023 à hauteur de 200 000.04 €.

Aucune recette **d'investissement** n'a été encaissée en 2023.

Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 28 928.97 €
Recettes de fonctionnement : 116 864.97 € dont excédent reporté 2022 de 23 863.69 €
soit 87 936.00 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 618 485.27 €
Recettes d'investissement : 2 851 014.43 € dont excédent reporté 2022 de 2 851 014.43 €
soit 2 232 529.16 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 2 320 465.16 €.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Pour les dépenses en section de fonctionnement, il y a 28 928.97 euros. Les charges à caractère général sont de 5 366.47 euros et les intérêts pour le remboursement de l'emprunt de 23 562.50.

Les recettes de la section de fonctionnement sont de 93 001.28 € qui correspondent à la subvention du budget principal de 60 000 euros, les produits financiers pour 33 000 euros. Je vous rappelle qu'on a fait un placement et qu'on a donc des intérêts qui tombent.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 618 485.27 euros pour les frais et annonces, des dépenses de démolition, le remboursement en capital de l'emprunt auprès du crédit agricole. Aucune recette d'investissement n'a été encaissée en 2023. Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes : Les dépenses de fonctionnement sont de 28 928.97 euros. Les recettes de fonctionnement sont de 116 864.97

euros dont un excédent reporté de 2022 de 23 863.69 euros. L'excédent est de 87 936 € de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont de 618 485.27 euros.

Les recettes d'investissement sont de 2 851 014.43 euros dont un excédent reporté de 2022 de 2 851 014.43 euros. L'excédent total de la section d'investissement est de 2 232 529.16 €. L'excédent de clôture cumulé s'établit à 2 320 465.16 euros.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Je voudrais juste revenir sur la partie dédiée de l'emprunt à la gendarmerie. Au départ, je crois il y avait 4 000 000 € de mémoire.

Monsieur le Maire : On n'a pas tout placé.

Monsieur Jean-Marie MULLER : On a aussi remboursé entre temps je pense, un ou deux exercices. Donc l'encours actuel de l'emprunt doit être de l'ordre de 3 600 000 € je suppose à fin décembre. Je veux juste revenir sur le taux d'endettement que vous avez annoncé tout à l'heure : 647 euros pour le budget de la commune ; il faudrait rajouter le ratio pour l'emprunt donc on est au-delà des 1000 euros par habitant et pas 647.

Monsieur le Maire : On vous a déjà expliqué, on ne va pas revenir là-dessus.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Vous allez me dire il y a le loyer de la gendarmerie qui va tomber. Sauf que pour l'instant le loyer c'est 0. Il n'y a ni gendarmerie, ni loyer.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quelque chose quand même si vous le permettez, puisqu'on y est. De toute façon j'en aurais parlé après. Il faut savoir que nous avons placé 2 000 000€. Je rappelle que l'emprunt qu'on a fait était à 0.65%. Aujourd'hui nous plaçons à 3.19%, ce qui nous rapporte environ 60 000 euros par an alors que l'intérêt qu'on rembourse est de 23 000. Donc vous voyez, nous faisons quand même un bénéfice d'environ 40 000 euros.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Je ne conteste pas ce chiffre-là. Je conteste le ratio d'endettement. C'est un chiffre qu'on calcule. Il faut avoir l'honnêteté de dire que chaque habitant de Wintzenheim doit plus de 1000 euros actuellement aux banques. Que ce soit pour la gendarmerie ou le budget général.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la même chose : le budget général et le budget de la gendarmerie, ce sont deux budgets différents.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Par contre, vous pouvez me dire qu'on a un ratio de rentabilité ou de rentabilité du placement de l'emprunt. Mais il faut avoir l'honnêteté de reconnaître les chiffres, c'est tout.

Monsieur le Maire : Monsieur Muller, je ne supporte pas quand on dit : « il faut avoir l'honnêteté ». Vous croyez qu'on n'est pas honnêtes ?

Monsieur Jean-Marie MULLER : Je n'ai pas dit que les chiffres sont faux.

Monsieur le Maire : Si, vous êtes en train de parler d'honnêteté. S'il y a des gens honnêtes ici, c'est bien nous.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Tant mieux.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Sur ce que vous venez de dire, juste une petite remarque, c'est qu'on abonde tous les ans de 60 000 euros du compte du budget principal dans la gendarmerie.

Monsieur le Maire : Pas tous les ans.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : L'an dernier, en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire : L'an dernier mais pas cette année.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Si cette année 2023.

Monsieur le Maire : On est en 2024.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Mais là on parle du CA 2023. Vous disiez on a gagné des sous mais on en a dépensé aussi, plus qu'on en a gagnés.

Monsieur le Maire : Tout ce que je veux dire et vous le verrez tout à l'heure quand on va parler du loyer. On pensait toucher 226 000 euros, or on va toucher 298 000 euros. 70 000 euros de plus. Je crois qu'on ne s'est pas trop mal débrouillés dans cette affaire.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Si on veut parler des chiffres, sur la toute première estimation que vous nous aviez faites, 7 millions quelque chose d'investissement global, je crois que la démolition était dans les 150 000 euros et on en a dépensés 413.

Monsieur le Maire : Il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que l'on voulait garder le bâtiment, au moins le sous-sol car il y avait un garage qui était plus que bétonné mais ce sont les services de la gendarmerie qui ont souhaité que l'on démolisse complètement. De toute manière, aujourd'hui, et si vous siégez dans les différentes instances, vous verriez que tous les coûts ont augmenté. Que ce soit le périscolaire, etc, tout a augmenté. C'est ce qu'il faut dire, c'est ça l'honnêteté. Merci.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 11 : *Compte Administratif 2023 budget annexe de la nouvelle gendarmerie*

18. Renouvellement du placement de trésorerie issue des emprunts réalisés pour la construction de la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article [L.1618-1](#) peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° De libéralités ;
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

II. – Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique

européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Ils peuvent détenir des valeurs mobilières autres que celles mentionnées au premier alinéa lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Ils sont autorisés à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'emprunt réalisé en 2021 auprès du Crédit Agricole de 4 millions sur 20 ans au taux de 0,65% en prévision des marchés de travaux de construction de la gendarmerie.

En 2024, les travaux ne débuteront toujours pas, mais des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre seront à prévoir, entraînant une mobilisation partielle de l'emprunt placée en compte à terme lors de son renouvellement. A compter du 26 juin 2024, il est proposé un nouveau placement de trésorerie. Il sera souscrit sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public).

La durée du placement sera de 12 mois à partir du 26 juin 2024 d'un montant de 1.7 million d'euros, le capital étant garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales. Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. A titre indicatif, le taux au 5 février 2024 était de 3.19% pour un horizon de placement de douze mois.

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le placement de 1,7 million d'euros provenant de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- **DECIDE** de placer 1,7 million d'euros en souscrivant à cet effet un compte à terme auprès de la Trésorerie de Colmar sur une durée de 12 mois à partir du 26 juin 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à placer, gérer puis retirer l'éventuelle trésorerie temporairement excédentaire du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 12 : Demande d'ouverture d'un compte à terme

19. Affectation des résultats au budget supplémentaire 2024 de la gendarmerie

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 2 232 529.16 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 87 936.00 €

			Investissement 2023	Fonctionnement 2023	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 161 014.43 €	125 863.69 €	4 286 878.12 €
	Titres de recettes émis	B	0 €	93 001.28 €	93 001.28 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	4 161 014.43 €	125 863.69 €	4 286 878.12 €
	Mandats émis	F	618 485.27 €	28 928.97 €	647 414.24 €
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution (B-F) Excédent			64 072.31 €	
	(F-B) Déficit		618 485.27 €		554 412.96 €
Résultat 2022 reporté	Excédent		2 851 014.43 €	23 863.69 €	2 874 878.12 €
	Déficit				
Excédent de financement au 31/12/2023	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR)				
	Excédent		2 232 529.16 €	87 936.00 €	2 320 465.16 €
	Déficit				

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe de la gendarmerie comme indiqué ci-dessus les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Approbation du budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement. Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé au 31/12/2023, de 87 936.00 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Dépenses : Les dépenses inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** de 87 936.00 € se décomposent de la manière suivante :

- 500 € pour la consommation d'eau et d'assainissement,
- 500 € pour les fournitures de petit équipement,
- 10 000 € pour les honoraires,
- 76 936 € en dépenses diverses.

Recettes : Le report à l'article 002 du résultat au 31/12/2023 est de 87 936.00 €.

● **Pour la section d'investissement**, au chapitre 001 – Solde reporté, il ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 2 232 529.16 €. Les crédits suivants ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2024 :

Dépenses : 232 529,16 € sont inscrits afin d'affecter l'excédent reporté au budget des dépenses d'investissement.

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles	232 529.16 €
•Travaux sur terrain bâti	232 529.16 €
Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 000 000.00 €
•Travaux de construction	2 000 000.00 €

Recettes : Le report à l'article 001 du résultat au 31/12/2023 est d'un montant de 2 232 529.16 €. Le placement de 1 700.000 € est bien inscrit dans le budget, la somme restant au chapitre 23.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 « Charges à caractère général »		
DEPENSES	<i>Article 60611 « Eau et assainissement »</i>	500.00 €
	<i>Article 60632 « Fournitures de petit équipement »</i>	500.00 €
	<i>Article 62261 « Honoraires »</i>	10 000.00 €
	<i>Article 6288 « Autres services extérieurs »</i>	76 936.00 €
	Total	87 936.00 €
RECETTES	002 Excédent reporté	87 936.00 €
	Total	87 936.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	21 Immobilisations corporelles	232 529.16 €
	23 Immobilisations en cours	2 000 000.00 €
	Total	2 232 529.16 €
Recettes	001 Excédent reporté	2 232 529.16 €
	Total	2 232 529.16 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la gendarmerie par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 13 : Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie

21. Modification de la délibération de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la chapelle Herzog

Rapporteur : Daniel LEROY

Les qualités architecturales indéniables de la Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus dite Chapelle Herzog, avec sa chapelle funéraire, ont justifié une protection au titre des Monuments Historiques par inscription par arrêté du 6 décembre 1984. Affichant un style néo-gothique, elle est souvent comparée à la Sainte-Chapelle de Paris dont elle aurait cherché à s'inspirer.

Des travaux de restauration ont été engagés depuis 2017 afin d'assurer la conservation de la chapelle Herzog, à la fois élément caractéristique artistique mais aussi culturel, représentant l'époque industrielle florissante de la deuxième moitié du XIXème siècle en Alsace.

Les interventions concernent la restauration générale de l'édifice comprenant la restauration des façades et des statues. La consolidation des ouvrages et leur restauration doivent permettre de remettre en valeur naturellement la chapelle. En 2010, la DRAC a établi un diagnostic et réalisé un premier programme. En collaboration étroite avec les architectes de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Jean Luc ISNER, architecte du patrimoine, a établi un avant-projet permettant de réaliser les travaux de restauration en 3 tranches qui se sont réalisés entre 2017 et 2020.

Toutefois, les travaux permettant de finaliser la restauration de la chapelle Herzog supposent deux phases complémentaires portant sur la façade principale, la sacristie et ses abords ainsi que les caveaux pour un coût total de 617 200 € HT qui se décomposent en deux tranches :

Tranche 1 :

- Restauration des façades de la sacristie
- Charpente et couverture de la sacristie
- Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux
- Etanchéité des caveaux
- Raccordement des descentes d'eaux pluviales
- Pré-consolidation des décors du caveau

Coût total de la Tranche 1 : 269 700 € HT

Tranche 2 :

- Restauration de la façade principale de la chapelle
- Restauration du perron d'entrée
- Couverture en plomb des excroissances des caveaux
- Dépose et restauration des clôtures périphériques
- Restauration des décors des caveaux

Coût total de la Tranche 2 : 347 500 € HT

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal a sollicité une subvention de 15% auprès de la DRAC. Il s'avère que la participation de la DRAC serait de 20%.

Il s'agit alors de modifier la demande et de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 20% soit 123 440 € comprenant la Tranche 1 : 53 940 € et la Tranche 2 : 69 500€.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Tranche 1	Coût HT		
Restauration des façades de la sacristie	132 253 €	DRAC	53 940 €
Charpente et couverture de la sacristie	59 479 €		
Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux	17 938 €	Région Grand Est	53 940 €
Etanchéité des caveaux	36 620 €	CeA	53 940 €
Raccordement des descentes d'eaux pluviales	6 115 €		
Pré-consolidation des décors du caveau	4 477 €	Commune	107 880 €
Divers et imprévus	12 819 €		
Sous total Tranche 1	269 700 €		

Tranche 2			
Restauration de la façade principale de la chapelle	175 974 €	DRAC	69 500 €
Restauration du perron d'entrée	8048 €	Région	69 500 €
Couverture en plomb des excroissances des caveaux	40 683 €	Grand Est	
Dépose et restauration des clôtures périphériques	55 506 €	CeA	69 500 €
Restauration des décors des caveaux	50 751 €		
Divers et imprévus	16 538 €	Commune	139 000 €
Sou-total Tranche 2	347 500 €		347 500 €
Total	617 200 €		617 200 €

Monsieur Daniel LEROY : Je ne vais pas tout relire car tout le monde est au courant des travaux qui ont été entrepris sur la chapelle Herzog, du budget et de la subvention qui a été accordée par la DRAC. Il faut savoir qu'aujourd'hui le taux de subvention de la DRAC est porté de 15 à 20 %. Il convient donc de revoir la délibération pour pouvoir bénéficier de ce taux de 20%.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle Herzog comprenant les deux tranches de travaux finalisant l'opération,
- **MODIFIE** la délibération du 21 décembre 2023 et **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration de la chapelle Herzog tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20% des dépenses pour les deux tranches : 53.940 € pour la tranche 1 et 69.500 € pour la tranche 2, soit au total 123 440 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

22. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de 57 modules pour des barrières amovibles anti-véhicule

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

En France, la multiplication des actes d'attaque avec un véhicule a imposé au niveau national un renforcement des dispositifs de sécurité sur le domaine public, en particulier lors d'évènements attirants des foules importantes.

Certaines manifestations organisées sur la commune nécessitent notamment la sécurisation d'un large périmètre (Marché aux puces – festivités du 12 juillet – festival de la Musique Mécanique, etc...). Les Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA), sont efficaces, modulaires, mobiles et simple à mettre en œuvre. En effet leur modularité leur permet de s'assembler et de s'adapter à la largeur souhaitée. Munies de roulettes, elles sont faciles à manipuler, se montent rapidement et forment dès lors une barrière infranchissable. Mises en place à proximité du lieu où elles doivent être utilisées, elles peuvent aisément être manipulées par un seul agent.

La ville de Wintzenheim souhaite acquérir 57 modules Barrière Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA), dont le montant total estimatif s'élève à 31 800 €HT.

L'Etat finance par la DETR ce type d'installation. Cet achat peut faire l'objet d'une subvention au titre des installations de sécurisation de la voie publique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
Etat - DETR	12 720 €	40%
Commune	19 080 €	60%
Total	31 800 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 57 modules BAAVA tel que présenté d'un montant prévisionnel de 31 800 € H.T,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 12 720 € soit 40% de la dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'un logiciel d'utilisation des caméras de vidéoprotection

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

La commune de Wintzenheim a installé un système de vidéoprotection urbain afin de :

- Protéger ses installations publiques,
- Constater les éventuelles incivilités au niveau des espaces conteneurs,
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de produits illicites,
- Constater des infractions aux règles de la circulation,
- Réguler les flux de transports.

110 caméras ont été disposées sur le territoire de la commune à Wintzenheim-Centre et à Logelbach depuis 2020. Il s'avère qu'il est nécessaire d'équiper d'un nouveau logiciel d'utilisation les caméras de vidéo-protection : le logiciel Wisenet WAVE, un système basé sur la suite logicielle développé par HANWHA VISION.

Par rapport au logiciel actuel :

- Ce logiciel permet des recherches instantanées : Actuellement pour une recherche de mouvement sur une caméra précise, en fonction du créneau ciblé, la recherche peut prendre plusieurs heures. Grâce à ce nouveau logiciel les résultats des recherches sont instantanées, gain de temps non négligeable pour les opérateurs vidéo.
- Le paramétrage et l'ergonomie de l'affichage des caméras sont optimisés : il y a la possibilité notamment de regrouper les caméras « lecture de plaque » avec les caméras d'ambiance associées permettant une visualisation globale des images recherchées. Or, de nombreuses réquisitions de la Gendarmerie et de recherche de la Police Municipale visent à identifier des auteurs par le biais de l'immatriculation du véhicule utilisé.
- L'intervention des techniciens et ingénieurs de la société de maintenance est possible à distance évitant la facturation des dépannages sur site.

- La compatibilité est totale avec le matériel déployé (caméras de marque Wisenet tout comme le logiciel « Wave »)
- La qualité des vidéos extraites est augmentée : grâce à un plus faible taux de compression des données, on constate une augmentation significative de la qualité des vidéos.
- Le coût de la maintenance et des mises à jour est beaucoup moins élevé.

Le coût de ce logiciel est de 9 300 €HT. L'Etat finance par la DETR ce type d'installation. Cet achat peut faire l'objet d'une subvention au titre de la modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique et des bâtiments publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
Etat - DETR	3 720 €	40%
Commune	5 580 €	60%
Total	9 300 €	

Monsieur le Maire : Merci. Des observations ? Pas d'observation. Concernant les barrières de sécurité, il faut savoir que se sont les premières parties mais on continuera à s'équiper de ces barrières de sécurité.

Monsieur Benoit FREYBURGER : J'aimerais juste rajouter qu'il faut savoir que vendredi dernier un de nos policier a été renversé. C'était un refus d'obtempérer d'un scooter. Ces caméras permettront d'être plus précises sur la lecture des petites plaques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel tel que présenté d'un montant prévisionnel de 9300€ H.T,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 3720 € soit 40% de la dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Modification du prix de vente et de l'acquéreur de la parcelle n°148 - section 43 située rue du docteur Albert Schweitzer à la société NSC Européan Homes 367

Rapporteur : Denis ARNDT

La Ville de Wintzenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 43 numéro 148 plantée en vigne d'une superficie de 902 m².

Cette parcelle est située au Sud de la commune avec un accès sur la rue du Dr Albert Schweitzer. Elle est inscrite dans une Zone AUc du Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur « Rehland ».

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal a cédé cette parcelle à SOVIA dans le cadre d'un projet d'aménagement comprenant 24 logements en habitat collectif, intermédiaire et individuel.

La parcelle a été estimée par France Domaine à une valeur médiane de 8000 € l'are. SOVIA a proposé 9000 € l'are.

Toutefois, le secteur ouest du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a fait l'objet d'un projet d'aménagement développé par European Homes comprenant 73 logements. Ce promoteur a négocié les prix d'acquisition à 10.000€ l'are. SOVIA a, en conséquence, revu ses prix d'acquisition à la hausse et propose maintenant également 10.000 € l'are.

Enfin, le montage de l'opération entre les deux sociétés fait que la société NSC Européan Homes 367 se porte acquéreur de tous les terrains d'où le changement de dénomination de l'acquéreur.

Monsieur Denis ARNDT : Il faudra lire dans l'intitulé : plus à la société Sovia mais à la société NSC European Homes 367.

Monsieur le Maire : Ils font le projet ensemble et c'est effectivement European Homes qui achète le terrain.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 21 décembre 2023 concernant la vente à la société SOVIA de la parcelle section 43 numéro 148,
- **DECIDE** de céder la parcelle n°148 section 43 d'une contenance de 902 m² à la société NSC Européan Homes 367 au prix de 90 200€, les frais de notaires et divers nécessaires étant pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié suivant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 14 : Plan de situation de la parcelle n°148 section 43

25.Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales de la route de Colmar

Rapporteur : Denis ARNDT

La Commune de Wintzenheim a prévu des travaux de réaménagement de la route de Colmar à Wintzenheim. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de dé raccorder les eaux pluviales du réseau d'assainissement et de les infiltrer. Pour ce faire, de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration enterrés.

Le montant maximum de cette opération sera de 280 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Wintzenheim.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la commune de Wintzenheim.

Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la commune de Wintzenheim dans le cadre de l'opération de réaménagement de la route de Colmar sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales réalisés route de Colmar telle qu'annexée,
- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la route de Colmar à Wintzenheim à titre gratuit à la ville de Wintzenheim conformément à la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 15 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales de la route de Colmar

Convention de rétrocession dans le domaine public de la voirie du lotissement le Clos des Aigles II

Ajournée.

26. Approbation de la convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité pour les parcelles n°64, n°62 et n°80 section 76 situées au lieu-dit Elftagen

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

Dans le cadre de l'exploitation de la ligne aérienne 63 000 Volts reliant Munster à Logelbach, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de Transport d'Electricité en vue de la maintenance nécessaire au bon fonctionnement de la ligne électrique. Cet ouvrage déjà existant traverse les parcelles communales cadastrées n°64, n°62 et n°80 section 76 situées au lieu-dit Elftagen.

Cette convention permet notamment à RTE d'établir à demeure 3 supports pour conducteurs aériens d'électricité. La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation, la commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 395,33 € arrondi à 396,00 €. Cette indemnité tient compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu. L'entretien de la bande de déboisement sera effectué par RTE et à sa charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer la sécurité de la ligne électrique.

Monsieur le Maire : *Simplement une remarque : il y a beaucoup de Maires qui se plaignent de la manière dont s'est fait. J'ai effectivement rencontré les Maires des communes de la vallée au SCoT hier qui ne sont effectivement pas contents de la manière dont s'est fait. Ils saccagent certains terrains. Même s'ils pensent les remettre en état, c'est inadmissible. Il s'agit tout de même d'approuver mais c'est vrai que nous avons aussi déjà eu des soucis avec eux. Ils intervenaient sur des terrains qui n'étaient même pas à la commune.*

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 14 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour les parcelles n°64, n°62 et n°80 section 76 situées au lieu-dit Elftagen telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude des parcelles n°64, n°62 et n°80 section 76 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 17 : *Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité pour les parcelles cadastrées section 76 n°64, n°62 et n°80 situées au lieu-dit ELFTAGEN*

27. Approbation du bail de location de l'immeuble compose de 19 logements et locaux de service et techniques pour la gendarmerie au profit de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2021, il a été convenu de conserver la Brigade de gendarmerie sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir en construisant une nouvelle caserne permettant de rassembler les unités de Wintzenheim et d'Ingersheim.

Par délibération du 18 juin 2021, le conseil municipal s'est engagé à construire une nouvelle gendarmerie comportant des locaux techniques et de services ainsi que les logements nécessaires à l'accueil des effectifs comprenant 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993, modifiée par la circulaire du Premier ministre du 10 janvier 1995.

Un budget annexe a été créé pour permettre un suivi financier de ce projet particulier qui a amené à souscrire un emprunt spécifique et dont le remboursement a été fondé sur le loyer attendu de la location de la caserne à l'Etat.

Il s'agit maintenant de formaliser le bail de location de l'ensemble immobilier qui sera construit sur l'emprise foncière d'une superficie de 5865 m² située 20 route de Rouffach à Wintzenheim.

La durée du bail proposé est de 9 ans à compter du 1^{er} jour de la mise à disposition de l'immeuble.

Le loyer annuel fixe et non révisable sur la durée du bail est de 298 342,98 €. Les charges seront payées sur justificatifs. Les éventuels travaux d'amélioration seront payés par l'Etat après accord des parties et payés par un surloyer.

Monsieur le Maire : *Je vous rappelle que le montant du loyer sera de 298 342,98 euros alors qu'il était prévu 228 000.*

Question ?

Monsieur Dominique CHERY : *Au niveau du bail une petite remarque : loyer non révisable sur 9 ans. Pourquoi ?*

Monsieur le Maire : C'est comme ça. Ce sont les règles de l'Etat.

Monsieur Dominique CHERY : Alors on va tous aller travailler pour l'Etat comme ça on n'aura pas besoin de révision de loyer.

Monsieur le Maire : Mais eux n'attendent pas 9 ans pour augmenter, je suis d'accord, bonne remarque. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 4 contre. Abstentions ? Je vous remercie donc 25 pour.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le bail de location de l'immeuble composé de 19 logements et locaux de services et techniques pour la gendarmerie édifié selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993, modifiée par la circulaire du Premier ministre du 10 janvier 1995 au profit de l'Etat tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 18 : Bail de location de l'immeuble composé de 19 logements et locaux de service et techniques pour la gendarmerie au profit de l'Etat

28. Avis sur la fusion d'écoles entre l'école maternelle « arc-en-ciel » et l'école élémentaire « la dame blanche »

Rapporteur : Sandrine MEYER

La carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 présente :

- l'école maternelle Arc-en-Ciel avec 4 classes, 89 élèves et une direction,
- l'école élémentaire de la Dame Blanche avec 8 classes, 200 élèves et une direction.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu une baisse des effectifs à l'école maternelle Arc-en-Ciel (77 élèves attendus par l'académie) et un maintien à l'école élémentaire de la Dame Blanche. En conséquence, l'inspection académique a révisé la carte scolaire prévoyant une fermeture de la 4^{ème} classe à l'école maternelle Arc-en-Ciel avec une incidence sur le poste de direction.

L'inspecteur d'académie a soumis aux comités sociaux d'administration spéciaux départementaux les 15 et 23 février 2024 et le 4 mars 2024, ainsi qu'au conseil départemental de l'éducation nationale le 20 février 2024 l'hypothèse d'une fusion entre l'école maternelle Arc-en-Ciel et l'école élémentaire de la Dame Blanche.

Le numéro administratif de l'école fusionnée serait celui de l'école de la Dame Blanche (0681787Y) qui deviendrait une école primaire (classes maternelles et élémentaires). Le nombre total de classes de cette école fusionnée permettra la décharge totale de classe pour le directeur d'école. Il n'y aurait qu'une seule direction assurée par M. JARDY et un seul conseil d'école.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Madame Christelle OHRESSER : Moi j'avais noté qu'il y a à peu près 3 ans on était à 550 enfants dans les 4 écoles et que l'on arrive maintenant à 460/470. Donc une baisse des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que la démographie baisse. Il n'y a qu'à regarder au niveau de la France. C'est pour cela que j'espère que le périscolaire va fidéliser les enfants sur Wintzenheim. En sachant qu'il y a des projets de lotissements.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle Arc-en-Ciel et l'école élémentaire de la Dame Blanche devenant ainsi l'école primaire de la Dame Blanche avec une direction unique,
- **PRECISE** que l'avis favorable sur la fusion des 2 écoles n'empêche pas un avis favorable à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, et que cette fermeture sera étudiée après que les effectifs réels de la classe soit connus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029

Rapporteur : Dominique HEROLD

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 a vocation à définir un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence.

Ce document d'orientation trace de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années.

Il s'attache notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution. La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour ambition de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

Le schéma proposé incite chaque acteurs institutionnels à porter un volet du projet selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

Dans le Haut-Rhin, la procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée.

La première étape a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage, d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde étape a consisté à élaborer les propositions d'orientations et d'actions à inscrire au schéma pour les six années à venir. Une réunion de travail avec les personnes associées s'est tenue le 12 juillet 2019 pour échanger sur le bilan et les propositions concernant l'accueil et la sédentarisation.

Sur accord entre les représentants de l'État, du département du Haut-Rhin et de l'association des maires du Haut-Rhin, elle a été suspendue en décembre 2019, pour reprendre fin 2021. La CDCGDV a émis un avis sur le projet de schéma le 21 décembre 2023 qui est aujourd'hui soumis à la consultation des collectivités.

Les besoins identifiés par le schéma sur le territoire de Colmar Agglomération sont de permettre l'accueil de groupes de passage de toutes tailles de mai à octobre, d'intervenir sur l'aire d'accueil de Colmar et d'apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation observé.

Les dispositions prescriptives sont les suivantes :

- Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm avec la participation financière indiquée dans le schéma, des intercommunalités du Nord du Département.
- Aire permanente d'accueil : Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'aire permanente d'accueil de Colmar dont la destination est vouée à évoluer.
- Ancrage des populations : Mener une étude de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les aires permanentes d'accueil de l'agglomération et sur le site de Logelbach.

L'avis des collectivités concernées est attendu pour le premier trimestre 2024. Les instances de la Collectivité européennes d'Alsace valideront ensuite le schéma, qui sera co-approuvé par l'Etat et la Collectivité européennes d'Alsace avant la fin du premier semestre 2024. Le projet de schéma figure en annexe.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. J'ai un mandat de Madame BUEB car c'est moi qui ai sa procuration. Elle m'a demandé de voter contre ce point-là. Donc je respecte ce qu'elle m'a demandé. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 14 mars 2024,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 19 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029

30. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour supprimer un poste suite à un départ en retraite.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35 h 00	Suppression	28/03/2024

Monsieur le Maire : Ce qui me permet de faire un petit tour d'horizon sur le personnel puisqu'il y en a qui veulent faire croire que c'est le turn over à la mairie, qu'on est peut-être des sauvages avec le personnel.

Je voudrais donc rétablir certaines choses en disant que ce n'est pas du tout ça. Depuis 2020 il y a eu 21 départs :

- 7 départs en retraite.
- 4 agents qui ont choisi de créer leur entreprise ou retourner dans le secteur privé. Ça paye souvent mieux le secteur privé.
- 4 agents ont trouvé une mutation pour se rapprocher de leur domicile ou de leur conjoint. J'encourage car au prix de l'essence, quand quelqu'un vient du Bas-Rhin, deux fois par jour, 5 jours par semaine, quand on trouve une mutation près de chez soi...
- Une personne a suivi son mari.
- Ensuite, 2 agents ont été mutés sur des postes à responsabilité dans des collectivités plus importantes. Ce sont des postes qu'on ne pouvait pas leur offrir ici, vu le nombre de personnes que nous sommes.
- 3 agents ont choisi de rester dans la fonction publique mais de changer de secteur d'activité
- et enfin un agent est parti pour changer de filière pour inaptitude physique.

Voilà, j'espère que tout le monde a bien compris qu'ici on a très peu de mouvement sur l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. INFORMATIONS

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

KOCHER Carmen : Construction d'une maison individuelle avec piscine - 10, rue Caroline Binder -Logelbach

SCHMIDT Maxime : Démolition de la toiture à 4 pans au profit d'une toiture à 2 pans - Mise en place de velux - isolation par l'extérieur - 17, rue du 2 février

MULLER-ROST/MULLER Jean-Paul : Transfert de PC - Extension de la production - un niveau, charpente métal, couverture bacs acier, bardage bacs acier - RN 83 - Chemin rural Kohlweg

MARRA Giovanni : La construction s'organise autour de 3 sous-ensembles. Un local de bureau de 127 m² (n'accueillant pas de public), un logement de 149 m² (logement de fonction) ainsi qu'un garage de 45 m² (véhicules) et d'un hangar de 341 m² (véhicules et stockage) - 13, rue des Champs - Logelbach

SCHMITT Claude/ABT Béatrice : Changement de destination - 15, rue des Ecoles

PEPIN Eric : Réhabilitation, rénovation et extension des bâtiments existants. Démolition d'une dépendance en béton sur poteaux en béton. Démolition d'un rucher vétuste. Démolition d'une annexe en briques. Construction d'un local technique et d'un abri pour voiture (Carport). Transformation d'une dépendance en surface habitable - 7, Saint-Gilles

STUDER François : Réhabilitation de l'annexe. Démolition prévue de la toiture du garage, préau et murs existants sur côte Est - 12, rue des Trois-Epis

REZZIK Stéphane & Malika : Construction d'une maison individuelle avec garage et carport - 9, rue de l'Abbé Stupfel

EL KARS Abdelaziz : Transfert de PC - 40B, rue de la Chapelle

GUENEDAL Daniel : Construction d'un garage et d'un carport + ravalement de façades - 8, rue des Dominicaines - Logelbach

Collectivité européenne d'Alsace : Démolition maison principale + appentis - 32, rue Acker - Logelbach

Collectivité européenne d'Alsace : Démolition maison et mise à 0 du terrain en GNT - 2, route de Rouffach

Collectivité européenne d'Alsace : Démolition maison + appentis - 57, route de Colmar

Centre Alsace Habitat : Démolition totale - 111, rue Clémenceau

ELERT Marie : Projet de construction d'un abri sous forme de véranda sur la terrasse défectueuse (dû aux intempéries) - Terrasse à l'arrière de la maison - 9, rue du Parc - Logelbach
BROCARD Clémentine : Pose de 4 velux - 6, rue Caroline Binder - Logelbach
GENG Thomas : Installation d'une fenêtre de toit - 4, rue Emile Schwoerer - Logelbach
TEKIN Mustafa : Isolation + ravalement de façades + remplacement des menuiseries - 5a, rue Adolphe Hirn – LOGELBACH
SIMON Thomas : Installation de 12 panneaux solaires sur une dépendance - 103, rue Clemenceau
COMMUNE DE WINTZENHEIM : Aménagement d'une partie de la mairie annexe de Wintzenheim en un relais lecture - 2, rue de la Gare - LOGELBACH
ZIPELIUS Raphael : Changement de destination - Création d'une salle de soins - 1, rue des Ecoles
GIGANT Maéva : Rénovation de la toiture, isolation extérieure et création d'une marquise en charpente bois et tuiles - 95, route de Colmar
EDF ENR : Installation d'un générateur photovoltaïque - 8, rue du Parc - Logelbach
AIT JLOULAT Mohamed : Division foncière – 11, rue René Schmitt
ANCEL Charlotte : Remplacement du toit et des 4 vélux + isolation – 7b, rue Saint-Laurent
SCHOTT Joseph : Remplacement de la clôture et du portillon – 18, rue du Raisin
SCHIELE Yan : Changement de destination - création d'un local de kiné – 29c, rue des Tisserands – Logelbach
CATTANEO Raphaëlle : Agrandissement – 25B, route de Colmar
GULLMANN Christian : Pose de deux panneaux photovoltaïques sur la petite dépendance – 109, rue Clemenceau
EURL SOLARISA : Pose de 16 panneaux photovoltaïques sur la toiture principale – 4A, rue du Baerenthal
PFEFFER Bertrand : Installation de 14 panneaux photovoltaïques – 3, rue du Dr Albert Schweitzer
RAVAT Franck : Rénovation de la terrasse existante et création d'une pergola – 32A, rue Feldkirch
LEIS Andy : Remplacement clôture et portail- Bardage bois sur façade garage– 77, rue du Maréchal Joffre
HUEBER Richard : Mise en place d'un abri voiture une place – 19, rue des Frères Widal
RINGLER Nicolas : Remplacement de la clôture et mise en place d'un portail et portillon – 7, rue de la Chapelle

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Remarque : la CEA démolit les maisons au niveau du carrefour du Capri ?

Monsieur le Maire : Oui c'est ça, il y en a 3.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Ils envisagent de le faire...

Monsieur le Maire : Je leur ai dit qu'il fallait la démonter car si un jour il y a du squat... C'est pour cela qu'il y a une demande de permis.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : De manière imminente ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. En tout ça il s'agit de 3 maisons. Le marché a été passé pour ces 3 maisons.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : C'était un point important de l'évolution de ce qui se passe chez nous. Il y a également la démolition du 111 rue Clémenceau. Ça doit être au dojo ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est le dojo. Je ne sais pas quand ça va se faire mais le permis est accordé. Ce sera fait cette année. Pour les 3 maisons j'ai vraiment insisté pour qu'on les démolisse pour éviter le squat, l'incendie.

Manifestations : Daniel LEROY

MARS 2024		
22 23 et 24	14h à 19h 10h à 19h	Marché de Pâques à la Halle des fêtes – Inauguration vendredi à 17h

MARS 2024		
23 et 24	10h à 19h	Exposition de Mme BAUMANN dans le hall de l'Arthuss – Vernissage samedi à 11h
24	16h30	Concert de Printemps de l'Harmonie Hohlandsbourg au Cosec
AVRIL 2024		
1er	15h	Loto de l'association Pays de Colmar Athlétisme à la Halle des fêtes
03	20h	Concert Corinne et les Voyageurs à l'Auditorium de l'Arthuss
05 et 06 07	20h 15h	Représentations théâtrales de la Compagnie Les Vrillés à la salle Laurentia
06 et 07	9h à 18h	Brocante Geek de l'association NewElectroOrder à la Halle des fêtes
13 et 14	20h 10h	Concert Léandro Gonzalez Culte en commun Pastorale évangélique de M. MAUFFREY à la Halle des fêtes
13	19h	Spectacle de danse de l'Ecole de musique et de danse au Cosec
13	20h	Concert de l'orchestre de musique de chambre de la Folia de Mulhouse – Amis de la Chapelle Herzog à l'Eglise de Logelbach
20 21	8h30 à 12h30 – 14h à 17h 9h à 16h	Bourse aux livres de l'ESAT d'Eguisheim à la Halle des fêtes
24	15h	Spectacle jeune public de la Compagnie Cantaro / Adrien Plessis à l'Auditorium de l'Arthuss
27 et 28	9h à 12h et 14h à 17h 9h à 17h	Bourse aux vélos des Scouts à la halle des fêtes
28	19h	Concert « P'tit bal choral » de l'Ecole de musique et de danse à l'Auditorium de l'Arthuss
MAI 2024		
04	8h à 12h30	Journée citoyenne
08	9h30	Challenge d'échecs de la Dame Blanche à la Halle des fêtes
08	10h 11h	Messe à la Chapelle Notre Dame du Bon secours Cérémonie patriotique au Monument aux morts de Wintzenheim
15	20h	Concert Eméa à l'Auditorium de l'Arthuss
19	A partir de 11h	Festival du groupe folklorique portugais à la Halle des fêtes
MAI 2024		
20	10h	Journée du souvenir sur le site de la Chapelle des bois
21	16h à 19h30	Don de sang à la salle Laurentia
31, 1 ^{er} et 02	21h30	Spectacle « Azariste et le voyage des sens » de l'Ecole de musique et de danse à la base nautique de Colmar Houssen
1 ^{er} et 02	10h à 18h	Rdv aux jardins au Parc de La Forge
1er	20h	Soirée années 80 des Copains d'abord à la salle Laurentia
JUIN 2024		
08	20h	Concert par le chœur d'hommes d'Eguisheim et le chœur Lerchenfeld de Breitenbach – Amis de la Capelle Herzog à l'Eglise de Logelbach
12	20h	Concert de Christel Kern à l'Auditorium de l'Arthuss
16	12h à 19h	Fête interculturelle de la Communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg à la Halle des fêtes

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUEL INCENDIE POLE MEDICAL LOGELBACH	83,30	28/02/2024
LOCAM	LOCATION DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH	223,20	28/02/2024
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUEL INCENDIE POLE MEDICAL WINTZENHEIM	507,67	28/02/2024
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,20	28/02/2024
COLMARIENN	POSE POTEAU INCENDIE SUR RESEAU DE CONSTRUCTION RUE DE LA GARE	3 670,22	28/02/2024
FREPPEL EDAC	CREATION GRAPHIQUE DESSIN VECTORIEL DES RELAIS LECTURE	180,00	28/02/2024
WINTZEDIS	CAFE ET SUCRE POUR REUNION	20,16	28/02/2024
JDS - JOURNAL	ENCARTS PUBLICITAIRES MARCHE DE PAQUES	506,40	28/02/2024
EQUIP BAR	CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS - SALLE UNGERER	228,00	28/02/2024
ROSE ET FILS	DIAGNOSTIC PANNE +REPLACEMENT PIECE CHAUFFAGE POM'DEREINETTE	798,00	28/02/2024
GUSTAVE MULLE	MATERIEL DE PLANTATION	607,19	28/02/2024
MATHIEU SA	CARTOUCHE FILTRE AIR POUR BALAYEUSE	123,04	28/02/2024
ELECTIS BURKLE	AMPOULES POUR ECLAIRAGE PUBLIC	220,45	28/02/2024
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHE DE PAQUES	99,60	28/02/2024
POULAILLON	BRETZELS ET KOUGELHOPFS INAUGURATION MARCHE DE NOEL A LOG	106,50	28/02/2024
GESCIME	MODIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES COLUMBARIUM DE WINTZENHEIM	174,00	28/02/2024
AMAZON	TABLETTE POUR OBJETS TROUVES POLICE MUNICIPALE	54,88	28/02/2024
DIESE14 RECORD	DEFRAIEMENT ARTISTES CONCERT MAU	580,25	28/02/2024
DIESE14 RECORD	DEFRAIEMENT ARTISTES CONCERT LONDE	812,35	28/02/2024
FREPPEL EDAC	GAZETT'INFOS N°20	1 001,00	27/02/2024
SCHOENENBERGER	CONTROLE CHARPENTE ET CHANGEMENT FENETRE DE TOIT SUITE INFILTRATION 2EME ETAGE MAIRIE	3 256,20	27/02/2024
ROSE ET FILS	REPLACEMENT CORPS THERMOSTATIQUE + ROBINETS ECOLES LOG	1 486,10	27/02/2024
PLANDANJOU	VEGETAUX	4 329,25	27/02/2024
PLANDANJOU	VEGETAUX	2 529,03	27/02/2024
FREPPEL EDAC	INVITATIONS A L'INAUGURATION DU MARCHE DE PAQUES	94,80	26/02/2024
VILLE COLMAR	CONCERT DE SELIA DU 10/01/2024 - REPAS ARTISTES	72,00	26/02/2024
VILLE COLMAR	CONCERT DU 07/02 - REPAS ARTISTES	72,00	26/02/2024
WINTZEDIS	CONCERT Du 07/02 - CATERING	28,22	26/02/2024
ATELIER D'AUDE	RECHERCHE EAU SUR PLAN ET SUR TERRAIN- STADE ST GILLES	90,00	19/02/2024
JECKERT	2 GALETTES FRANGIPANE ET 1 GALETTE POMME POUR REUNION JUMELAGE	114,97	15/02/2024
MOVO BOARDS	BOUCHEES SALEES POUR 80 PERSONNES- VOEUX DU MAIRE	1 120,00	15/02/2024
BNP PARIBAS	LOCATION EZ GED DU 01/03/2024 AU 31/05/2024	552,00	14/02/2024
AMAZON	SURLIGNEUR FLUO	15,95	14/02/2024
ENFANTILLAGES	INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE CLASSE CE1 ECOLE DAME BLANCHE	291,95	14/02/2024
KUNEGEL	TRANSPORT SALLE EUROPE COLMAR - ECOLE LES CEDRES	88,00	14/02/2024

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE LES CEDRES VERS COLLEGE LE 23/01/2024	67,50	14/02/2024
BUREAU VALLEE	FAUTEUIL COMPUTECH ECOLE LES NENUPHARS	280,00	14/02/2024
DECATHLON PRO	KITS SAVOIR ROULER A VELO 1 ET 2	836,98	14/02/2024
DECATHLON PRO	MATERIEL PROTECTION GTPI - POLICE	95,00	14/02/2024
UGAP	FLEXIBLE CABFIRE POUR POMPIERS	393,30	14/02/2024
UGAP	FLEXIBLE TYPE A POUR POMPIERS	269,81	14/02/2024
SACD	HONORAIRE SPECTACLE LES PETITS IMPOMPTUS DE MARIA K	69,30	14/02/2024
TRANSPORTGEWI	MISE EN PLACE SAPIN HOTEL DE VILLE	621,00	14/02/2024
HORMALYS	MANCHON CLIMATIC SIMPLE POUR LES ESPACES VERTS	33,28	14/02/2024
UGAP	TABLES RABATTABLES ECOLE LES NENUPHARS	453,82	14/02/2024
UGAP	DETECTEUR MONOGAZ POUR POMPIERS	517,42	14/02/2024
MICHEL ETS	TRONCONEUSE STIHL MS201TCM LIGHT	764,15	14/02/2024
ROCK SA	SEL DE DENEIGEMENT 30 TONNES	3 148,46	14/02/2024
ORANGE NANCY	ABONNEMENT WIFI ESPACE ANIMATION ARTHUSS	54,04	14/02/2024
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNEE 2024	1 406,36	12/02/2024
FIDUCIAL	COMMANDE DE PAPIER	568,02	09/02/2024
JECKERT B	4 GALETTES POMMES POUR DEUX RECEPTIONS DU 05/01/2024	145,76	09/02/2024
JECKERT B	MIGNARDISES SUCRES POUR RECEPTION DES VOEUX DU MAIRE	359,54	09/02/2024
FUCHS	PAINS SURPRISES BREZELS SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE	130,34	09/02/2024
WINTZEDIS	JUS DE FRUITS POUR STOCK CAVE	64,17	09/02/2024
WINTZEDIS	NAPPE POUR RECEPTIONS	27,80	09/02/2024
ROYER 68	TRANSPORT BUS FUNPARK COLMAR VACANCES DE NOEL 2023	118,00	09/02/2024
CASAL	TAPIS DE GYM ECOLE DAME BLANCHE	583,68	09/02/2024
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA JANVIER 2024	693,00	09/02/2024
AMAZON	TAMPONS DATEURS	26,34	09/02/2024
ASLER	CARTES DE LECTEURS POUR LES RELAIS LECTURE	624,78	09/02/2024
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS CEREMONIE DE LA LIBERATION LE 02/02/2024	91,20	09/02/2024
EURE FILMS	ETIQUETTES CODE BARRES POUR LES RELAIS LECTURE	178,69	09/02/2024
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETTERIE ARTHUSS DU 01/01/2024 AU 31/03/2024	422,90	09/02/2024
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VRAC DECEMBRE 2023	811,23	09/02/2024
SCHAECHTEL	PIECES DETACHEES POUR REPARATION ASPIRATEUR A FEUILLES	593,62	09/02/2024
SCHAECHTEL	REPLACEMENT COURROIE DE LA LAME DE LA TONDEUSE ISEKI	107,88	09/02/2024
PREAMBULES	ENQUETE PUBLIQUE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	702,00	09/02/2024
JECKERT B	BREDALAS POUR REUNION	23,81	09/02/2024
COCYCLIQUE	ACOMPTE 1 MOE AMENAGEMENT DE LA RUE FELDKIRCH COCYCLIQUE	9 204,00	07/02/2024
ESPACE PRO	HABILLEMENT AGENTS POLICE MUNICIPALE	1 444,00	06/02/2024
YPOK	MAINTENANCE YPVE MATERIEL ANNEE 2024	446,88	06/02/2024
YPOK	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT YPOLICE ANNEE 2024	620,54	06/02/2024
TME ASCENSEUR	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	611,20	05/02/2024
GUSTAVEMULLER	FOURNITURE DE GANIVELLE ROULEAU	84,60	05/02/2024
BUREAU VALLEE	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE DAME BLANCHE	165,46	05/02/2024
CENTREANALYSE	ANALYSE D'EAU CHALET APP	959,41	05/02/2024
SONOREST	REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS Foudre EGLISE WINTZ ET LOG	859,44	05/02/2024
SANISITT	TUBE CUIVRE/ MANCHON LAITON / BOUCHON ECT POUR BAT ARTHUSS	142,69	05/02/2024
AMAZON	POCHETTES CARTONNEES	52,20	05/02/2024
AMAZON	TAMPON ENCRE TRODAT	40,80	05/02/2024
AMAZON	POCHETTES CARTONNEES	34,80	05/02/2024

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
ACOMETIS	ETALONNAGE SALEUSE	518,64	05/02/2024
LEITZ SARL	LAME CIRCULAIRE POUR MENUISERIE	68,70	05/02/2024
SAGOS	SPRAY ISOLANT COULOIR MAIRIE	10,67	05/02/2024
SATD EQUIP	REPLACEMENT DE DEUX STOP CHUTES GYMNASSE UNGERER	813,60	05/02/2024
SATD EQUIP	REPLACEMENT CABLE RELEVAGE POUR PANIER BASKET POLE SPORTIF	246,00	05/02/2024
TP SERVICE	ADBLUE	90,60	05/02/2024
SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRE EGLISE WINTZENHEIM ET EGLISE LOG	412,84	05/02/2024
BERNER	EASYCLAS / RUBAN DE MASQUAGE / SCIE ECT	527,03	05/02/2024
FERTAL	DETERGEANT POUR AUTOLAVEUSE / NETTOYANT SURFACES	185,47	05/02/2024
EGLINSDOER	TUYAU SOUPLE ET RACCORD GEKA POUR CHANTIER ARTHUSS	6,18	05/02/2024
ADELYA	GRATTOIR / AROMETHIQUE / POMPE EXEOL	337,02	05/02/2024
BODET	MAINTENANCE CLOCHES / HORLOGE EGLISE SAINT LAURENT ANNEE 2024	310,63	05/02/2024
BODET	MAINTENANCE CLOCHES EGLISE LOGELBACH ANNEE 2024	308,82	05/02/2024
HEINTZ HEN	CYLINDRE A BOUTON POUR ENTREE MAIRIE	191,44	05/02/2024
COLMARIENN	CURAGE D'UN BAC A GRAISSES ARTHUSS	153,30	05/02/2024
SANISITT	JOINT CNK BLEU	95,30	05/02/2024
SANISITT	MANCHON CAOUTCHOUC WC ET TETE UNI LH POUR ARTHUSS	114,10	05/02/2024
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	8 001,98	05/02/2024
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	4 125,31	05/02/2024
ACCEDIA DISTRIB	FOURNITURE SYSTEM ALARMES - ECOLES WINTZENHEIM ET LOGELBACH	1 616,14	05/02/2024
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE CY-940-CV	1 289,93	05/02/2024
ALTER EGO	LOCATION FONTAINES A EAU MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX ANNEE 2024	1 353,60	05/02/2024
ALPES CONTROL	DIAGNOSTIC SUITE DESAMIANTAGE RELAIS LECTURE WINTZENHEIM	1 368,00	01/02/2024
ATELIER SAREL	ETUI DE PROTECTION POUR DOCUMENT	116,05	23/01/2024
BERGER LEVRAU	STYLO SECURISE ACTES ADMINISTRATIFS ET RECHARGES	67,04	23/01/2024
PROLIANS SCHM	FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SECURITE	752,59	23/01/2024
JMK	CURAGE / NETTOYAGE VIDANGE POMPE DE RELAVAGE RUE DES ECOLES	495,13	23/01/2024
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ ATELIERS	18,14	23/01/2024
EGLINSDOER	SEAU BLANC ET ECOPE BLANCHE POUR ECOLE DAME BLANCHE	26,63	23/01/2024
CENTRE ANALYS	ANALYSE EAU CHALET APP	290,88	23/01/2024
BOULANGER MAG	CABLE HDMI	16,99	23/01/2024
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENCEUR POLE SPORTIF 1ER TRIMESTRE 2024	334,85	23/01/2024
EVE RISQUE	VERIFICATION PERIODIQUE ANNUELLE INSTALLATION ELECTRIQUE ECOLE	480,00	23/01/2024
CPL	JEU DE 2 CROCHETS DE FIXATION POUR ANGLE CHALET Pliable	187,20	23/01/2024
KONE	MAINTENANCE ASCENCEUR ARTHUSS DU 01/01/2024 AU 31/03/2024	398,58	23/01/2024
LEIMACHER#1	RAMONAGE DIVERS BATIMENTS	296,16	23/01/2024
REXEL	ECLAIRAGE EXTERIEUR POLE SPORTIF	508,88	23/01/2024
ROSE ET FILS	DEPANNAGE CHAUDIERE CRECHE POM DE REINETTE	365,40	23/01/2024
SCHOEPFER XAV	72 BOUTEILLES DE CREMANT POUR STOCK CAVE	554,40	23/01/2024
SCHOEPFER XAV	120 PINOT BLANC POUR STOCK CAVE	729,60	23/01/2024
KRICK HUBERT	120 PINOT BLANC POUR STOCK CAVE	809,40	23/01/2024
BOULANGERIE	160 MANALAS DONT 80 OFFERTS POUR ANIMATION SAINT NICOLAS	89,60	23/01/2024
ROSETTE	2 GERBES POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 11/11/2023	200,00	23/01/2024
ROSETTE	3 BOUQUETS DE FLEURS POUR LES CONCERTS DU CLAIR DE NOEL 2023	60,00	23/01/2024
ROSETTE	BOUQUET RECEPTION CANCER LE 25/10/2023	60,00	23/01/2024
WINTZEDIS	CATERING - SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 20/12/2023	27,85	23/01/2024
JECKERT B	MIGNARDISES ET TOASTS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023	279,36	23/01/2024

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
BOULANGERIE	PAINS SURPRISES POUR 40 PERSONNES POUR RECEPTION DU 29/12/2023	162,24	23/01/2024
BOULANGERIE	25 BRETZELS ET 2 KOUGELHOPFS POUR VIN D'HONNEUR RELAIS RECTURE	40,32	23/01/2024
CAVE DUCHALET	EAU ET JUS DE FRUITS STOCK CAVE	635,98	23/01/2024
NEWLOC	LOCATION DE MATERIEL POUR CONCERT DU 06/12/2023	473,45	23/01/2024
PORTIS	CORDON SPIRALE POUR POMPIERS	322,42	23/01/2024
WINTZEDIS	CATERING CONCERT SELIA DU 10/01/2024	27,47	23/01/2024
ATELIER SAREL	RENOVATION ARCHIVES ET RELIURES	2 984,80	23/01/2024
PORTALP FRANC	CONTRAT DE MAINTENANCE PORTE ANNEE 2024 MAIRIE	1 017,60	23/01/2024
ENEDIS	EXTENSION RESEAU PUBLIC DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DES LILAS	10 630,30	23/01/2024
GIRO MUSIC	CACHET SPECTACLE SELIA DU 10/01/2024	1 688,00	23/01/2024
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	120,11	18/01/2024
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	414,16	18/01/2024
QUADIENT	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR DU 09/01/2024 AU 08/01/2025	1 618,86	18/01/2024
PROTECTAS	HONORAIRE MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE ANNEE 2024	2 283,88	18/01/2024
SVP	HONORAIRE DU 01/01/2024 AU 31/03/2024 CONTRAT INTEGRAL	2 432,34	18/01/2024
ESPACEPROTECH	GANTS D'ATTAQUE FIRE SCOUT POUR POMPIERS	5 600,00	18/01/2024
MG FIL	AMO MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION	2 190,00	18/01/2024
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL FACTURATION ESPACE ANIMATION ARTHUSS	1 061,21	18/01/2024
ALLO INCEN	VERIFICATION EXTINCTEUR, DESENFUMAGE, ROBINET D'INCENDIE	1 745,22	18/01/2024
OTIS	PORTE SECTION PORTIS LTD ENTRETIEN POMPIERS	1 099,80	18/01/2024
FOUSSIER	ROSACE CLE INOX / BEQ DBLE INOX POUR WC MAIRIE	21,91	18/01/2024
IMG ELECTRICITE	CORDON DIFFERENTIELPOUR GROUPE ELECTROGENE POMPIERS	360,00	18/01/2024
YPOK	REINSTALLATION DES LOGICIELS ET RENOUELEMENT CERTIFICAT VPN	468,00	18/01/2024
BELTA	FORFAIT MAINTENANCE IMPRIMANTE DU 27/12/2023 AU 27/03/2024	601,20	18/01/2024
MISTRAL-01	LOGICIEL FILMORA PLAN PERPETUEL	106,80	18/01/2024
STI BUREAUTIQU	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/12/2023 AU 14/03/2024	395,58	18/01/2024
RISO FRANC	MAINTENANCE DU DUPLICOPIEUR DU 01/01/2024 AU 31/03/2024	27,54	18/01/2024
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPVE ANNEE 2024	875,76	18/01/2024
MISTRAL-01	REPLACEMENT SWITCH SERVEURS	895,20	18/01/2024
FOUSSIER	PROFIL DE SOCLE	24,26	18/01/2024
FOUSSIER	COLLE/ POIGNET / PIED PLASTIQUE/ COLLE POUR ECOLE DE MUSIQUE	197,34	18/01/2024
FOUSSIER	PLAQUE SIGNALETIQUE WC MAIRIE ET AUTRE FOURNITURE	19,66	18/01/2024
FOUSSIER	INTERRUPTEUR	53,98	18/01/2024
ADELYA	COMPRIME CHLORE / BOB	269,46	17/01/2024
ADELYA	SACS 130L ET TORCHONS	147,56	17/01/2024
BATIBOIS	PORTE/ SERRURE WC PMR MAIRIE	295,61	17/01/2024
ELECTIS BURKLE	ECLAIRAGE COUR ECOLE ARC EN CIEL	127,37	17/01/2024
SANISITT	MATERIEL POUR SALLE UNGERER	580,43	17/01/2024
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR JANVIER 2024	71,48	17/01/2024
SANISITT	SIPHON LAVABO / SIPHON EVIER / TETE DE ROBINET DIVERS BATIMENTS	125,42	17/01/2024
ZEP INDUST	THERMAFLUID 1L POUR DIVERS BATIMENTS	138,46	17/01/2024
SAGELEC	REPARATION DU DOSSERET - SANITAIRES PUBLICS - PARC HERZOG	682,15	17/01/2024
IMPRIM MOSE	AFFICHES SUCETTES 2023 - BOURSE ET FETE DE L'AUTOMNE	288,00	17/01/2024
ASLER DIFFUSION	CARTES DE LECTEURS POUR LES RELAIS LECTURE	660,78	17/01/2024
MAJUSCULE	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLE DAME BLANCHE	250,80	17/01/2024
RUC COLMAR	MANUEL FAIRE DE LA GRAMMAIRE AU CE1 ECOLE DAME BLANCHE	27,21	17/01/2024
M LYLIAN ALTMAY	INTERVENANT POUR INITIATION DE FOOTBALL FREESTYLE VACANCES NOEL	500,00	17/01/2024

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
FUCHS BOU	4 GALETTES FRANGIPANE POUR 2 RECEPTIONS DU 05/10/2024	112,00	17/01/2024
WINTZEDIS	ACHATS GOUTER DE NOEL ECOLE DAME BLANCHE	100,00	17/01/2024
VITI WALD	BOB FIL 3MM BICOLOR	139,80	17/01/2024
GEDIMAT NUSS	LAME / CUTTER POUR LES ESPACES VERTS	138,96	17/01/2024
OXYGENE	TRAVAUX DE TAILLE SANITAIRE DU SEQUOIA - ARTHUSS	936,00	17/01/2024
HORMALYS	RAIDISSEUR GALVA ET ANCRE HARPON POUR LES ESPACES VERTS	14,92	17/01/2024
VIALIS SAEM	DEPLACEMENT PTO VIDEOPROJECTION ANNEXE MAIRIE	873,38	17/01/2024
HP SECURITE	MAINTENANCE ALARME DIVERS BATIMENTS DU 01/01/2024 AU 31/12/2024	2 503,62	17/01/2024
BATICHOC	DESAMIANTAGE SALLE DU LEVRIER MAIRIE CENTRE	14 766,00	17/01/2024
ORANGE-01	CREATION RESEAU TELECOMMUNICATION FIBRE ET TELEPHONE PERISCOL	1 380,00	17/01/2024
OXYGENE	TRAVAUX D' ELAGAGE LA FORGE	1 128,00	17/01/2024
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE PARC HERZOG LOGELBACH	6 168,00	17/01/2024
REAKTIVASPHALT	FOURNITURE D'ENROBE DE REPARATION REACTIF A L'EAU	1 702,80	17/01/2024
VIALIS SAEM	MATERIELS POUR MISE EN PLACE DE VIDEO SURVEILLANCE - SITE 16 ET 25	1 708,20	17/01/2024
VIALIS SAEM	INSTALLATION MAINTENANCE -CARREFOUR ROUTE COLMAR / RUE MALRAUX	7 956,00	17/01/2024
VIALIS SAEM	INSTALLATION MAINTENANCE CARREFOUR ROUTE COLMAR / BOULEAU	7 956,00	17/01/2024
SORTONSDUBOIS	DGD MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT SORTONS DU BOIS PARC ACKER	916,20	10/01/2024
WINTZEDIS	CONSOLE DE JEUX ET MATERIEL JEUX VIDEO ANIMATIONS ARTHUSS	504,35	10/01/2024
ELECTIS BURKLE	ETAGERE FIXE POUR BAIE INFORMATIQUE SALLE SERVEUR	51,60	10/01/2024
CAPSULE	ACHAT DE LIVRES - MANGAS POUR LES RELAIS LECTURE	586,29	10/01/2024
FEUILLES D'ENCR	ACHAT DE LIVRES - DOCS ADULTES ET BILINGUES	635,51	10/01/2024
RUC COLMAR	ACHAT DE LIVRES - BD JEUNESSE ET ADULTE POUR LES RELAIS LECTURE	995,21	10/01/2024
LIBRAIRIE LIBRO	ACHAT DE LIVRES DOCUMENTAIRE ADULTE POUR LES RELAIS LECTURE	502,92	10/01/2024
HEIMETSPROCH	ACHAT LIVRES BILINGUES ALSACIEN/ FRANCAIS POUR RELAIS LECTURE	143,55	10/01/2024
NGE PAYSAGES	FOURNITURE MISE EN PLACE TOIT FILET TERRAIN MULTISPORT ACKER	8 250,00	10/01/2024
EQUIP BAR	ACQUISITION FOUR ET CHARIOT POUR ACTIVITE CUISINE	2 151,17	10/01/2024
ROSE ET FILS	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ECOLES LES CEDRES ET LES NENUPHARS	19 758,00	10/01/2024
BAAVA FRANCE	BARRIERES AMOVIBLES ANTI-VEHICULE ASSASSIN	39 876,24	10/01/2024
RUC COLMAR	ACHAT DE LIVRES- DOCUMENTAIRES JEUNESSE ET LIBRES BILINGUES	1 175,12	10/01/2024
RUC COLMAR	ACHAT DE LIVRES- ALBUMS ET ROMANS POUR LES RELAIS LECTURE	1 999,84	10/01/2024
LIBRAIRIE CARPE	ACHAT DE LIVRES ROMANS ET ROMANS POLICIERS	2 191,41	10/01/2024
RUC COLMAR	ACHATS DE LIVRES ADULTES ET BILINGUES POUR LES RELAIS LECTURE	1 560,61	10/01/2024
MISTRAL-01	SERVEUR DELL POWEREDGE R550	29 696,40	10/01/2024
HAAG SAS	FOURNITURE DE PIECES POUR EPAREUSE	684,41	09/01/2024
MEDIARUN	SPOTS RADIOS 2023 TOP MUSIC DU 27/11 AU 03/12 ET 01/12 AU 22/12	659,76	09/01/2024
FUCHS BOU	PAINS SURPRISES POUR PERSONNEL 22/12/2023	199,98	09/01/2024
CEZAMIE	BRETZELS ET KOUGELHOPFS INAUGURATION MARCHE DE NOEL WINTZ	299,79	09/01/2024
GEOCHANVRE F	DIVERS MATERIEL DE PLANTATION	527,10	09/01/2024
QUIETUDE SECUR	GARDIENNAGE DE NUIT MARCHE DE NOEL LOGELBACH 2023	664,76	09/01/2024
BOULANGERIE	30 BRETZELS ET 3 KOUGELHOPFS POUR VERNISSAGE	53,28	09/01/2024
WINTZEDIS	EAU ET JUS DE FRUITS POUR VINS D'HONNEUR DE FIN D'ANNEE	28,35	09/01/2024
PLUME ECI	TRAVAUX DE FORAGE PAC ET SUIVI DES ESSAIS - PERISCOLAIRE CENTRE	3 240,00	09/01/2024
MANUTAN	MOBILIER ECOLE DAME BLANCHE	5 017,34	09/01/2024
BEE PROD	LOCATION MICROPHONIE SPECTACLE DU 16/12/2023 ARTHUSS	604,80	31/12/2023
SCHAECHTEL	2 TRONCONNEUSES STIHL ACHAT DE 2021	1 552,80	31/12/2023
GRIMMER C	BALLOTIN DE NOEL ASSORTIMENTS	1 136,80	31/12/2023
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA DECEMBRE 2023	831,60	31/12/2023

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
CARRIERES	CONCASSE	84,88	31/12/2023
FOUSSIER	PORTE ROULEAU WC ECOLE LES NENUPHARS	215,81	31/12/2023
FOUSSIER	FOURNITURE ROULETTE POUR HALLE DES FETES	12,10	31/12/2023
CHAMPION	FOURNITURE POUR CHALET DE NOEL	35,76	31/12/2023
PROLIANS	MANILLE LYRE ET CROCHET DE LEVAGE POUR MARCHÉ DE NOEL	115,39	31/12/2023
PROLIANS	CHAUSSURE DE SECURITE	65,95	31/12/2023
TP SERVICE	MONTAGE 4 PNEUS 4 SAISONS PEUGEOT 2008 GN-469-BZ	580,84	31/12/2023
TP SERVICE	RECHERCHE FUITE D'HUILE ET REPARATION SUR CAMIONNETTE	103,25	31/12/2023
TP SERVICE	FOURNITURE DE CHAINES TEXTILE POUR PARTNER PEUGEOT GN-869-YR	64,40	31/12/2023
TP SERVICE	BATTERIE 12V POUR PIAGGO PORTER 853-ZV-68	93,18	31/12/2023
TP SERVICE	PLAQUE HAUBAN A CHAINE	540,43	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	APPLIQUE MURALE AVEC DETECTEUR POUR MAIRIE	63,68	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	CABLE SOUPLE POUR MARCHÉ DE NOEL	272,12	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	HUBLOT POUR WC SALLE LAURENTIA	52,56	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	LAMPE LINOLITE POUR WC SALLE LAURENTIA	7,32	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL POUR PERISCOLAIRE LOGELBACH	181,07	31/12/2023
ADELYA	VINAIGRE MENAGER	73,16	31/12/2023
PETIT CORDON	CLES	8,90	31/12/2023
AUTOVIS 01	VISITE CONTROLE CAMION POMPIERS FL-551-XV	114,00	31/12/2023
HORMALYS	BOTTES DE TRAVAIL	32,40	31/12/2023
AMAZON	ADAPTATEUR	21,13	31/12/2023
BATIBOIS	BOIS DU NORD	57,67	31/12/2023
ROSE ET FILS	REPARATION FUITE COLLECTEUR EAU CHAUDE CUISINE CRECHE	108,00	31/12/2023
SONEPAR	MATERIEL ELECTRIQUE POUR SAPIN MAIRIE	512,50	31/12/2023
FOUSSIER	CYLINDRE ET CLES POUR ECOLE DAME BLANCHE	229,10	31/12/2023
FOUSSIER	VIS EXCLUSIVE TORX	23,30	31/12/2023
FOUSSIER	FOURNITURE POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	116,62	31/12/2023
FOUSSIER	CADENAS TECHPRO POUR PANNEAU POLICE	13,33	31/12/2023
FOUSSIER	FOURNITURE POUR WC SALLE LAURENTIA	10,13	31/12/2023
FOUSSIER	MATERIAUX POUR TRAVAUX SALLE LAURENTIA	211,58	31/12/2023
FOUSSIER	CADENAS TECHPRO POUR POLE SPORTIF	15,90	31/12/2023
FOUSSIER	DIVERS MATERIAUX POUR PERISCOLAIRE LOGELBACH ET SALLE UNGERER	156,96	31/12/2023
SONEPAR	HORLOGE THEBEN POUR ECLAIRAGE PUBLIC	358,37	31/12/2023
GEDIMAT NUSS	CONTREPLAQUE PEUPLIER	216,37	31/12/2023
GEDIMAT NUSS	TENAILE/ PINCE / TRACEUR CHANTIER ORANGE	59,71	31/12/2023
BATIBOIS	PLANCHE ET TASSEAU SAPIN	108,80	31/12/2023
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHET EN VRAC	607,39	31/12/2023
MICHEL ETS	CORDE LANCEUR STIHL / HUILE MOTEUR / BRETELLE NOIRE A BOUTONS	163,54	31/12/2023
JMK	CURAGE / NETTOYAGE BAC A GRAISSE CANTINE SCOLAIRE 9 RUE HERZOG	617,44	31/12/2023
GEDIMAT NUSS	DIVERS MATERIAUX POUR ESPACE VERT	96,49	31/12/2023
COLMARIENN	NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS DECEMBRE 2023	145,50	31/12/2023
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE POUR WC ETAGE MAIRIE	37,08	31/12/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	18,14	31/12/2023
LA COULEUR ZE	MAINTENANCE SITE INTERNET DU 20/03/2023 AU 20/03/2024	780,00	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	LED SPOT LEDVANCE	267,60	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	ADAPTATEUR POUR MARCHÉ DE NOEL	130,06	31/12/2023
ELECTIS BURKLE	PRISE DE COURANT POUR BUREAU DU MAIRE	11,35	31/12/2023

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
TP SERVICE	RECHERCHE PANNE SUR VEHICULE NACELLE GB-336-QW	280,54	31/12/2023
TP SERVICE	REPARATION SUR SITE DU CHARIOT ELEVATEUR MANITOU	537,90	31/12/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT DEMARREUR PIAGGO PORTER 6778-YX-68	360,12	31/12/2023
TP SERVICE	ELINGUE RONDE 2T ET 3T POUR VEHICULE	67,30	31/12/2023
BERNER	GANTS FLEXUS HIVER	400,38	31/12/2023
TP SERVICE	REPARATION KANGOO EXPRESS EY-807-MA	1 052,52	31/12/2023
BON COIN	REPAS FETE DE NOEL DU PERSONNEL ET ELUS 2023	2 484,00	31/12/2023
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 1ER TRIMESTRE	186,20	27/12/2023
TP SERVICE	REPARATION BUSE D'ASPIRATION - BALLAYEUSE MC 200 MATHIEU	5 153,66	27/12/2023
CABINET BILHAUT	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - ROUTE DE ROUFFACH	1 080,00	27/12/2023
PLANDANJOU	FOURNITURE DE VEGETAUX - DIVERS CHANTIERS	4 352,74	27/12/2023
FIDUCIAL	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 272,24	27/12/2023
CPE ENERGIES	FOURNITURE DE 1500 L DE FIOUL POUR LE CHALET APP	1 836,00	27/12/2023
ARTENREEL	CACHET CONFERENCE STAND UP EGALITE HOMME/FEMME LE 06/09/2023	2 426,50	27/12/2023
REBELLE PROD	CACHET SPECTACLE JEUNE PUBLIC LE 20/12/2023	1 266,00	27/12/2023
BOUCHERIEFLORE	12 PLATEAUX REPAS FROID POUR JURY DE CONCOURS GENDARMERIE	174,00	27/12/2023
FUCHS BOU	ECLAIRS ASSORTIS POUR REPAS JURY CONCOURS GENDARMERIE	24,05	27/12/2023
JECKERT B	VIENNOISERIES POUR REUNION GENDARMERIE DU 21/11/2023	11,20	27/12/2023
IMPRIMERIE MOSE	PAPIER A EN-TETE	309,60	27/12/2023
BOULANGER MAG	FOURNITURE D'UN LAVE LINGE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	399,00	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	169,49	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	42,36	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	314,10	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	25,09	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	172,70	27/12/2023
KUNEGEL	TRANSPORT COLMAR ECOLE ARC EN CIEL LE 01/12/2023	88,00	27/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLE ARC EN CIEL	48,64	27/12/2023
CASAL	MATERIEL SPORTIF ECOLE DAME BLANCHE	887,54	27/12/2023
AMAZON	BLOCS EPHEMERIDES	22,74	27/12/2023
WINTZEDIS	CATERING CONCERT DU 06/12/2023	26,61	27/12/2023
EURE FILMS ADHE	FOURNITURE POUR LES RELAIS LECTURE	285,82	27/12/2023
JDS - JOURNAL	JDS ENCARTS PUBLICITAIRES CLAIR DE NOEL 2023	482,40	27/12/2023
FREPPEL EDAC	CARTES DE VOEUX	114,00	27/12/2023
FREPPEL EDAC	CARTES DE VOEUX AU PERSONNEL	111,60	27/12/2023
FREPPEL EDAC	COURRIER DE REPONSE- LETTRE DU PERE NOEL	141,60	27/12/2023
FLORFM - La Voi	SPOTS FLOR FM MARCHÉ DE NOEL 2023	889,06	27/12/2023
CASA GINA	SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 20/12- REPAS ARTISTE A MIDI	36,00	27/12/2023
FUCHS BOU	30 BRETZELS, 2 KOUGELHOPFS CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2023	57,50	22/12/2023
FUCHS BOU	KOUGELHOPFS POUR RECEPTION QUETE CANCER LE 25/10/2023	51,70	22/12/2023
FUCHS BOU	MANALAS X100 POUR ANIMATION ST NICOLAS LE 05/12/2023	94,95	22/12/2023
WINTZEDIS	CHOCOLATS POUR LES 2 MARCHES DE NOEL ET LA ST NICOLAS	456,33	22/12/2023
WINTZEDIS	EAU ET JUS DE FRUITS POUR FÊTE DE NOËL OEUVRES SOCIALES 09/12/23	135,78	22/12/2023
WINTZEDIS	EAU ET JUS DE FRUITS POUR FÊTE DE NOËL OEUVRES SOCIALES 09/12/23	68,94	22/12/2023
JECKERT B	60 MANALAS POUR LA SAINT NICOLAS DU PERSONNEL LE 06/12/2023	83,56	22/12/2023
JECKERT B	500G DE BREDALAS POUR REUNION	22,00	22/12/2023
JECKERT B	500G DE BREDALAS POUR REUNION POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE	21,17	22/12/2023
QUIETUDE SECURI	GARDIENNAGE DE NUIT MARCHÉ DE NOEL WINTZENHEIM 2023	664,76	22/12/2023

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
COLMARIENN	CURAGE D'UN BAC A GRAISSES SALLE TOMI UNGERER DECEMBRE 2023	265,27	22/12/2023
ROSE ET FILS	DEPANNAGE CHAUFFAGE SUITE FUITE SALLE UNGERER	718,80	22/12/2023
COLMARIENN	NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS NOVEMBRE 2023	145,50	22/12/2023
ALSA EVENT	SONORISATION DU MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	477,60	22/12/2023
FOUSSIER	MATERIEL POUR CLUB HOUSE	9,57	22/12/2023
FOUSSIER	MATERIEL POUR DIVERS BATIMENTS	218,71	22/12/2023
FOUSSIER	CLE TECHPRO POUR CLUB HOUSE	12,91	22/12/2023
EQUIP PRO	ESSUIE-MAIN / SERVIETTE / GOBELET / BOITE / RUBAN ADHESIF	210,10	22/12/2023
LA MAISON MACHI	MACHINE A DECOUPER BROTHER	253,82	22/12/2023
WINTZEDIS	THERMOS POUR CMJ	81,10	22/12/2023
SPRE	SONORISATION DE RUE MARCHE DE NOEL WINTZENHEIM	58,81	22/12/2023
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA NOVEMBRE 2023	554,40	22/12/2023
KRICK HUBERT	BOUTEILLES DE PINOT BLANC POUR COLIS DE NOEL	202,35	22/12/2023
JECKERT B	85 MANALAS POUR COMITE DES FETES	118,37	22/12/2023
MEDIARUN	SPOT RADIOS TOP MUSIC DU 30/10/2023 AU 05/11/2023	329,88	22/12/2023
PIANOS ADES PRE	LOCATION PIANO A QUEUE CONCERT EGLISE DE LOGELBACH LE 03/12/2023	600,00	22/12/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR DECEMBRE 2023	71,48	22/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL ECOLE DAME BLANCHE	170,76	22/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE DAME BLANCHE	280,43	22/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	177,25	22/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE LES CEDRES LOGELBACH	558,02	22/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	29,18	22/12/2023
FERTAL	BALAI PLASTIQUE DIVERS BATIMENTS	154,08	22/12/2023
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT DU 8/11/2023	48,00	21/12/2023
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT DU 06/12/23	72,00	21/12/2023
VILLE COLMAR RE	REPAS FETE D'AUTOMNE	120,00	21/12/2023
VILLE COLMAR RE	CONSO MMATION MARCHE DE NOEL	847,00	21/12/2023
COLMAR EAU	CONTROLE SYSTEMATIQUE DES OUVRAGES DE PROTECTION INCENDIE	4 930,86	21/12/2023
DAE	FOURNITURE ELECTRODES ADULTES ENFANTS + BATTERIES - DIVERS BAT	1 000,80	21/12/2023
JPG	FOURNITURE DE BUREAU ECOLE LES CEDRES LOGELBACH	1 021,06	21/12/2023
MAJUSCULE HISLE	MATERIEL SCOLAIRE ECOLE DAME BLANCHE	1 058,42	21/12/2023
EDITIONS PROST	COMMANDE 500 EX LIVRES BIEN VIVRE ENSEMBLE POUR LES ECOLES	1 064,50	21/12/2023
OLRY ARKEDIA	TRAVAUX REPARATION DU PONT RUE DES COTONNADES	57 556,04	14/12/2023

Maitrise d'œuvre Relais lecture Logelbach : IXO 38 262.50.00 € HT

Mission SPS Relais lecture de Logelbach : APAVE 824.00 € HT

Maitrise d'œuvre Relais lecture Wintzenheim : IXO 15 150.00 € HT

Mission SPS Relais lecture de Wintzenheim : APAVE 828.00 € HT

Maitrise d'œuvre Chapelle Herzog : Jean- Luc ISNER 37 395.00 € HT

Marché de travaux Route de Colmar :

Lot 1 : Voirie

COLAS

2 478 273.90 € HT

Lot 2 : Réseaux secs

PONTIGGIA

474 721.00 € HT

Lot 3 : Espaces verts

THIERRY MULLER

494 995.00 € HT

Avenants au marché de travaux pour la construction de l'accueil périscolaire : Avenants

Lot 3 : Gros-œuvre :	ARMINDO	25 180.57 €HT
Lot 4 : Charpente bois	SOGYCOBOIS	5 258.40 € HT

Avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour l'accueil périscolaire : IXO 121 730.00 € HT

Marché de travaux de réparation du Pont rue des Cotonnades : ARKEDIA 48 713.35 € HT

Locations de salles :

- 31/12/2023 : Saint-Sylvestre - Location pour un montant de 500 euros
- 20/01/2024 : Anniversaire - Location pour un montant de 400 euros
- 27/01/2024 : Mariage - Location pour un montant de 500 euros
- 04/02/2024 : AG du Club vosgien - Location gratuite
- 06/02/2024 : Don de sang - Location gratuite
- 09/02/2024 : Fiançailles - Location pour un montant de 500 euros
- 02 et 03/03/2024 : Tournoi de tarot et concours de belote - Location pour un montant de 200 euros
- 09/03/2024 : Anniversaire - Location pour un montant de 500 euros

SALLE UNGERER

- 31/12/2023 : Anniversaire - Location pour un montant de 150 euros
- 14/01/2024 : Galette des rois UNC - Location pour un montant de 150 euros

HALLE DES FETES

- 14/01/2024 : Présentation de l'association d'Airsoft - Location pour un montant de 250 euros
- 18/02/2024 : Bourse puériculture de Petit Escargot - Location pour un montant de 125 euros
- 23/02/2024 : Olympiades de l'école Dame Blanche - Location gratuite
- 16 et 17/03/2024 : Bourse puériculture de l'école Dame Blanche - Location gratuite

CLUB HOUSE SAINT GILLES

- 31/12/2023 : Saint-Sylvestre - Location pour un montant de 250 euros
- 13/01/2024 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

CHALET APP

- 26/12/2023 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

4. Création des régies comptables : aucune décision

5. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

- 27/02/2024 : Renouvellement de la concession Section F – Tombe 93 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400€.
- 29/01/2024 : Renouvellement de la concession Section F – Tombe 85 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400€.

Ancien cimetière de Logelbach :

- 15/02/2024 : Renouvellement de la concession Section Y – Tombes 56-57 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640€.
- 15/02/2024 : Renouvellement de la concession Section Y – Tombe 22 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

19/12/2023 : Achat de la concession Section C – Tombe 13 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
28/12/2023 : Achat de la concession Section C – Tombe 14 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
28/12/2023 : Achat de la concession Section C – Tombe 15 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

17/01/2024 : Achat de la concession Section J – Tombe 2 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

Colombarium de Wintzenheim :

12/02/2024 : Achat de la cavurne 19 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

6. Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : aucune décision

7. Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : aucune décision

8. Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ADVEN honoraires d'avocat – Audition Monsieur Denis ARNDT suite à perquisition - 2 112,00 € - 14/02/2024

ADVEN honoraires d'avocat – Audition Monsieur le Maire suite à perquisition - 2 762,40 € - 14/02/2024

ADVEN honoraires d'avocat – Audition Lucette SPINHIRNY suite à perquisition - 1 452,00 € - 12/02/2024

ADVEN honoraires d'avocat – Audition Monsieur le Maire suite à l'incendie à la Forge - 5 686,32 € - 12/02/2024

ADVEN honoraires d'avocat -Contentieux commune / Michel HENSEL – 528,00 € 13/12/2023 et 18/01/2024

9. Reprises d'alignement : aucune décision

10. Actions en justice ou de la défense de la commune : aucune décision.

11. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ : aucune décision

12. Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € : aucune décision

13. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre : aucune décision

Monsieur le Maire : Les décisions du Maire, y'a-t-il des observations ? Merci.

Je vais répondre aux questions qui ont été posées par le groupe minoritaire. Vous avez eu les réponses déjà. Est-ce que ça vaut la peine que je les relise ? Si vous avez des questions, allez-y.

En ce qui concerne le tableau, dans votre question, vous parlez de kWh des énergies. On vous a mis la diminution du coup. On était en 2019 à 527 878. En 2023 nous sommes à 227 993 kWh, on a donc pratiquement divisé par 2. Nous étions à 80 801 euros en 2020. Nous arrivons avec une économie de 40 000 euros par an car nous arrivons en 2023 à 40 938 euros de dépenses, et sur 4 ans : 160 000 euros de moins. On va vous donner le détail. Ça porte ses fruits de ne pas laisser la mairie ouverte le soir et de rassembler nos réunions à Arthuss. Je tiens encore à remercier le personnel de faire ces journées continues car ce n'est pas forcément évident mais grâce à cela on commence à baisser le chauffage à 15h30 l'hiver.

Le prochain conseil sera le 20 juin.

Madame Christelle OHRESSER : Au moins de juin je vous avais demandé de nous transmettre dans le cadre de la loi de 2019, 14-61 du 27/12/2019 les documents concernant les syndicats et les EPCI. Les rapports, les convocations.

Monsieur le Maire : On ne peut pas donner plus que ce qu'on nous donne. On vous le donne, en principe vous l'avez.

Madame Christelle OHRESSER : Le syndicat d'électricité TEA qui a envoyé...

Monsieur le Maire/Madame Caroline LEVI-TOPAL : Nous, nous n'avons rien eu. Sinon, tout est présenté systématiquement.

Madame Christelle OHRESSER : On a aucun rapport d'activité de nulle part.

Monsieur le Maire : Si, je fais le rapport de Colmar Agglomération, vous avez quelqu'un qui siège qui vous fait le rapport. On a le SIVOM, chaque année on le fait.

Madame Christelle OHRESSER : Vous avez aussi un compte rendu à faire.

Monsieur le Maire : On transmet les rapports qu'on nous donne, je ne peux pas vous faire un rapport si on ne les a pas. Dès que j'ai le rapport de Colmar Agglomération, on vous le présente. Mais si on n'a pas d'autres rapports, on ne peut pas vous les donner. Bien sûr qu'on les donne si on les a. On ne va pas faire un rapport nous-même, ce sont les instances qui doivent les faire et nous l'envoyer et c'est là qu'on les porte à votre connaissance.

Je voudrais adresser des remerciements, plus particulièrement comme d'habitude à mon groupe. Premièrement pour la fête des aînés, je vous remercie, vous étiez pratiquement tous présents à cette fête des aînés qui s'est très bien passée. Je remercie aussi l'équipe qui a préparé le marché de Pâques. Je sais que c'est un travail qui n'est pas facile. Je vous remercie pour votre investissement les prochains week-ends.

Je voudrais aussi revenir sur le bilan du mandat que nous avons fait et je rappelle qu'il a été élaboré, payé et distribué par nous-mêmes. C'est un bilan qui est plus que positif je dirais. Je vais reprendre certains chiffres. Si on a pu faire ces investissements. Je vais vous rappeler que depuis 2008, on nous critique constamment. Monsieur KLINGER-ZIND, Madame OHRESSER, Monsieur CHERY et Monsieur MULLER, vous êtes toujours en train de nous critiquer où vous mettez la suspicion sur certains points. A un moment donné, je siffle la récréation. Depuis que vous avez quitté le groupe c'est critique, critiques, critiques constantes. Il n'y a pas un point positif. Je vais vous donner des chiffres qui font quand même parler.

Opposition : On est quand même positifs.

Monsieur le Maire : Vous êtes négatifs, constamment négatifs. Vous essayez de chercher une virgule mal placée ou alors vous essayez de diviser mon groupe mais ça vous n'y arriverez pas. Tout ce que vous voulez j'ai l'impression, c'est la tête du Maire. Vous ne l'aurez pas non plus. C'est le chêne et le roseau, il pli mais de rompt point. Et pour l'instant je n'ai même pas plié.

Opposition : Félicitations.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les excédents de fonctionnement, depuis 2008, nous en sommes à 23 426 938 euros. Ce que nous avons pu investir. Les investissements sont de 45 662 082 euros. Nous avons eu des subventions à la hauteur de 7 312 000 euros. Le fonds de compensation de TVA était de 6 265 479 euros. Total : 13 578 244 euros. Si ça ce n'est pas une bonne gestion... alors on peut se faire critiquer mais critiquez ce qui est critiquable. Être systématiquement contre ? je laisse la population en juger... quand j'entends les échos suite à la distribution de ce tract, je peux vous le dire et je l'ai encore vu à la fête des aînés car nous participons aux différentes manifestations et les gens me parlent. Je peux vous dire que nous pouvons être rassurés. Je dis à mon groupe qu'ils n'ont pas à rougir de ce qu'ils ont fait. Mais ceux qui critiquent auront peut-être à rendre des comptes. Voilà ce que j'avais à dire. Nous ne faisons plus de pot après le conseil municipal. On ne peut pas boire avec des hypocrites qui nous critiquent constamment. C'est fini et en plus on fera des économies.

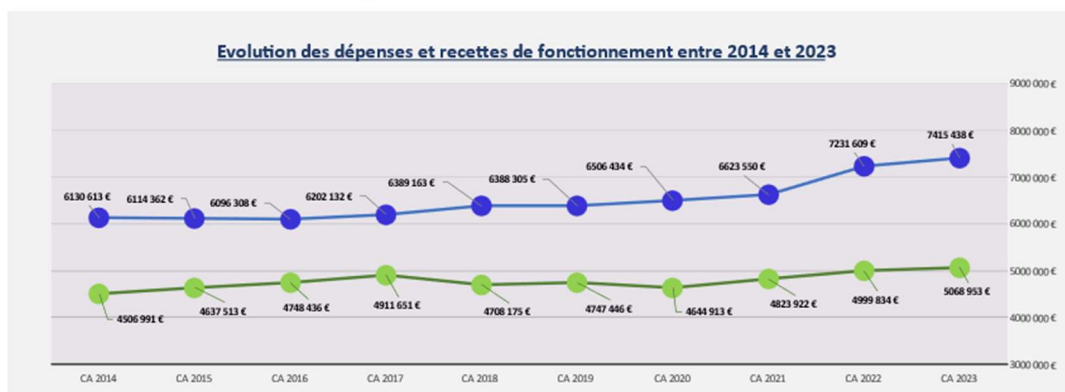
Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Présentation diaporama budget et CA



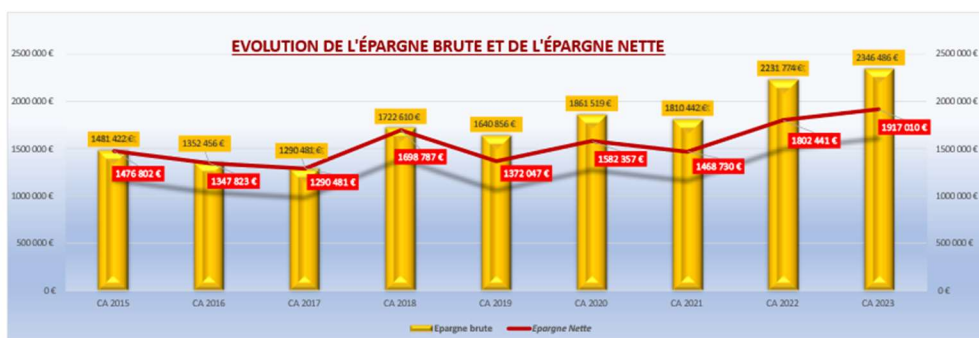
EVOLUTION GLOBALE DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2023

- Les recettes (hors cessions) augmentent entre 2014 et 2023 de 20,96% soit +1.284.825 €.
- Dans le même temps, les dépenses réelles connaissent une augmentation de +12,46% soit + 561 962€ depuis 2014.
- Entre 2014 et 2023, les dépenses augmentent moins que les recettes.



EPARGNE BRUTE ET ÉPARGNE NETTE

- Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 enregistrent une faible augmentation par rapport à 2022 de +1,38% (+69 119€).
- Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) en 2023 sont en légère augmentation de +2,54% (+183 829€).
- En 2023, L'épargne brute et l'épargne nette sont respectivement de 2.346.486€ et de 1.917.010€, et restent élevées depuis 2015.

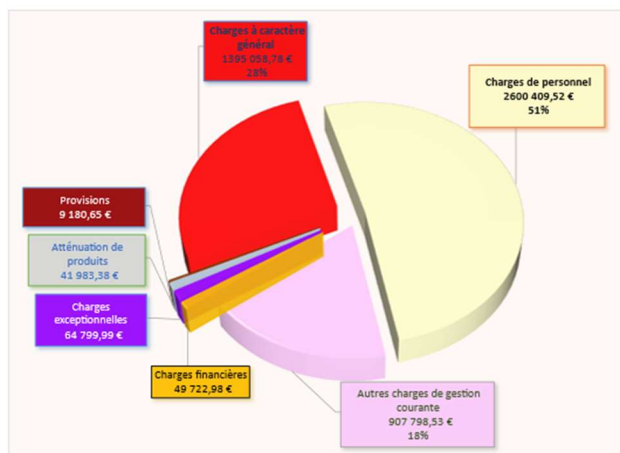


COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 5.068.953€ en 2023.
- Les charges à caractère général enregistrent une légère augmentation de 2,22% (30.298€) alors que les autres charges de gestion courante diminuent de 32.911 € (-3,5%).
- Les dépenses du personnel se stabilisent avec une légère hausse de +0,97% (+24.800€) après une augmentation plus importante en 2022 (+6,9%)

Pour rappel, les dépenses du personnel s'élevaient à 2.600.409€ en 2023 soit 51,3% des dépenses réelles alors que la moyenne des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 57,5%.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



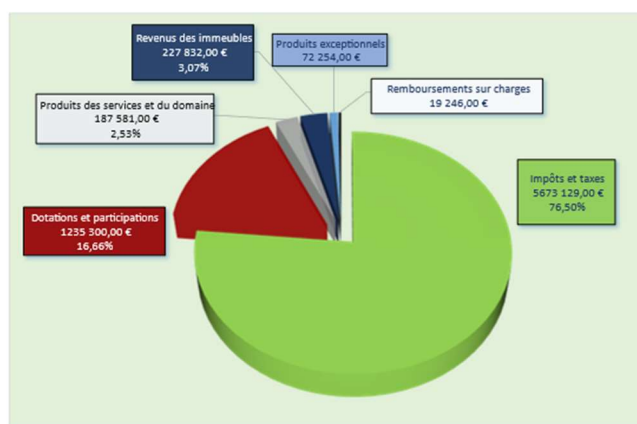
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) s'élevaient à 7.415.438€ en 2023, soit +183.829€.

Les augmentations sont principalement dues :

- Aux recettes des impôts et taxes, malgré l'absence d'augmentation des taux de fiscalité (+89.285€)
- Aux dotations et participations (+44.528€) grâce à la Dotation de Solidarité Rurale
- Aux produits des services et du domaine (+26.023€).

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

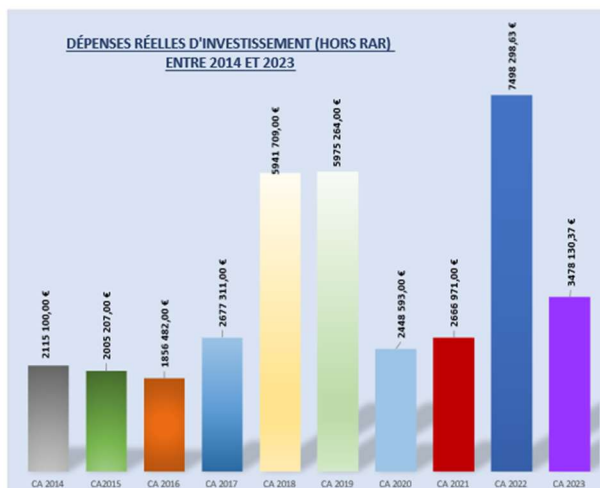
Les dépenses réelles d'investissement en 2023 se sont élevées à 3.478.130,37 € (hors restes à réaliser).

Les remboursements d'emprunts représentent 429 476€.

Les principales dépenses d'équipement correspondent à :

- Création de l'accueil et de la restauration périscolaires : 1.225.982€
- Réaménagement du parc Acker: 283.159 €
- Travaux divers sur des bâtiments publics et la mairie : 243.657 €
- Réaménagement de la route de Colmar : 177.276 €
- Réaménagement de la rue de Feldkirch 126.903 €
- Travaux de voirie: 126.413 €
- Réaménagement de la rue Hirn: 112.688 €

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) ENTRE 2014 ET 2023



Les recettes réelles d'investissement (hors RAR)
en 2023 se sont élevées à 5.268.205€

Elles sont composées principalement de :

- Subventions : 459 510€
- FCTVA : 445 984€
- Taxe d'Aménagement : 134 872€
- Excédent de fonctionnement : 4 227 244 €

Encours de la dette au 31/12/2023

Ville de Wintzenheim

Encours de la dette : 5 346 745 € comprenant :

- Emprunt du Crédit Mutuel : 2 644 445 €
- Emprunt du Crédit Agricole : 2 637 500 €
- Emprunt de la CAF du Haut-Rhin : 64 800 €.

Ratio d'endettement :

Ville de Wintzenheim : 647,22 €/ habitant

(5 346 745 €/8261 habitants = 647,22 €)

Endettement moyen par habitant pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2020 : 802 €/habitant

L'exercice 2023 est clôturé avec un résultat positif de
2.878.240 €

7





CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2023




BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2024



DU BUDGET DE LA VILLE

8



Budget supplémentaire 2024

FONCTIONNEMENT :

En dépenses :

- 2 246 240 € de virement à la section d'investissement
- 20 000 € en subventions
- 12 000 € en dotations aux provisions
- 600 000 € en dotations des amortissements

En recettes :

Pas de recette supplémentaire.

INVESTISSEMENT :

En dépenses :

- Immobilisations : 4 718 100 €
- Subventions d'équipements : 320 000 €
- Reste à réaliser : 5 649 129€

En recettes :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 202 934 €
- Subventions : 2 110 860 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 246 240 €
- Résultats reportés : 2 042 534 €
- Reste à réaliser : 403 660 €
- Produits des cessions : 81 000 €
- Opérations d'ordre : 600 000 €

9

Les dépenses d'investissement

• Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	250 000 €
Réalisation d'un plan de déplacement doux	
• Au chapitre 204 Subventions d'équipement	320 000 € dont :
Subventions pour la construction de logements sociaux	250 000 €
Divers réseaux (électricité-téléphonie)	40 000 €
Diverses subventions équipements	30 000 €
• Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 718 100.20 €
Divers investissements sur les bâtiments municipaux	551 100.20 €
Aménagement du Parc de La Forge	350 000 €
Acquisition foncière	350 000 €
Chargeur pour les services techniques	115 000 €

10

Véhicule services techniques SEV électrique	54 000 €
Divers matériel informatique (services-écoles)	50 000 €
Vidéoprotection	50 000 €
Tondeuse autoportée	45 000 €
Barrières de protection anti-véhicules	40 000 €
Divers matériel pour incendie	40 000 €
Végétalisation cimetière Wintzenheim	40 000 €
Barrières pour les massifs rue Clemenceau et Place Général de Gaulle	23 000 €
Divers matériel pour les services techniques	10 000 €
• Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Travaux divers de voirie	350 000 €
Modification de l'AP/CP du réaménagement de la route de Colmar	2 400 000 €

11